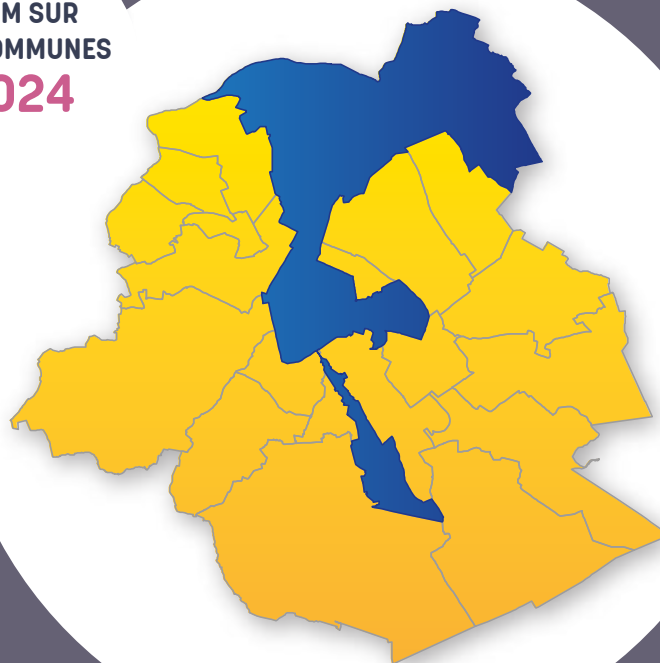


ZOOM SUR
LES COMMUNES
2024



zoom sur

LA VILLE DE BRUXELLES

Réalisation

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse

Observatoire de la Santé et du Social de
Bruxelles-Capitale

Traduction

SA Production

Mise en page

Nathalie DA COSTA MAYA

Dépôt légal

D/2023/9334/15

**Reproduction autorisée moyennant mention
de la source**

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
et Observatoire de la Santé et du Social
de Bruxelles-Capitale (2024), Zoom sur les
communes : Ville de Bruxelles, Région de
Bruxelles-Capitale et Vivalis.Brussels.

Dit document is eveneens beschikbaar in het
Nederlands.

POUR PLUS D'INFORMATIONS**Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse**

Rue de Namur 59, 1000 Bruxelles

ibsa@perspective.brussels

<https://ibsa.brussels/>

**Observatoire de la Santé et du Social de
Bruxelles-Capitale**

Marion ENGLERT marion.englert@vivalis.brussels

Jonathan UNGER jonathan.unger@vivalis.brussels

Sarah MISSINNE sarah.missinne@vivalis.brussels

Peter VERDUYCKT peter.verduyckt@vivalis.brussels

Rue Belliard 71, Boîte 1, 1040 Bruxelles

observat@vivalis.brussels

<https://www.vivalis.brussels/fr/informer-et-communiquer/observatoire/observatoire-de-la-sante-et-du-social-de-bruxelles-capitale>

Éditrices responsables

Astrid ROMAIN (IBSA) et Nathalie NOËL (Vivalis)



VILLE DE BRUXELLES

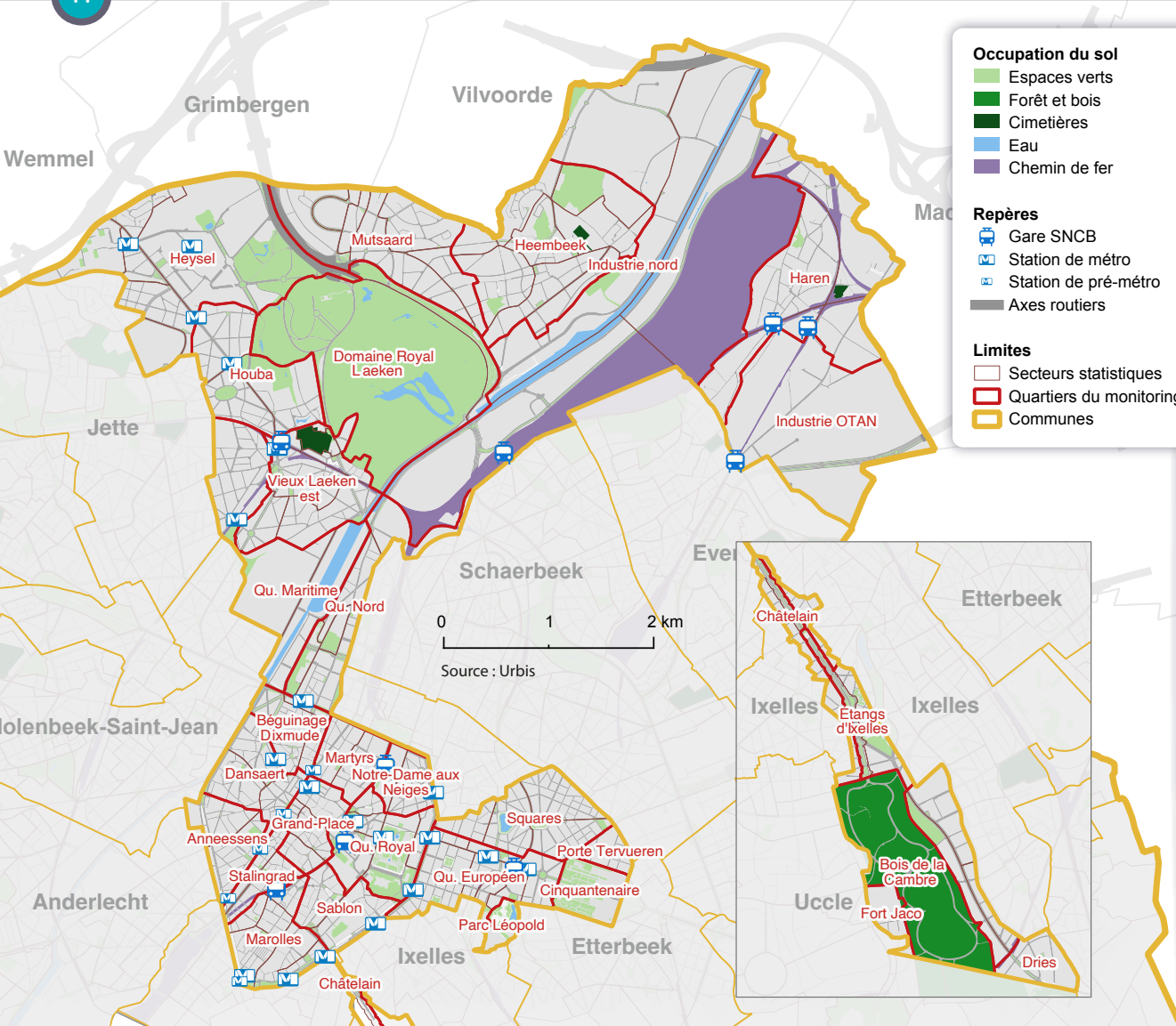
1. LA VILLE DE BRUXELLES ET SES HABITANTS EN QUELQUES MOTS	4
1.1. Paysage et structure urbanistique du territoire communal	4
1.2. Les habitants et leurs caractéristiques	6
1.3. Enjeux	8
2. POPULATION	9
2.1. Densité et répartition de la population au sein de la commune	9
2.2. Évolution et mouvement de la population	10
2.3. Structure par âge et sexe	12
2.4. Nationalités	13
2.5. Ménages	15
3. PETITE ENFANCE	16
3.1. Évolution et caractéristiques des naissances	16
3.2. Évolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans	17
3.3. Offre d'accueil : taux de couverture et accessibilité	18
4. ENSEIGNEMENT	19
4.1. Évolution de la population âgée de 3 à 17 ans	19
4.2. Population scolaire : niveau, lieu de scolarité et forme d'enseignement	20
4.3. Retard scolaire	21
5. MARCHÉ DU TRAVAIL	22
5.1. Position socio-économique de la population	22
5.2. Taux d'activité, d'emploi et de chômage	23
5.3. Profil des demandeurs d'emploi inoccupés	26
5.4. Caractéristiques des salariés bruxellois	27
6. ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	28
6.1. Situation générale	28
6.2. Les spécificités économiques de la Ville de Bruxelles	28
6.3. Migrations d'entreprises	30

7. REVENUS	31
7.1. Revenus fiscaux	31
7.2. Personnes vivant avec une allocation	35
7.3. Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)	36
8. FINANCES COMMUNALES	37
8.1. Indicateurs clés pour les finances communales	37
8.2. Structure des principales recettes et dépenses ordinaires	37
8.3. Investissements	39
9. LOGEMENT	40
9.1. Caractéristiques du bâti résidentiel	40
9.2. Parc de logements sociaux et autres logements à finalité sociale	41
9.3. Prix de ventes immobilières	43
10. MOBILITÉ ET ENVIRONNEMENT	44
10.1. Mobilité	44
10.2. Environnement	46
11. SANTÉ	50
11.1. Espérance de vie et mortalité	50
11.2. État de santé général	52
11.3. Prévention	55
11.4. Focus sur les personnes âgées	56
GLOSSAIRE	57
ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS / EN SAVOIR PLUS	61
BIBLIOGRAPHIE	62

1. LA VILLE DE BRUXELLES ET SES HABITANTS EN QUELQUES MOTS

1-1

Carte de repérage de la Ville de Bruxelles



1.1. PAYSAGE ET STRUCTURE URBANISTIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL¹

La Ville de Bruxelles (33,1 km², 20 % du territoire régional) est la plus vaste commune de la Région bruxelloise et comprend plusieurs sections, très différentes les unes des autres. Elles ne sont que partiellement adjacentes et s'étendent du centre au nord, au sud et à l'est de la Région. Centrée sur le cœur médiéval de la ville, la commune de Bruxelles s'est petit à petit étendue au gré de différentes annexions. Dans les années 1840, le quartier Léopold sort de terre et marque une première extension importante de la commune (partie est), du fait de la cession d'un territoire important de la commune de Saint-Josse-ten-Noode en 1853. Peu après, l'avenue Louise se développe sur un territoire initialement ixellois (cédé progressivement à la Ville de Bruxelles à partir de 1864), afin de joindre le Bois de la Cambre (partie sud). En 1921, Laeken, Neder-over-Hembeek et Haren (partie nord) seront aussi annexés en application de la loi ayant pour objet l'agrandissement de la ville de Bruxelles en vue de l'extension des installations maritimes. Du fait de sa morphologie particulièrement complexe, le territoire communal est contigu à 11 des 18 autres communes bruxelloises : Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Evere, Etterbeek, Ixelles, Watermael-Boitsfort, Uccle, Saint-Gilles, Anderlecht, Molenbeek-Saint-Jean et Jette.

La **carte de repérage** ¹⁻¹ permet de visualiser ces différentes sections ainsi que les découpages statistiques, à savoir les **secteurs statistiques**² et les **quartiers** du Monitoring des Quartiers. La Ville de Bruxelles compte 36 quartiers au total. Les

¹ Partie rédigée sur la base de la version précédente du Zoom sur les communes (2016) et de l'ouvrage «La Région de Bruxelles-Capitale» (Jaumain, 2008).

² Les mots en bleu sont définis dans le glossaire se trouvant à la fin du document.

limites de ces quartiers ne concordent pas toujours avec les limites communales, car ils peuvent être à cheval sur plusieurs communes. C'est le cas pour 16 d'entre eux, à savoir le Quartier Maritime (avec Molenbeek-Saint-Jean), le Quartier Nord (Saint-Josse-ten-Noode et Schaerbeek), Porte Tervueren (Schaerbeek, Etterbeek, Woluwe-Saint-Lambert), Quartier Européen, Étangs d'Ixelles et Louise-Longue Haie (Ixelles), Châtelain (Ixelles et Saint-Gilles), Brugmann-Lepoutre (Ixelles et Forest), Heysel et Houba (Jette), Industrie-nord et Industrie-OTAN (Evere), du parc du Cinquantenaire (Etterbeek), Dries et Boondael (Ixelles et Watermael-Boitsfort), et Fort-Jaco (Uccle).

La densité de population de la Ville de Bruxelles est de 5 704 personnes au km², avec de fortes variations entre les différentes sections de la commune. Les densités de population les plus élevées sont observées dans l'ouest du Pentagone et à Laeken. Certains quartiers sont peu densément peuplés car ils englobent des zones industrielles (par exemple Industrie-Nord et Industrie-OTAN), des espaces verts (le Bois de la Cambre, le parc du Cinquantenaire, le Domaine Royal de Laeken...) ou des quartiers de bureaux (par exemple le Quartier Européen) **2-1**.

En plus du Pentagone, la Ville de Bruxelles se situe tant sur la **première** que sur la **deuxième couronne** de la Région. De ce fait, elle présente un bâti hétérogène en termes d'âge de construction. Une part relativement importante du bâti y est ancienne : 38 % des logements de la commune ont été construits avant 1919, une proportion plus élevée qu'au niveau régional. Au niveau communal, la proportion de logements sociaux est un peu plus élevée qu'à l'échelle régionale : on y recense un peu plus de 9 logements sociaux pour 100 ménages (contre 7 pour 100 au niveau de la Région).

Le Pentagone

Le Pentagone constitue le centre historique, la ville médiévale (intra-muros) qui constituera les limites de l'agglomération jusqu'à la révolution industrielle. Il est délimité principalement par les actuels boulevards de la petite ceinture qui ont succédé à la seconde enceinte médiévale.

La population du Pentagone est concentrée dans sa partie occidentale, du quartier des anciens bassins portuaires au nord (Béguinage-Dixmude et Dansaert) aux Marolles au sud. Les densités y sont très élevées et le bâti généralement ancien. Le centre du Pentagone, correspondant à la ville médiévale et baroque (reconnaissable à ses rues tortueuses et ses maisons à pignon) est également densément peuplé, même si la concurrence des autres fonctions, notamment commerciale, touristique, administrative, culturelle et scolaire y est plus sensible. La partie orientale du Pentagone, marquée par les imposants édifices néo-classiques des 18^e et 19^e siècles (autour du parc de Bruxelles par exemple), est nettement moins densément peuplée car elle abrite de nombreux bureaux, sièges administratifs et décisionnels nationaux et plusieurs musées. Seul le quartier Notre-Dame aux neiges a conservé un caractère partiellement résidentiel.

Le Pentagone est traversé du nord au sud par les boulevards Lemonnier, Anspach, Adolphe Max et Emile Jacqmain, témoins des opérations de reconstruction associées au voûtement de la Senne durant la seconde moitié du 19^e siècle. Légèrement plus à l'est, le Pentagone est également marqué par la jonction ferroviaire Nord-Midi inaugurée en 1952, en surface (de la Gare du Midi à l'Église de la Chapelle) et souterraine (de l'église de la Chapelle au Jardin Botanique). La Jonction a nécessité la destruction de quartiers très densément peuplés, et reste désormais matérialisée en surface par d'importantes constructions modernistes (Bibliothèque Royale, boulevard de l'Impératrice et de l'Empereur, Cité Administrative de l'État) qui constituent une réelle coupure entre le haut et le bas de la ville.

L'est de la commune : le Quartier Européen, Squares, etc.

L'est de la commune est composé des **quartiers** Quartier Européen, Squares, Parc Léopold, Porte de Tervuren et Cinquantenaire. L'ensemble de la zone s'allonge de part et d'autre de la rue de la Loi jusqu'au Cinquantenaire, et est délimitée par Saint-Josse-ten-Noode et Schaerbeek au nord, Schaerbeek, Etterbeek et Woluwe-Saint-Lambert à l'est, Etterbeek et Ixelles au sud.

Extension résidentielle aristocratique du Pentagone datant des années 1840, le quartier Léopold, largement reconstruit à partir des années 1960, constitue aujourd'hui le principal quartier d'affaires et de bureaux de la Région et a fixé une grande part des institutions/organisations internationales (administrations, dont celles de l'Union européenne, mais aussi ambassades, ONG, médias). Au nord de ce dernier, le **quartier** Squares, urbanisé à l'aube du 20^e siècle, a quant à lui conservé un caractère résidentiel.

Par ailleurs, du fait de la présence de diverses institutions européennes, le Quartier Européen accueille un grand nombre de travailleurs internationaux en lien direct ou indirect (activités de lobbying notamment) avec celles-ci.

Le sud de la commune : l'avenue Louise, le bois de la Cambre et le campus du Solbosch

Cette partie située au sud-est de la commune forme un appendice territorial étroit et est constituée notamment par les avenues Louise et Roosevelt ainsi que le Bois de la Cambre. Une partie de ce tronçon sépare en deux la commune d'Ixelles, et l'autre (plus au sud) jouxte Watermael-Boitsfort et Uccle.

Bien que les fonctions administratives et commerciales soient nombreuses le long de l'avenue Louise, la fonction résidentielle y est toujours restée présente (malgré le remplacement progressif des maisons de maître par des constructions plus modernes). La frange nord-est du bois de la Cambre est quant à elle depuis longtemps caractérisée par un habitat de prestige et la présence de nombreuses ambassades ou résidences diplomatiques. On y retrouve également le campus de l'Université libre de Bruxelles du Solbosch, situé sur du territoire de la Ville de Bruxelles à l'emplacement du site de l'exposition universelle de 1910.

Le bois de la Cambre est un des grands parcs publics de la Région et constitue l'un de ses poumons verts. Parc à l'anglaise typique du 19^e siècle, il a fait l'objet de rénovations et de mesures visant à réduire l'impact des voies à grand passage automobile qui le traversent.

Laeken

Au nord-ouest de la commune, Laeken est limité à l'ouest par la commune de Jette, au nord par la chaussée Romaine et les communes flamandes de la périphérie (Wemmel et Grimbergen), au nord-est par l'avenue des Croix-de-Feu et au sud-est par le canal. Laeken est territorialement relié au Pentagone par les terrains du port de Bruxelles et de l'ancienne gare de Tour & Taxis sur la rive gauche du canal, et les quartiers de logements sociaux de l'Allée verte et de la chaussée d'Anvers sur la rive droite.

L'essentiel de la population de Laeken est concentré au sud du Domaine Royal et du plateau du Heysel occupé par le Palais des Expositions. Le sud-est de Laeken fait partie de la **première couronne** urbaine, déjà largement urbanisée au début du 20^e siècle. Le nord et l'ouest ont été urbanisés plus récemment (**deuxième couronne**), après la Seconde Guerre mondiale, notamment au travers de nombreuses maisons bel-étage et par la construction de la Cité modèle, grand ensemble de logements sociaux d'inspiration fonctionnaliste. La partie de Laeken au nord du domaine royal, autour de la rue de Wand, a également été urbanisée après la Seconde Guerre mondiale, sous la forme d'un tissu mixte d'habitat individuel et collectif, en partie social.

Neder-over-Heembeek

Au nord-est de Laeken, jouxtant le quartier Mutsaard, Neder-over-Heembeek est limité au nord par la commune flamande de Vilvoorde et à l'est par le canal. La population y est concentrée au sud, autour des anciens noyaux villageois, dont le bâti ancien a été progressivement intégré dans un continuum bâti après la Seconde Guerre mondiale. Malgré l'importante production de nouvelles constructions depuis les années 2000, le nord de Neder-over-Heembeek conserve encore de nombreux terrains libres ou occupés par diverses activités (parc d'activité économique, hôpital militaire) alors que les rives du canal sont occupées par les infrastructures portuaires (notamment le stockage d'hydrocarbures) et des friches industrielles en voie de reconversion.

Haren

Sur la rive droite du canal, au nord de Schaerbeek et d'Evere, Haren fait également partie du territoire de la Ville de Bruxelles et s'étend à l'est jusqu'à Machelen. Cette partie n'est en continuité territoriale avec le reste de la commune que par l'entremise des vastes terrains ferroviaires de la gare de Schaerbeek-Formation, qui sont également situés sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Ces terrains du chemin de fer et du port de Bruxelles forment une véritable barrière topographique dans le paysage. Leur étendue, conjuguée à la présence d'autres

sites d'activité et du siège de l'OTAN au sud, impliquent que les parties peuplées de Haren se limitent aux environs immédiats de l'ancien noyau villageois, essentiellement le long de la rue de Verdun et d'un tronçon de la chaussée de Haecht.

1.2. LES HABITANTS ET LEURS CARACTÉRISTIQUES

Profil démographique

La **population** de la Ville de Bruxelles est en croissance quasiment constante depuis 1996. Sur l'ensemble de la période 2012-2022, la population de la commune a augmenté près de deux fois plus que la population régionale (+13 % contre +7 % pour la Région). Au 1^{er} janvier 2022, la Ville de Bruxelles compte 188 737 habitants, soit 15 % de la population de la Région bruxelloise. La densité de population est de 5 704 habitants au km², ce qui en fait une commune globalement peu densément peuplée, notamment du fait de la présence d'espaces non dédiés à la fonction résidentielle. Pour cet aspect comme pour de nombreux autres, la situation est très variable d'un quartier à l'autre, étant donné la superficie de la commune et la diversité de ses territoires. Les densités de population observées dans certains secteurs du Pentagone (plus de 18 000 hab./km²) n'ont rien de comparable à celles observées en **deuxième couronne** nord ou aux alentours du bois de la Cambre.

En 2021, la croissance démographique plus importante dans la commune qu'à l'échelle de la Région s'explique par plusieurs éléments. Le **solde naturel** communal y est plus élevé, entre autres en raison d'une structure de la population un peu plus jeune. Par ailleurs, le **solde migratoire international** est important : la commune constitue une porte d'entrée dans le système migratoire bruxellois et belge. Ce solde migratoire international permet de compenser un **solde migratoire interne** qui est, lui, plus négatif que celui de la Région.

Comme à l'échelle de la Région, la population de la commune est jeune : près d'un habitant sur quatre a moins de 18 ans. La part de personnes âgées y a légèrement diminué entre 2012 et 2022 et est aujourd'hui un peu plus faible que dans la Région.

Au niveau des **nationalités**, plus d'un habitant sur trois de la commune est de nationalité étrangère, et près de deux tiers des habitants avaient une nationalité étrangère à la naissance. La majorité des non-Belges de la commune sont issus de pays de l'**UE-14** (41 %), mais ces nationalités sont moins représentées au sein de la population étrangère de la commune que dans celle de la Région. Les ressortissants d'Afrique du Nord et d'Afrique Subsaharienne sont en revanche surreprésentés dans la commune. Depuis 2015, les Français sont les plus nombreux dans la Ville de Bruxelles parmi les non-Belges, suivis des Roumains et des Marocains. Les nombres de Français, de Roumains, d'Italiens et d'Espagnols ont augmenté dans la commune ces dernières années, à l'inverse notamment des Marocains et des Polonais. La population

sans-papiers, est, au vu des indications disponibles, relativement plus présente dans la Ville de Bruxelles qu'au sein de la Région dans son ensemble.

Les ménages de **personnes isolées** sont majoritaires dans la Ville de Bruxelles : ils constituent 52 % des ménages (contre 47 % à l'échelle régionale). Les autres types de ménages sont quant à eux moins représentés qu'au sein de la Région.

Profil socio-économique

La Ville de Bruxelles est caractérisée par une population aux profils socio-économiques diversifiés. Néanmoins, le **revenu équivalent médian** de la commune est inférieur à celui de la Région, et les personnes ayant des revenus équivalents après impôt de 5 000 à 15 000 euros sont surreprésentées dans la commune. Laeken, ainsi que la partie ouest du Pentagone, située à proximité de l'ancien axe industriel de la vallée de la Senne, accueillent une population souvent issue des classes populaires. Le quartier européen, les abords de l'avenue Louise et de l'avenue Franklin Roosevelt accueillent en revanche des populations plus aisées.

Entre 2009 et 2019, les revenus ont augmenté dans les deux tiers des **secteurs statistiques**. Ils ont par contre baissé dans certains secteurs (du centre et du nord de la commune) qui n'étaient déjà pas, en 2009, parmi les plus aisés de la commune, traduisant une précarisation de secteurs déjà pauvres.

Les proportions de **bénéficiaires de l'intervention majorée** (BIM) au sein de la population d'âge actif et des enfants et adolescents de la Ville de Bruxelles sont supérieures à celles de la Région. C'est chez les personnes de 65 ans et plus que l'écart est le plus fort, révélant la situation de précarité d'une part importante de ce groupe d'âge dans la commune.

La part de personnes percevant le **revenu d'intégration sociale** dans la population de 18-65 ans est de 6 %, et de 17 % chez les jeunes adultes de 18-24 ans. Ces pourcentages sont élevés, plus importants que dans la Région en ce qui concerne les jeunes adultes. Chez les plus âgés (65 ans et plus), 18,5 % perçoivent la GRAPA dans la commune (contre 13 % dans la Région). Cet indicateur révèle donc également une précarité importante des plus âgés.

En comparaison avec la Région bruxelloise, le **taux d'activité** (15-64 ans) est moins élevé dans la Ville de Bruxelles, malgré un taux d'activité des jeunes plus élevé. Au sein de la **population active**, le **taux de chômage** (19 %) est plus élevé dans la commune que dans la Région, pour les deux sexes; la différence (en défaveur de la Ville de Bruxelles) en termes de taux de chômage est la plus importante pour les 50-64 ans.

Au niveau des **caractéristiques du tissu d'entreprises**, la Ville de Bruxelles accueille, en proportion du nombre d'habitants, plus d'entreprises que la Région bruxelloise dans son ensemble, en particulier en termes d'établissements. Les emplois internationaux sont très présents sur le territoire.

Près d'une **naissance** sur cinq survient dans un ménage composé d'une femme seule, et près d'une sur quatre a lieu dans un ménage sans revenu du travail. Ces proportions sont supérieures à celles de la Région. Le **taux de couverture** en **milieux d'accueil de la petite enfance** est de 60 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. En ne considérant que les places accessibles, c'est-à-dire non réservées à certaines catégories d'enfants et à tarif variable selon le revenu des parents, le taux de couverture baisse à 34 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Dans le cadre de l'**enseignement** secondaire, les élèves suivent un peu plus souvent la filière technique et un peu moins la filière générale par rapport à la situation régionale. Le retard scolaire (d'au moins deux ans) concerne 24 % des garçons et 18 % des filles du secondaire résidant dans la Ville de Bruxelles, soit des proportions élevées, légèrement supérieures à celles de la Région. Si l'on établit une distinction par filière et par degré, on constate que, chez les garçons et à l'exception de l'enseignement technique et artistique, les parts des élèves en retard sont systématiquement un peu plus élevées pour la Ville de Bruxelles que pour la Région. Chez les filles, le retard scolaire est également plus fréquent dans la commune, sauf pour la filière professionnelle.

Le bâti résidentiel ancien (d'avant 1900) est surreprésenté (25 % des bâtiments) dans la commune par rapport à la Région. Néanmoins, le bâti récent n'est pas sous-représenté pour autant : plus d'un bâtiment sur six (17 %) a été construit après 1962, soit une valeur proche de la valeur régionale (16 %). Le prix de vente médian des appartements est plus élevé dans la Ville de Bruxelles qu'au niveau de la Région, à l'inverse du prix des maisons, qui est moins élevé. Entre 2011 et 2021, le **prix de vente** médian des maisons et des appartements corrigé de l'inflation a augmenté de façon importante dans la commune, comme dans l'ensemble de la Région.

Le nombre de **logements sociaux** (8 267) rapporté au nombre de ménages est plus élevé dans la Ville de Bruxelles (9 pour 100 ménages) qu'en Région bruxelloise (7 pour 100 ménages). La commune compte par ailleurs un nombre relativement important d'autres logements publics (communaux et du Fonds du logement), au nombre de 2 429 au total, ainsi que 1 052 logements privés loués via des agences immobilières sociales.

En ce qui concerne les **finances communales**, la Ville de Bruxelles se singularise des autres communes bruxelloises : sa fonction de capitale à plusieurs niveaux implique des dépenses assez élevées. Pour faire face à ces dépenses, la Ville de Bruxelles bénéficie d'un soutien financier important de la part des autres niveaux de pouvoir. Par ailleurs, les recettes des additionnels à l'impôt des personnes physiques par habitant sont plus faibles que celles des 19 communes réunies, ce qui est lié aux revenus plus faibles des habitants de la commune. Par contre, les recettes du précompte immobilier par habitant sont largement supérieures à celle de la Région, ce qui s'explique en partie par la forte densité de bureaux sur le territoire de la commune.

La population de la Ville de Bruxelles est moins fréquemment **motorisée** que la population régionale : 60 % des ménages ne disposent pas de voiture, contre 52 % pour la Région. L'offre de voitures partagées **Cambio** y est plus élevée qu'à l'échelle de la Région.

La part du territoire communal sous **couverture végétale** (ou arborée) est un peu plus faible qu'au sein de la Région. La part du territoire carencée en espaces verts et récréatifs accessibles au public est plus importante dans la Ville de Bruxelles qu'à l'échelle de la Région.

Santé des habitants

L'**espérance de vie** des habitants de la Ville de Bruxelles est plus faible que celle des habitants de l'ensemble de la Région. Chez les hommes, cet écart a tendance à se réduire depuis 1999. La situation sanitaire des habitants de la commune est à mettre en lien avec leur situation socio-économique.

Les **inégalités** sociales de santé sont présentes dans la commune, comme en témoigne l'analyse de la fréquence du diabète, qui varie selon le niveau socio-économique des quartiers.

La situation socio-économique difficile des personnes âgées a déjà été évoquée. On constate par ailleurs que les résidents (âgés de 65 ans et plus) des maisons de repos (et de soin) sont plus fréquemment **BIM** que l'ensemble de la population du même âge de la commune.

1.3. ENJEUX

Une population en croissance

La population de la Ville de Bruxelles a augmenté de façon importante, à un rythme nettement plus élevé que la population régionale. Cette croissance s'est manifestée dans différents quartiers de la commune, dont certains quartiers pauvres, où les revenus ont par ailleurs baissé. Par ailleurs, outre ces aspects quantitatifs, la diversité culturelle de la population et sa prise en considération constitue également un enjeu pour la Ville de Bruxelles : elle accueille plus de 20 % des immigrations internationales de la Région, et la moitié de sa population est née à l'étranger.

Précarité et dualisation

Une partie des habitants de la commune vit dans des conditions financières et matérielles difficiles. Si les revenus augmentent dans la plupart des **secteurs statistiques**, certains voient les revenus médians diminuer. Il s'agit de secteurs centraux déjà précarisés, mais également de secteurs du nord de la commune, où la croissance démographique a été forte. Dans le même temps, certains quartiers connaissent des processus de gentrification et d'autres, déjà aisés,

voient également les loyers ou les prix de vente augmenter. De nombreux quartiers sont donc potentiellement concernés par des transformations sociologiques, et les inégalités socio-spatiales sont susceptibles de croître. Une attention particulière doit ici être portée aux risques d'éviction résidentielle et à la surconcentration des plus précarisés dans le secteur locatif résiduel, souvent en proie à des problèmes de qualité des logements.

La situation particulière des plus âgés

Comme mentionné, le nombre de personnes âgées est amené à croître dans la commune. Il s'agit d'une population qui est de plus en plus diversifiée (en 2012, un peu plus du tiers des plus de 65 ans étaient nés à l'étranger, c'est le cas de plus de la moitié d'entre eux en 2022), mais qui est également particulièrement précarisée : 43 % d'entre eux sont BIM et 18,5 % vivent avec la GRAPA. Par ailleurs, près de 3 personnes de plus de 65 ans sur 10 vivent seules. L'isolement et la précarité sont des problématiques qui peuvent se renforcer mutuellement. La tendance à la dématérialisation des services (dont les services publics) peut constituer une difficulté supplémentaire pour les plus âgés, particulièrement si se combinent à l'âge la précarité et des éventuelles difficultés avec la maîtrise du français ou du néerlandais. La prise en compte de cette population est donc un réel enjeu pour la Ville de Bruxelles, comme pour d'autres communes de la Région.

L'amélioration du cadre de vie

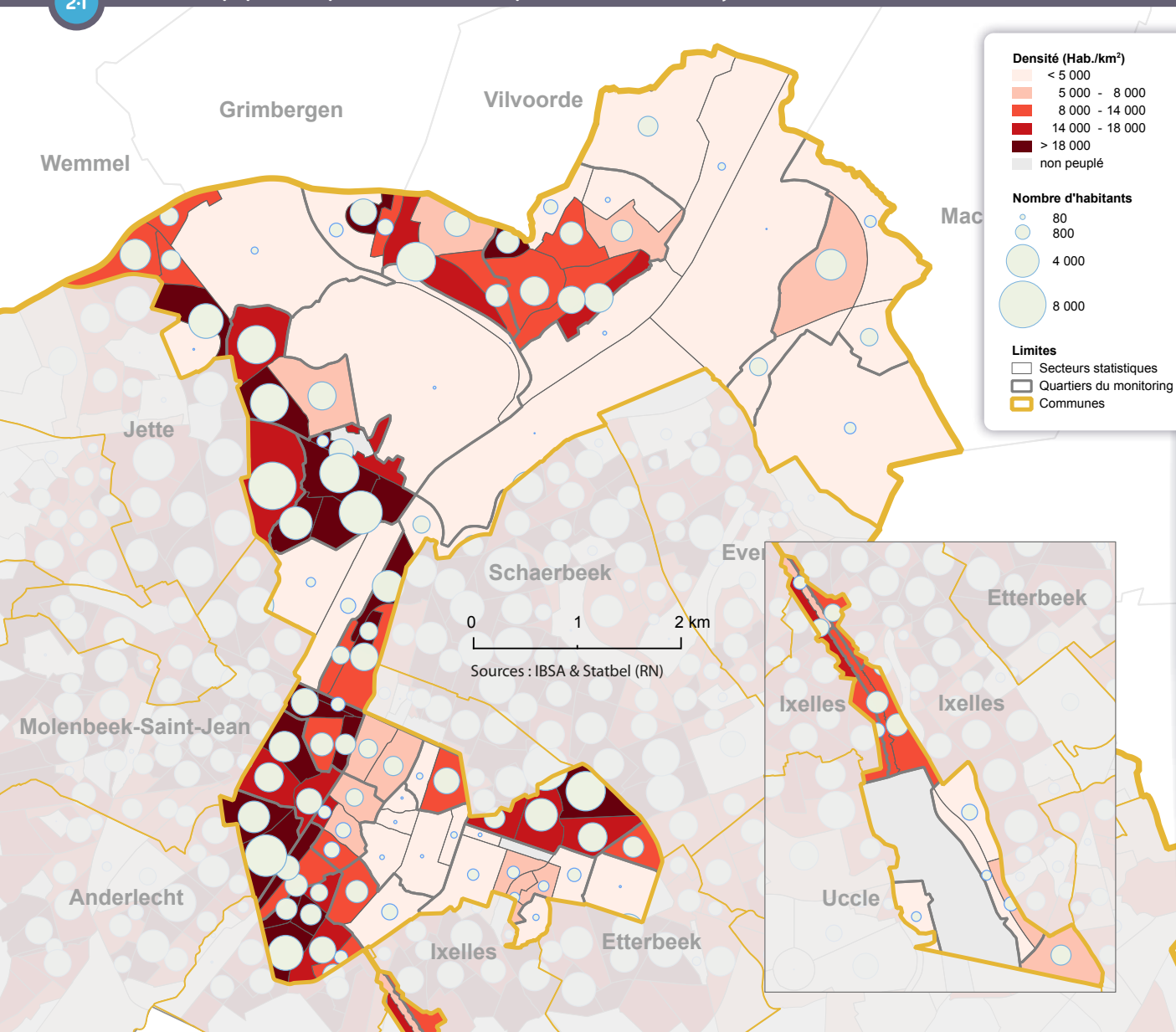
Une partie importante des habitants de la Ville de Bruxelles vivent dans le centre-ville ou en **première couronne**. Ils subissent certains effets négatifs de l'urbanité : manque d'espaces verts, congestion automobile et pollution atmosphérique. Pour répondre à certains de ces enjeux, des arbitrages urbanistiques sont adoptés. Ainsi, la piétonisation du centre-ville ou la redéfinition de plans de circulation a permis de réduire la présence des voitures dans le centre-ville. Néanmoins, ces arbitrages doivent s'accompagner d'une réflexion sur les conséquences pour les plus fragiles de ces changements. Ainsi, avec l'adoption des mesures encourageant la mobilité douce, le développement de services à domicile (visites médicales ou infirmières, etc.), entre autres pour les personnes âgées, ne s'en trouve pas forcément amélioré. La conciliation entre les différents enjeux, sociaux et environnementaux par exemple, est une question qui se pose pour la commune.

Par ailleurs, certains chantiers urbanistiques de grande ampleur peuvent avoir un impact sur la qualité de vie à court et moyen terme des habitants, mais aussi sur la viabilité de secteurs d'activités (petits commerces par exemples) qui offrent des emplois n'exigeant que peu de compétences. Si ces chantiers, comme, par exemple, le chantier du métro 3 au cœur du quartier Stalingrad, peuvent avoir un impact positif à long terme, leurs conséquences à court terme peuvent être difficiles pour les habitants.

2. POPULATION

2-1

Densité de population par secteur statistique, Ville de Bruxelles, 1^{er} janvier 2021

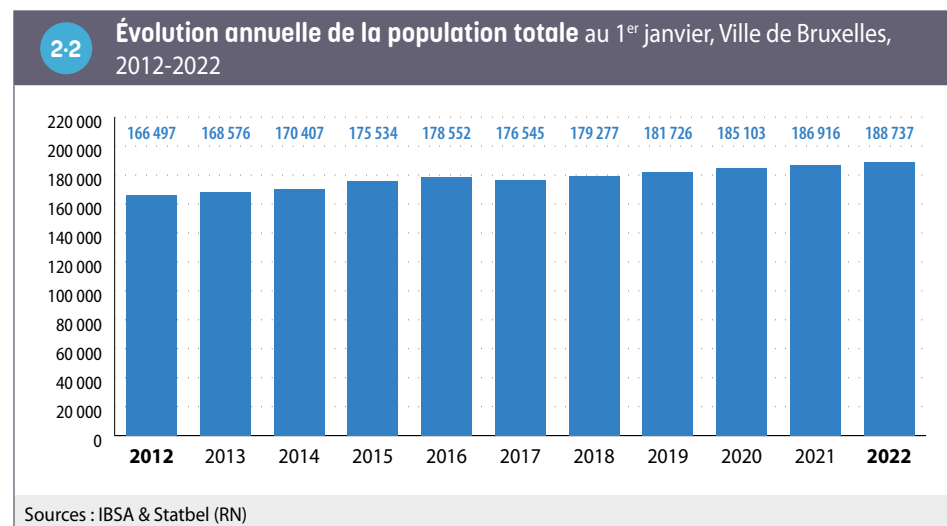


2.1. DENSITÉ ET RÉPARTITION DE LA POPULATION AU SEIN DE LA COMMUNE

Au 1^{er} janvier 2022, la Ville de Bruxelles compte officiellement 188 737 habitants, soit 15 % de la population de la Région bruxelloise. La densité de population est de 5 704 habitants au km², ce qui en fait une commune globalement peu densément peuplée. À l'échelle de la Région bruxelloise, la densité de population est de 7 528 habitants au km². Mais vu l'étendue de la commune (20 % de la superficie régionale), le territoire de la Ville de Bruxelles connaît des variations importantes de la densité. Des **secteurs statistiques** densément très peuplés s'observent dans l'ouest du Pentagone, à Laeken ou encore à la limite avec Schaerbeek et Saint-Josse-ten-Noode ²⁻¹. Plus du quart des habitants de la commune habitent dans un secteur dont la densité est supérieure à 20 000 hab/km². De larges portions du territoire de la Ville de Bruxelles sont par contre peu densément peuplées, car consacrées à d'autres fonctions (bureaux, commerces, espaces verts publics ou privés, zones industrielles, etc.)

2.2. ÉVOLUTION ET MOUVEMENT DE LA POPULATION

Entre le 1^{er} janvier 2012 et 2022, la population de la Ville de Bruxelles a augmenté de 13 %, alors qu'elle a augmenté de 7 % au niveau régional. La Ville de Bruxelles est la deuxième commune de la Région en terme de croissance démographique sur cette période ²⁻².



Au cours de l'année 2021, la population de la Ville de Bruxelles a augmenté plus rapidement que la population régionale (+1,0 % contre +0,2 % au niveau régional).

Dans le détail, l'évolution de la population résulte de la combinaison de trois facteurs ²⁻³ :

- le solde naturel
- le solde migratoire interne
- le solde migratoire international.

En 2021, le **solde naturel** est positif pour la Ville de Bruxelles, le nombre de naissances (2 378) étant supérieur au nombre de décès (1 180). En proportion de la population (pour 1 000 habitants), ce solde (6,4 ‰) est légèrement supérieur à celui de la Région (5,6 ‰). Cela s'explique par un nombre de décès (rapporté à la population) plus bas dans la commune, en lien avec une population plus jeune qu'à l'échelle régionale. Le nombre de naissances (toujours rapporté à la population) est par contre égal à la Région.

Comme dans les autres communes bruxelloises en 2021, le **solde migratoire interne** est négatif pour la Ville de Bruxelles. En effet, le nombre de personnes en provenance d'une autre commune belge qui sont venues s'installer dans la commune (14 001) est inférieur au nombre de personnes qui l'ont quittée pour s'installer ailleurs en Belgique (18 331) en 2021. En proportion de la population, ce solde est plus négatif (-23 ‰) que celui enregistré au niveau régional (-17 ‰).

Le **solde migratoire international** est positif, à l'instar de toutes les communes bruxelloises, car le nombre de personnes qui sont venues de l'étranger et se sont installées dans la Ville de Bruxelles (10 393) dépasse le nombre de personnes qui l'ont quittée pour s'installer à l'étranger (5 826)³. Ce solde pour 1 000 habitants est nettement supérieur pour la Ville de Bruxelles (24 ‰) en comparaison avec celui de la Région bruxelloise dans son ensemble (14 ‰). La Ville de Bruxelles est la deuxième commune de la Région avec le solde migratoire international (rapporté à la population) le plus important, derrière Saint-Josse-Ten-Noode.

2-3 Mouvement de la population en 2021

	Ville de Bruxelles		Région bruxelloise	
	Nombre		Nombre	
Mouvement naturel				
Naissances	2 378	12,7 ‰	15 690	12,8 ‰
Décès	1 180	6,3 ‰	8 849	7,2 ‰
Solde naturel	1 198	6,4 ‰	6 841	5,6 ‰
Mouvement migratoire interne				
Entrées	14 001	74,5 ‰	89 758	73,5 ‰
Sorties	18 331	97,6 ‰	110 809	90,7 ‰
Solde migratoire interne	-4 330	-23,1 ‰	-21 051	-17,2 ‰
Mouvement migratoire international				
Immigrations (y compris réinscription et entrées dans le registre)	10 393	55,3 ‰	48 414	39,6 ‰
dont Non-UE	3 712	19,8 ‰	16 406	13,4 ‰
Emigrations (y compris radiations et sorties du registre)	5 826	31,0 ‰	31 449	25,8 ‰
dont Non-UE	1 457	7,8 ‰	7 079	5,8 ‰
Solde migratoire international	4 567	24,3 ‰	16 965	13,9 ‰
dont Non-UE	2 255	12,0 ‰	9 327	7,6 ‰
Croissance totale (y compris l'ajustement statistique)				
Croissance annuelle de la population	1 821	1,0 %	2 667	0,2 %
Taux de croissance annuel moyen de la population (entre le 1 ^{er} janvier 2012 et le 1 ^{er} janvier 2022)		1,3 %		0,7 %

Sources : IBSA & Statbel (RN)
Note : L'ajustement statistique inclut les modifications ayant été enregistrées tardivement (après le 1^{er} mars de l'année suivante).

3 Ces nombres incluent les changements de registre, les radiations et les réinscriptions après radiations.

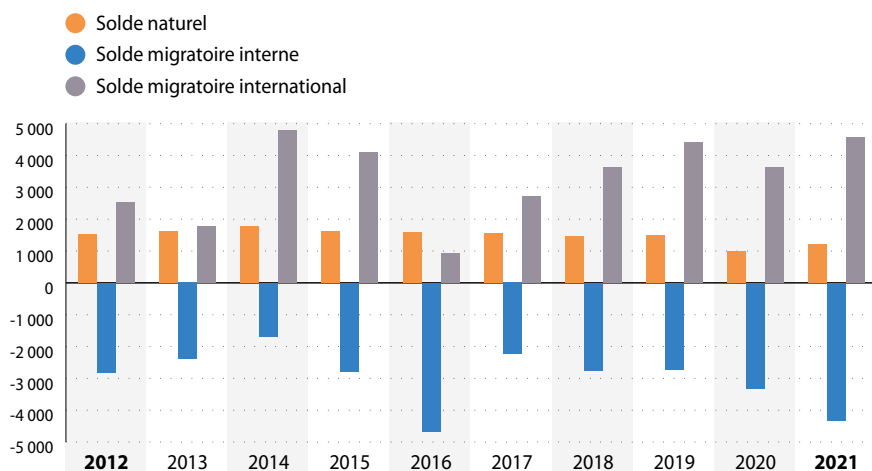
De manière générale, les mouvements migratoires (les entrées et sorties en proportion de la population) sont plus importants pour la Ville de Bruxelles qu'à l'échelle régionale.

Au cours des 10 dernières années, les soldes naturel et migratoire international ont toujours été positifs pour la Ville de Bruxelles, tandis que le solde migratoire interne a été systématiquement largement négatif. Le solde naturel a toutefois baissé au cours des dernières années. Par ailleurs, l'ampleur des soldes migratoires varie d'une année à l'autre, mais depuis 2017 le solde migratoire interne a tendance à devenir de plus en plus négatif, alors que le solde migratoire international est plutôt en croissance (à l'exception de l'année 2020 suite à la crise du Covid-19)

2.4.

2.4

Évolution annuelle des soldes naturel et migratoires, Ville de Bruxelles, 2012-2021



Sources : IBSA & Statbel (RN)

Et la population non officielle ?

Outre la **population officielle**, chaque commune compte aussi un certain nombre de personnes qui y habitent, mais ne sont pas comptabilisés dans la population officielle (demandeurs d'asile, étrangers en situation irrégulière/sans-papiers, diplomates et membres de leurs ménages...). Concernant spécifiquement les naissances et les décès, les données des **Bulletins statistiques de naissance et de décès** complètent utilement les données de population officielle. Elles incluent l'ensemble des personnes nées et décédées en Région bruxelloise et pas seulement celles qui y résident officiellement⁴. En 2019, 306 naissances ne sont pas enregistrées dans le Registre de population officielle pour la Ville de Bruxelles. Il s'agit d'une différence relative de 11 % par rapport au nombre de naissances enregistrées au Registre, largement supérieure à celle de la Région dans son ensemble (3 %).

Par ailleurs, au cours de l'année 2021, 4 288 personnes ont reçu une **aide médicale urgente** (AMU) du CPAS (SPP IS). Ainsi, 28 % des AMU de la Région sont octroyées dans la Ville de Bruxelles. En rapportant le nombre d'AMU à la population communale, la proportion est supérieure pour la Ville de Bruxelles (2,3 %) en comparaison avec la Région (1,2 %). La Ville de Bruxelles est la commune où cette part est la plus élevée. Selon une estimation du KCE (2015)⁵, la proportion de sans-papiers ayant recours à l'AMU oscillerait entre 10 % et 20 %. Ainsi, au vu de ces indications, la présence de personnes sans-papiers (en proportion de la population totale) dans la commune serait relativement importante.

⁴ La différence entre le nombre de naissances constatées sur base des Bulletins de naissance et celles reprises au Registre national peut correspondre à plusieurs situations. Si la mère n'est pas inscrite au Registre national (par exemple si elle ne dispose pas de titre de séjour), la naissance sera comptabilisée dans les Bulletins de naissance, mais pas au Registre national. À l'inverse, si la mère réside légalement en Belgique, mais que la naissance a lieu à l'étranger, elle ne donnera pas lieu à un enregistrement dans les Bulletins de naissance, mais sera inscrite au Registre national.

⁵ Roberfroid D. *et al*, 2015.

2.3. STRUCTURE PAR ÂGE ET SEXE

Au 1^{er} janvier 2022, les deux tiers (67 %) des habitants de la commune sont âgés de 18 à 64 ans. Il s'agit d'une proportion légèrement supérieure à celle de la Région (65 %) ^{2.5}. Plus d'un habitant de la Ville de Bruxelles sur cinq a moins de 18 ans (22 %), une proportion similaire à celle de la Région. Les plus de 65 ans constituent 11 % de la population communale (contre 13 % pour la Région). L'âge moyen est inférieur à celui de la Région (36,6 ans pour la Ville de Bruxelles contre 37,8 ans dans la Région) ^{2.6}.

Entre 2012 et 2022, l'âge moyen n'a presque pas évolué. Le coefficient de séniorité (80+/65+) a quant à lui diminué au cours des dernières années, pour la Ville de Bruxelles comme à l'échelle régionale. Il est inférieur à celui de la Région. Enfin, la commune compte un peu plus d'hommes que de femmes (104 hommes pour 100 femmes), alors qu'à l'échelle de la Région, les femmes sont majoritaires (96 hommes pour 100 femmes) au 1^{er} janvier 2022 ^{2.6}. Ceci peut s'expliquer par la structure par âge (une population plus jeune est fréquemment plus masculine qu'une population plus âgée, car l'espérance de vie des femmes est supérieure à celle des hommes) ou par la présence de population issues de certaines migrations qui peuvent être davantage masculines.

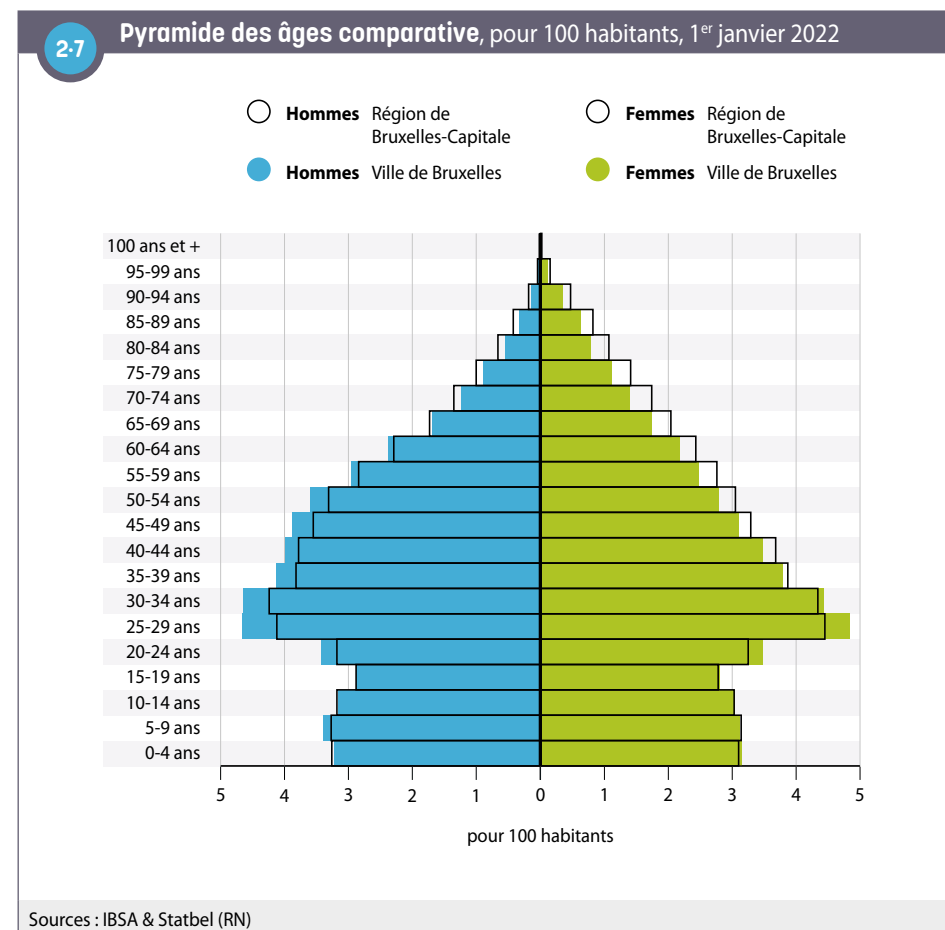
2.5	Ventilation de la population par groupe d'âge, 1 ^{er} janvier 2012 et 2022							
	Ville de Bruxelles				Région de Bruxelles-Capitale			
	01/01/2012		01/01/2022		01/01/2012		01/01/2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 - 17 ans	38 126	22,9	42 424	22,5	255 118	22,4	273 645	22,4
18 - 64 ans	109 359	65,7	125 556	66,5	730 020	64,1	788 876	64,5
65 ans et plus	19 012	11,4	20 757	11,0	153 716	13,5	160 116	13,1
Total	166 497	100	188 737	100	1 138 854	100	1 222 637	100

Sources : IBSA & Statbel (RN)

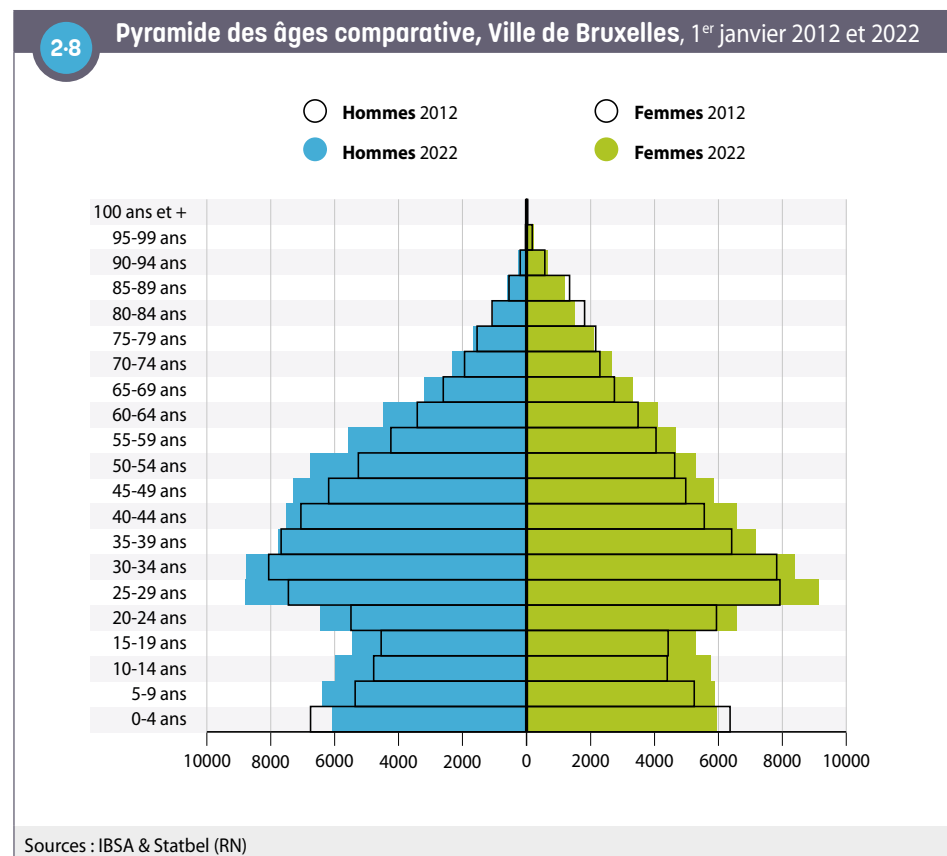
2.6	Indicateurs de structure de la population, 1 ^{er} janvier 2012 et 2022			
	Ville de Bruxelles		Région de Bruxelles-Capitale	
	01/01/2012	01/01/2022	01/01/2012	01/01/2022
Âge moyen total (années)	36,3	36,6	37,5	37,8
Âge moyen hommes (années)	35,5	36,3	36,1	36,7
Âge moyen femmes (années)	37,1	37,0	38,9	38,8
Coefficient de séniorité [80+/65+] (%)	30,2	26,7	33,1	29,2
Rapport de masculinité (%)	102,3	104,5	94,3	96,5

Sources : IBSA & Statbel (RN)

La première pyramide des âges comparative ^{2.7} permet de constater, en comparaison avec la Région bruxelloise, une surreprésentation des jeunes adultes (20-29 ans) pour les deux sexes. Cette surreprésentation significative concerne aussi les hommes jusqu'à 54 ans. Par contre, on observe une sous-représentation des femmes à partir de 35 ans, mais aussi des hommes à partir de 70 ans. La population des moins de 20 ans n'est pas surreprésentée dans la commune. La commune semble donc attractive pour les jeunes adultes et les hommes isolés.



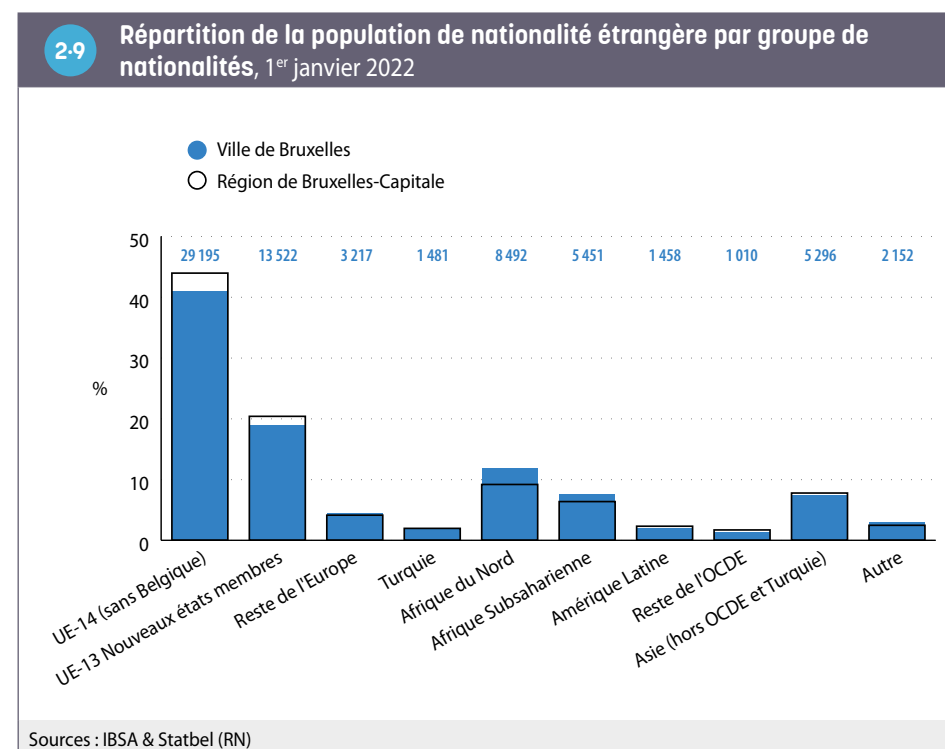
L'évolution de l'allure de la deuxième pyramide des âges entre 2012 et 2022 **2-8** indique une baisse du nombre de jeunes enfants. Toutes les autres catégories d'âge sont en croissance, sauf les 80-89 ans. Les enfants de 10 à 14 ans sont ceux dont la progression relative est la plus forte. La croissance des hommes est plus importante que celle des femmes pour la plupart des catégories d'âge.



2.4. NATIONALITÉS

Au 1^{er} janvier 2022, 71 274 personnes, soit 38 % de la population de la commune, n'ont pas la nationalité belge. Cette proportion est similaire à celle de la Région (36 %). Comme dans la plupart des communes bruxelloises, la population étrangère a augmenté plus rapidement que la population belge entre 2012 et 2022. Toutefois, la Ville de Bruxelles fait partie des communes où la part de la population étrangère dans la population totale a moins évolué que dans la Région dans son ensemble.

Parmi les personnes de nationalité étrangère de la commune, 41 % sont ressortissantes de l'UE-14 (hors Belgique), soit une proportion un peu plus faible que dans la Région. Le deuxième groupe de nationalité étrangère, constitué par les ressortissants de l'UE-13 est lui aussi un peu sous-représenté dans la commune. Les ressortissants d'Afrique du Nord et d'Afrique Subsaharienne sont par contre surreprésentés : ils constituent respectivement 12 % et 8 % de la population étrangère de la commune **2-9**.

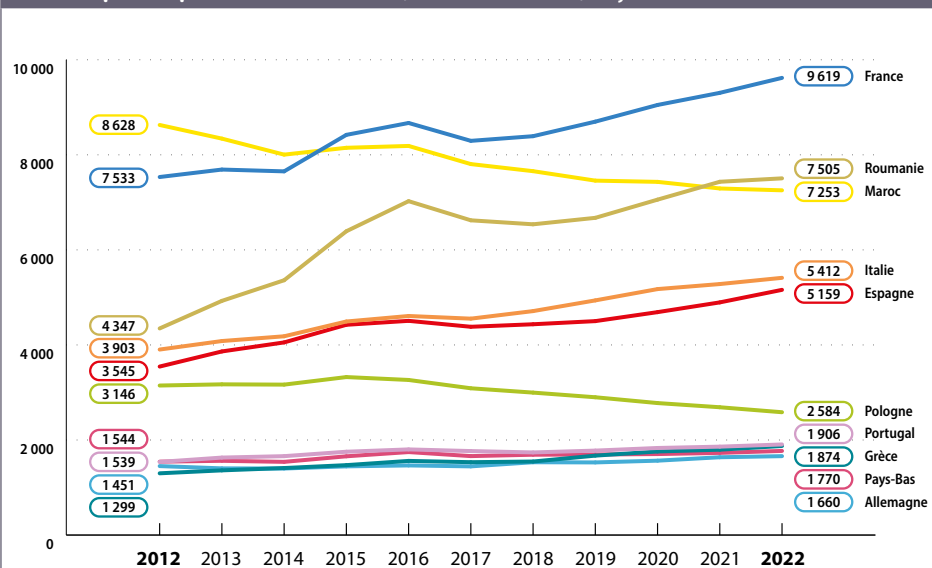


Parmi les personnes de la Ville de Bruxelles qui n'ont pas la nationalité belge, les Français sont les plus représentés au 1^{er} janvier 2022, suivis des Roumains et des Marocains ²⁻¹⁰. Ces trois groupes composent respectivement 13 %, 11 % et 10 % de la population étrangère de la commune en 2022.

Sur la période 2012-2022, le nombre de Français et de Roumains a augmenté de façon importante. Le nombre de Marocains a par contre diminué : jusqu'en 2014, il s'agissait du principal groupe de personnes de nationalité étrangère de la commune. La communauté polonaise de la commune a également diminué ²⁻¹⁰.

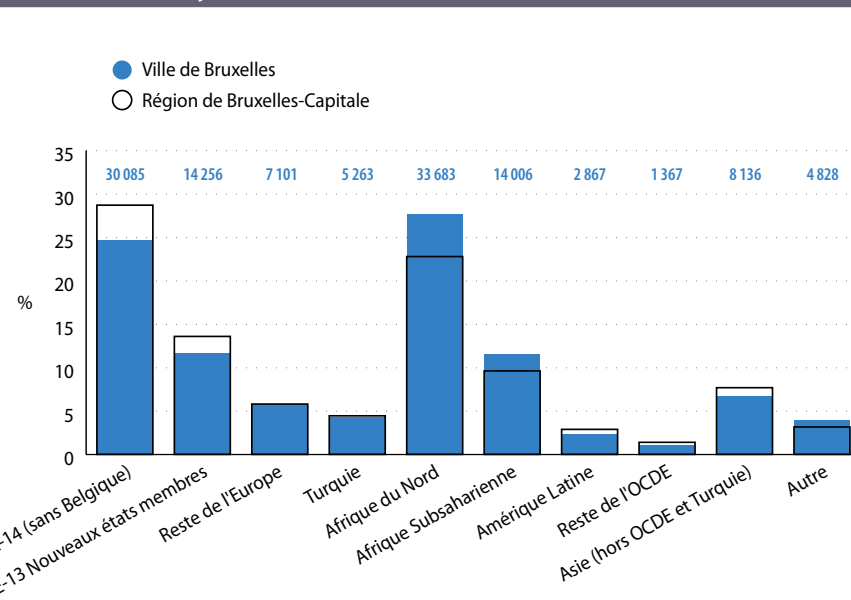
L'analyse de la nationalité actuelle ne rend que partiellement compte de la diversité de la population. Si 38 % des habitants de la Ville de Bruxelles sont de nationalité étrangère actuellement, 64 % avaient une nationalité étrangère à la naissance. Une partie de la population belge de la commune a donc acquis la nationalité après sa naissance. Ainsi, par exemple, il y a 4 fois plus d'habitants de la Ville de Bruxelles nés avec une nationalité d'Afrique du Nord (33 683 personnes) qu'il n'y a de personnes avec la nationalité correspondante (8 492 personnes) ²⁻¹¹. Les personnes nées avec une nationalité d'Afrique du Nord constituent le principal groupe de personnes d'origine étrangère de la commune. Ils sont surreprésentés dans la Ville de Bruxelles, tout comme les personnes originaires d'Afrique Subsaharienne.

2-10 Évolution du nombre de ressortissants des 10 nationalités étrangères les plus représentées en 2022, Ville de Bruxelles, 1^{er} janvier 2012-2022



Sources : IBSA & Statbel (RN)

2-11 Répartition de la population née non belge par groupe de nationalités à la naissance, 1^{er} janvier 2022



Sources : IBSA & Statbel (RN)

2.5. MÉNAGES

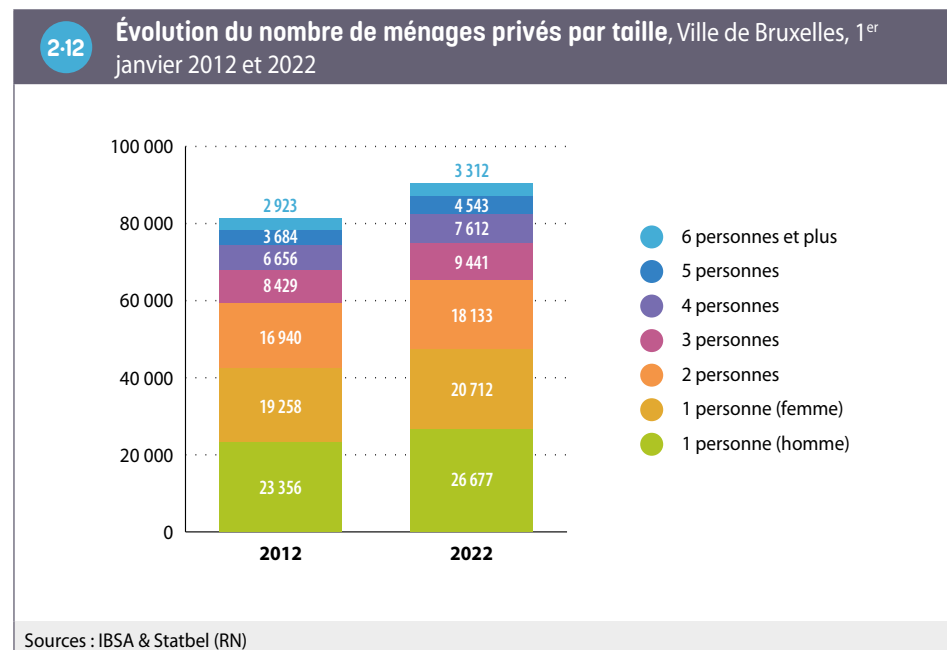
Au 1^{er} janvier 2022, la Ville de Bruxelles compte 90 430 ménages privés, soit 9 184 de plus qu'en 2012.

En 2022, 52 % des ménages sont composés d'une seule personne (58 % sont des hommes, 42 % des femmes), 20 % de deux personnes, 10 % de trois personnes et 17 % de minimum quatre personnes.

Entre 2012 et 2022, toutes les catégories de taille de ménages ont augmenté. La moitié de l'augmentation du nombre de ménages dans la commune est liée à la croissance des ménages d'une personne. Les ménages constitués d'un homme seul ont davantage progressé que ceux constitués d'une femme seule. Les ménages de 5 personnes sont ceux qui ont le plus progressé (+23 %) ²⁻¹².

La taille moyenne des ménages privés est plus petite pour la Ville de Bruxelles (2,07) que pour Région bruxelloise (2,15).

Les personnes isolées sont surreprésentées dans la Ville de Bruxelles (52 % des ménages, contre 47 % à l'échelle régionale). La Ville de Bruxelles est la quatrième commune comportant la plus grande part de ménages d'isolés. Tous les autres types de ménages sont sous-représentés en comparaison avec la situation régionale ²⁻¹³.



2-13 Nombre de ménages privés selon le type de ménage, 1^{er} janvier 2022

	Ville de Bruxelles		Région de Bruxelles-Capitale	
	Nombre	%	Nombre	%
Personne isolée	47 003	52,0	263 886	46,8
Couples sans enfant	11 495	12,7	81 344	14,4
Couples avec enfant(s)	19 038	21,1	131 805	23,4
Familles monoparentales	9 137	10,1	65 482	11,6
Autres	3 757	4,2	21 365	3,8
Total	90 430	100	563 882	100

Sources : IBSA & Statbel (RN)

3. PETITE ENFANCE

3.1. ÉVOLUTION ET CARACTÉRISTIQUES DES NAISSANCES

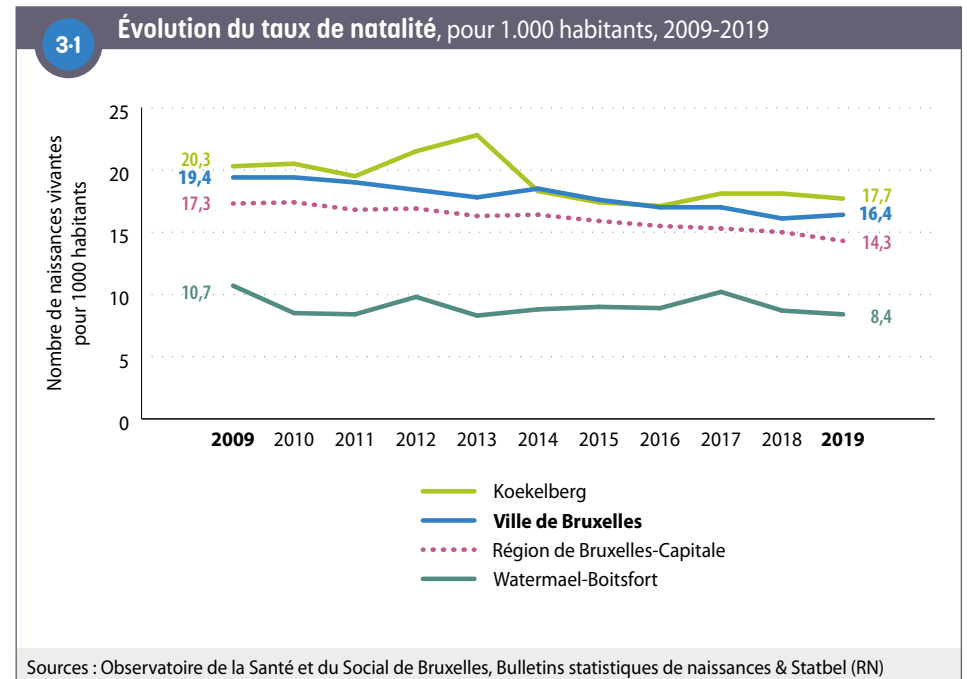
En 2019, sur la base ici des [Bulletins statistiques de naissances](#) (incluant les naissances non inscrites au Registre de population, mais pas celles qui ont eu lieu à l'étranger), 3 011 enfants sont nés dans un ménage de la Ville de Bruxelles. Le [taux de natalité](#) s'établit cette année-là à 16 ‰. Cette valeur (la troisième de la Région) est supérieure à la valeur régionale (14 ‰). C'est à Koekelberg que ce taux est le plus élevé, et à Watermael-Boitsfort qu'il est le plus faible au sein de la Région bruxelloise **3-1**. Ce taux de natalité, basé sur les Bulletins des naissances, reprend également les naissances pour lesquelles les mères ne sont pas inscrites au Registre national.

Le [taux de natalité](#) dépend, pour une population donnée :

- de la tendance des femmes en âge de faire des enfants à en avoir (mesuré par l'[indicateur conjoncturel de fécondité](#)) ;
- de la part de ces femmes dans l'ensemble de la population.

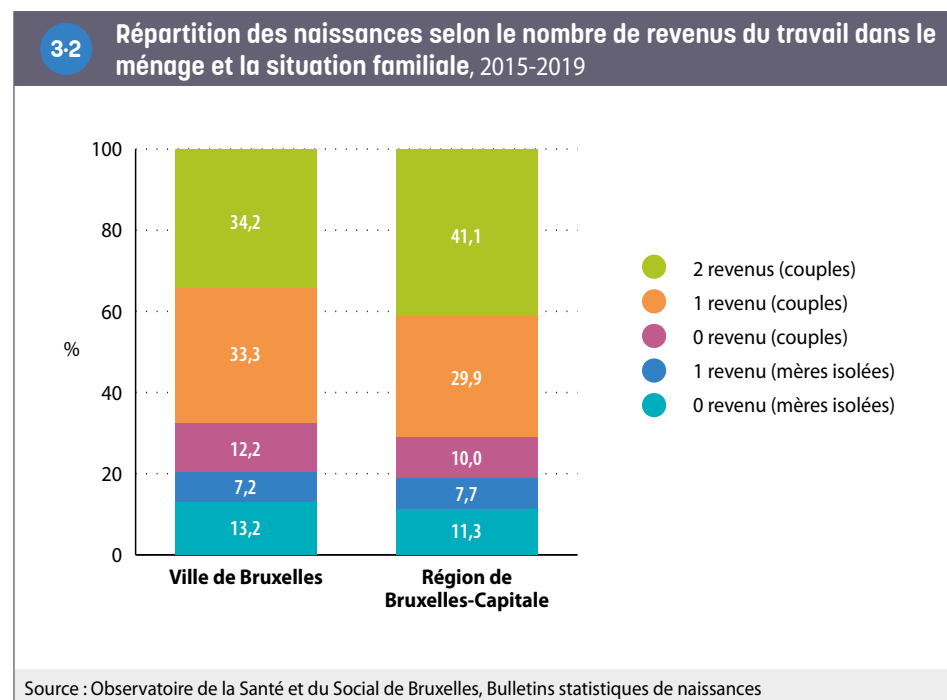
Dans la Ville de Bruxelles, la part des femmes en âge de procréer dans la population est similaire à la part régionale, et il en va de même de l'[indicateur conjoncturel de fécondité](#). La différence entre le [taux de natalité](#) de la Ville de Bruxelles et de la Région s'explique donc par les naissances de femmes qui ne sont pas inscrites au Registre national.

Comme dans les 19 communes réunies, le [taux de natalité](#) est en baisse pour la Ville de Bruxelles : il était de 19 ‰ en 2009.



Dans la Ville de Bruxelles, une naissance sur cinq (20 %) survient dans un ménage composé d'une femme seule, soit une proportion légèrement supérieure à celle de la Région (19 %). Pour 13 % des naissances, la mère, en plus d'être seule, est par ailleurs sans revenus du travail

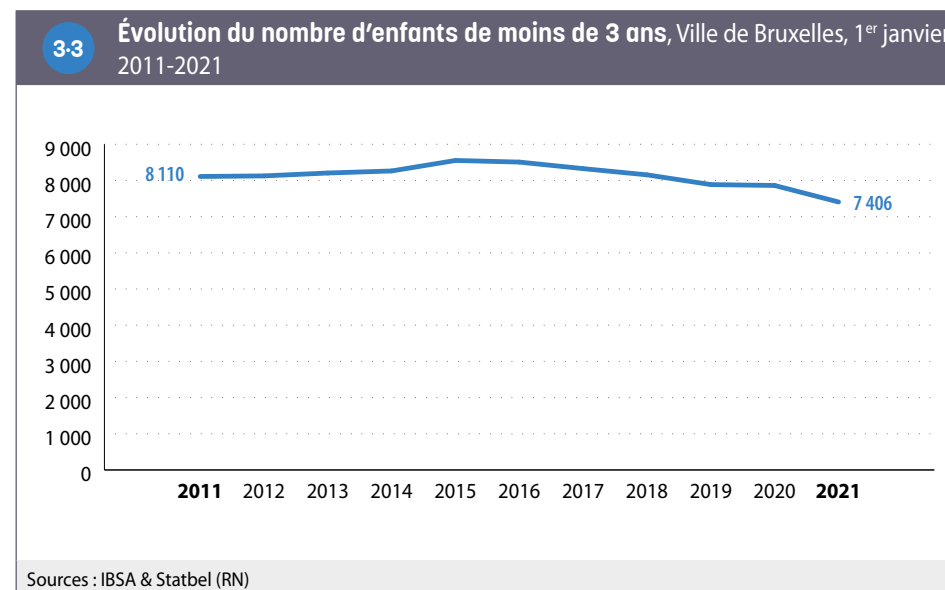
3-2. Plus globalement, 25 % des naissances dans la commune surviennent dans un ménage (monoparental ou composé d'un couple) sans revenus du travail, une part très importante, supérieure encore à celle de la Région bruxelloise (21 %).



Par ailleurs, 56 % des femmes bruxelloises ayant accouché entre 2015 et 2019 sont de nationalité étrangère, une proportion un peu supérieure à celle de la Région (53 %). La nationalité marocaine est la première nationalité des femmes non-belges de la commune qui ont accouché en 2019 (12 % de l'ensemble des naissances), suivie par les nationalités roumaine (7 %), française (4 %) et guinéenne (4 %).

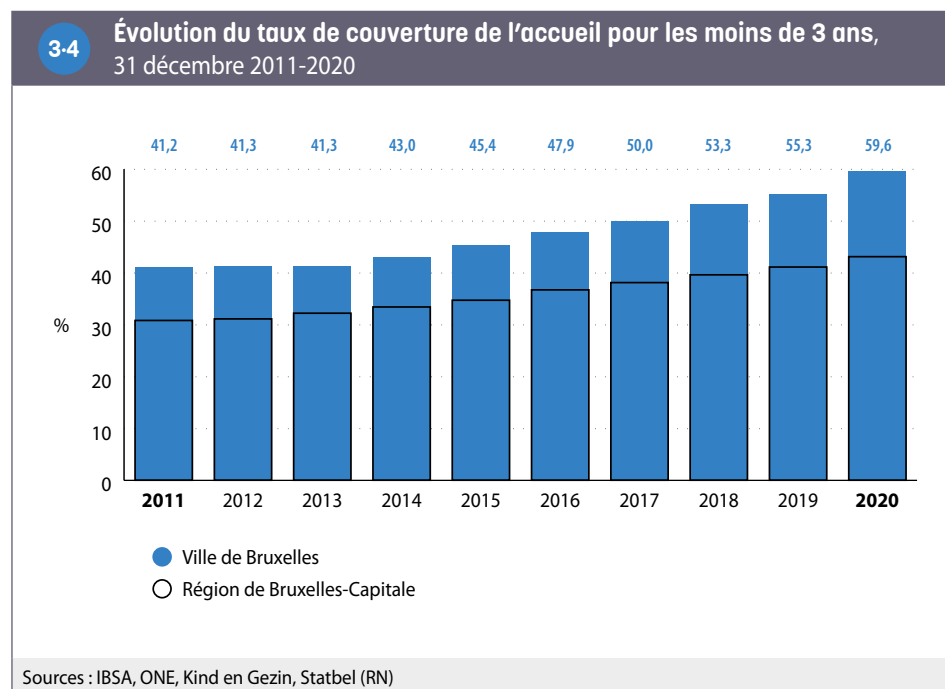
3.2. ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Au 1^{er} janvier 2021, la Ville de Bruxelles compte 7 406 enfants de moins de 3 ans, ce qui représente 4 % de la population totale, une valeur similaire à la valeur régionale. Le nombre d'enfants de moins de 3 ans a baissé dans la commune, et ce de façon continue depuis 2015 **3-3**. Cette tendance à la baisse du nombre d'enfants de cet âge s'observe de manière générale à l'échelle de la Région bruxelloise.



3.3. OFFRE D'ACCUEIL : TAUX DE COUVERTURE ET ACCESSIBILITÉ

Au 31 décembre 2020, le **taux de couverture de l'accueil** pour les enfants de moins de 3 ans est de 60 % pour la Ville de Bruxelles, soit 6 places pour 10 enfants de cet âge. Ce taux (le quatrième de la Région) est largement supérieur à celui de la Région bruxelloise. Il a augmenté de façon importante depuis 2013, à la fois du fait d'une augmentation du nombre de places et de la baisse du nombre d'enfants de moins de 3 ans **3-4**.



Les milieux d'accueil de la Ville de Bruxelles comptent 4 414 places au 31 décembre 2020 **3-5**. Il s'agit très majoritairement (97 %) de places dans des milieux d'accueil collectif. Les milieux d'accueil de type familial (gardiennes) sont, de manière générale, relativement peu développés dans la Région.

Certaines de ces places sont réservées (ou avec priorité) à certaines catégories d'enfants, par exemple aux enfants du personnel d'entreprises ou d'institutions (entre autres du personnel qui n'habite pas forcément en Région bruxelloise) ou encore aux résidents de la commune. Au sein de la Ville de Bruxelles, ces cas de figure sont nombreux : la commune accueille 40 % des places de ce type de la Région. En excluant les places réservées ou avec priorité à certaines catégories d'enfants, le taux de couverture (2020) varie donc de façon conséquente et passe de 60 % à 45 % dans la commune.

Si l'on ne retient que les places totalement accessibles, car non réservées, sans priorité et également proposées à un tarif fonction des revenus des parents, le taux de couverture diminue encore et passe à 34 % dans la Ville de Bruxelles (soit une place pour trois enfants de moins de 3 ans), un pourcentage néanmoins supérieur à la Région (26 %). Ainsi 57 % de l'ensemble des places de la Ville de Bruxelles sont non réservées et proposées à un tarif calculé en fonction des revenus des parents. Cette proportion est légèrement inférieure à celle de la Région (60 %).

3-5 Offre d'accueil et accessibilité de l'offre, 31 décembre 2015 et 2020

	Ville de Bruxelles		Région de Bruxelles-Capitale	
	2015	2020	2015	2020
Nombre total de places en milieu d'accueil	3 863	4 414	18 576	20 643
dont				
Nombre de places en milieu d'accueil collectif	3 741	4 270	17 992	20 111
Nombre de places en milieu d'accueil familial	122	144	584	532
dont				
Nombre de places réservées ou avec priorité	1 046	1 097	2 691	2 754
Nombre de places accessibles à tous	2 817	3 317	15 885	17 889
Nombre de places en milieu d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans	45,4	59,6	34,7	43,1
Nombre de places en milieu d'accueil accessibles à tous pour 100 enfants de moins de 3 ans	33,1	44,8	29,7	37,4
Nombre de places en milieu d'accueil accessibles à tous et tarif selon le revenu pour 100 enfants de moins de 3 ans	25,4	34,1	20,1	25,9
Part des places en milieu d'accueil dont le tarif est selon le revenu sur le total des places (%)	55,8	57,3	58,1	60,1

Sources : IBSA, ONE, Kind en Gezin, Statbel (RN)

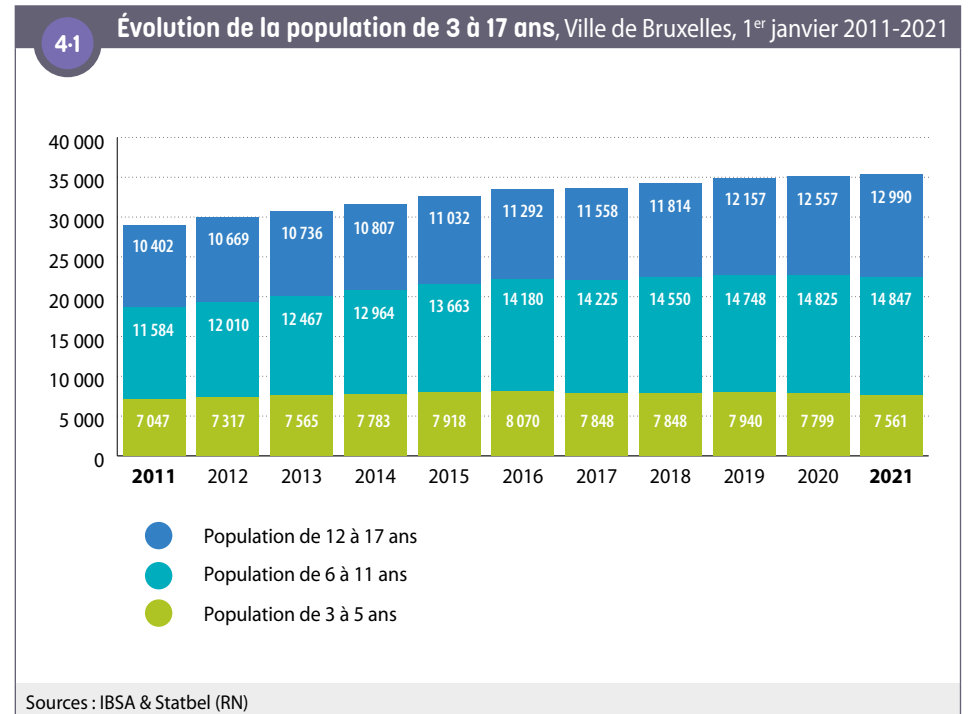
4. ENSEIGNEMENT

4.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION ÂGÉE DE 3 À 17 ANS

Entre 2011 et 2021, le nombre total d'enfants de 3-17 ans a augmenté ⁴⁻¹. Les enfants de 3 à 17 ans peuvent être séparés en trois groupes d'âges concernés par l'enseignement maternel (3 à 5 ans), primaire (6 à 11 ans) et secondaire (12 à 17 ans). Sur l'ensemble de la période 2011-2021, le nombre d'enfants de 3 à 5 ans a augmenté de façon modérée (+7 %) pour la Ville de Bruxelles, mais plus que pour l'ensemble de la Région (+3 %). Au cours de la même période, le nombre de 6 à 11 ans et le nombre de 12 à 17 ans ont augmenté de façon plus importante (respectivement +28 % et +25 %), également plus rapidement qu'à l'échelle régionale (+21 % et +20 %).

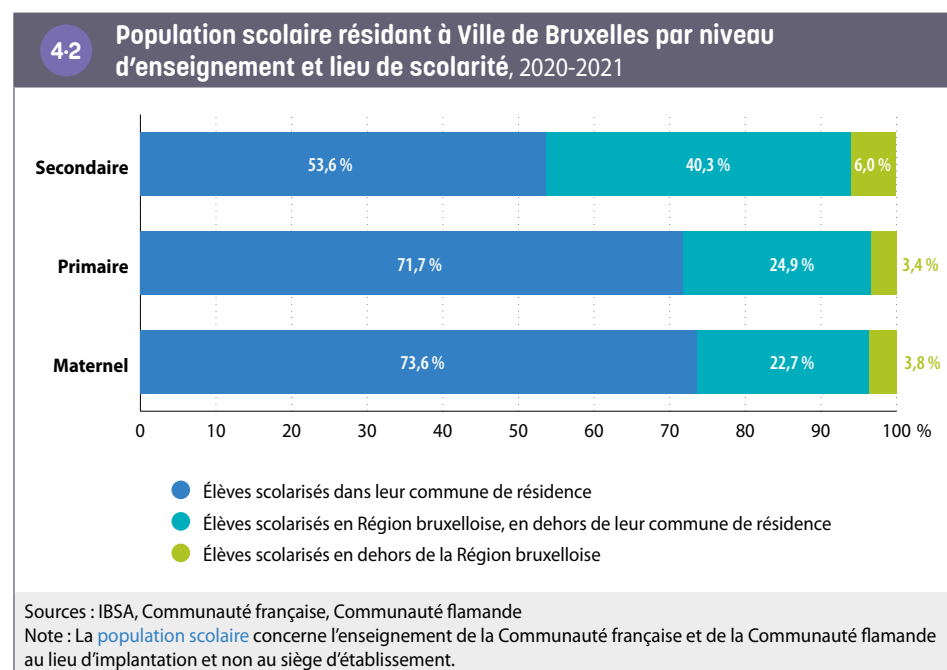
En pourcentage de la population de la commune, les enfants de 3 à 5 ans, de 6 à 11 ans et de 12 à 17 ans représentent respectivement 4 %, 8 % et 7 % de la population totale en 2021. Les pourcentages des 6 à 11 ans et des 12 à 17 ans ont légèrement augmenté par rapport à 2011.

Notons que les chiffres de la figure ⁴⁻¹ sont basés sur la [population officielle](#). De ce fait, certains enfants (dont les parents sont inscrits au [Registre d'attente](#) ou sont en situation irrégulière par exemple) ne sont pas inclus. Ces derniers peuvent néanmoins fréquenter une école de la commune et être inclus dans les données de [population scolaire](#). À l'inverse, certains élèves comptabilisés dans la population officielle peuvent ne pas se retrouver dans les données de population scolaire, car celles-ci incluent uniquement les élèves qui suivent un enseignement dans une école de la Communauté française ou flamande. Ceci explique qu'il peut exister des différences entre les données relatives à la population officielle et la population scolaire (cf. point suivant).



4.2. POPULATION SCOLAIRE : NIVEAU, LIEU DE SCOLARITÉ ET FORME D'ENSEIGNEMENT

Au cours de l'année scolaire 2020-2021, respectivement 8 066, 14 412 et 14 289 enfants résidant dans la Ville de Bruxelles sont inscrits dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire de l'une des deux Communautés (française ou flamande)⁶. Pour ces résidents, parmi les élèves inscrits en maternel, 74 % fréquentent une école implantée dans la commune, contre 72 % parmi les élèves inscrits en primaire et 54 % en secondaire **4-2**.



Si une part des élèves résidant dans la commune suivent donc leur scolarité en dehors de celle-ci, des mouvements inverses existent également. En effet, 34 % des élèves scolarisés en maternelle dans la commune résident ailleurs. C'est aussi le cas pour 40 % des élèves scolarisés dans une école primaire de la commune et pour 66 % de ceux scolarisés dans une école secondaire.

En comparaison avec l'ensemble des élèves de la Région, les élèves de la Ville de Bruxelles sont moins fréquemment inscrits dans l'enseignement général (30 % contre 33,5 %) et plus fréquemment dans l'enseignement technique (19 % contre 16 %) **4-3**.

4-3 Répartition de la population scolaire dans l'enseignement obligatoire au lieu de résidence par niveau et par forme d'enseignement, 2020-2021

	Ville de Bruxelles		Région de Bruxelles-Capitale
	Nombre	% dans le niveau	% dans le niveau
Enseignement maternel			
Maternel ordinaire	7 990	99,1	99,2
Maternel spécialisé	76	0,9	0,8
Maternel total	8 066	100	100
Enseignement primaire			
Primaire ordinaire	13 761	95,5	95,6
Primaire spécialisé	651	4,5	4,4
Primaire total	14 412	100	100
Enseignement secondaire			
Secondaire 1 ^{er} degré	4 668	32,7	32,1
Secondaire 2 ^e et 3 ^e degré (et 4 ^e degré pour la Communauté française)			
<i>Général</i>	4 239	29,7	33,5
<i>Technique</i>	2 716	19,0	16,4
<i>Artistique</i>	88	0,6	0,5
<i>Professionnel</i>	1 680	11,8	11,3
<i>Alternance</i>	259	1,8	1,6
Secondaire spécialisé	505	3,5	3,5
Secondaire DASPA et OKAN	134	0,9	1,1
Secondaire total	14 289	100	100

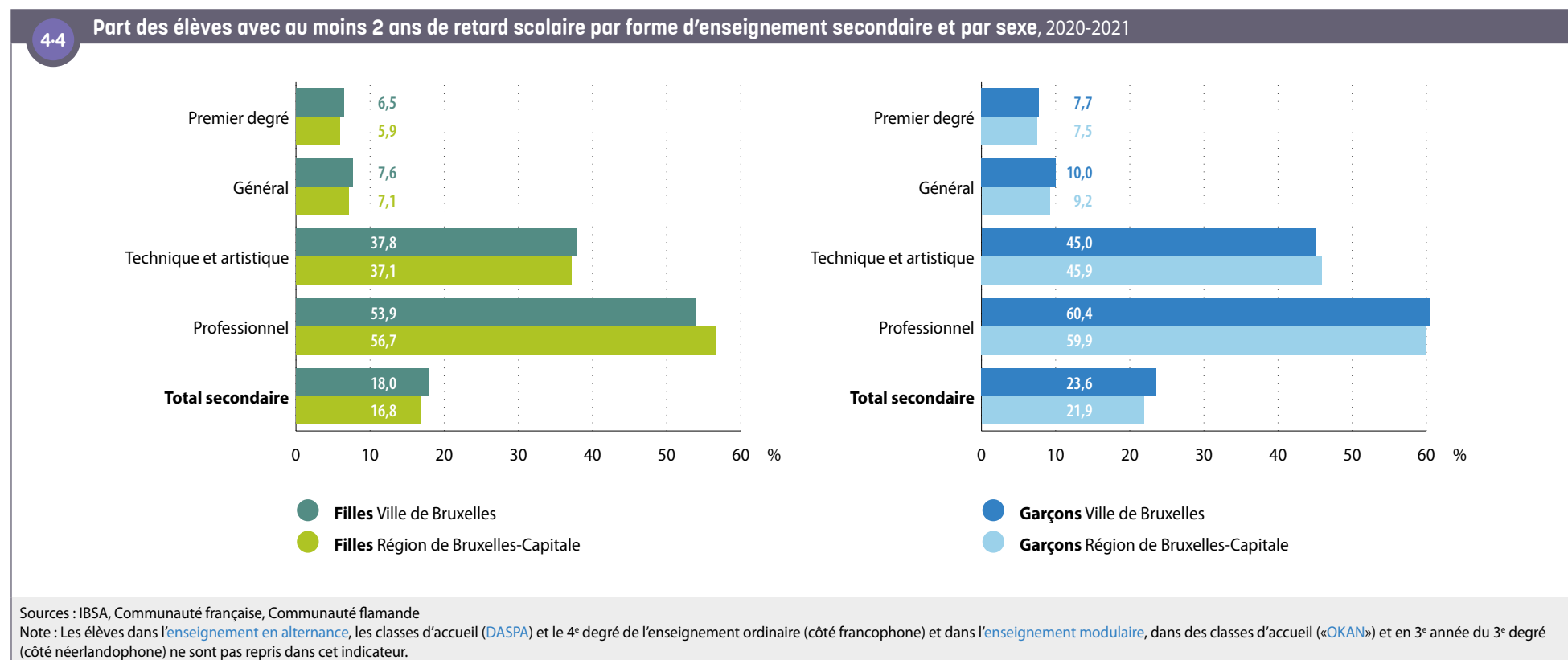
Sources : IBSA, Communauté française, Communauté flamande
Note : Les regroupements de données de la Communauté française et de la Communauté flamande ont été faits au niveau des formes d'enseignement.

⁶ Les élèves suivant un enseignement hors Communautés (écoles européennes, écoles internationales ou privées non homologuées par les Communautés, ou les élèves scolarisés chez eux) ne sont donc pas comptabilisés.

4.3. RETARD SCOLAIRE

Le retard scolaire (d'au moins deux ans) dans l'enseignement secondaire parmi les élèves résidant au sein de la Ville de Bruxelles concerne 24 % des garçons et 18 % des filles⁷. Ces pourcentages sont légèrement supérieurs à ceux de la Région (respectivement 22 % et 17 %). La proportion d'élèves en retard scolaire est liée de façon importante à la filière, et ce tant pour la Ville de Bruxelles qu'à l'échelle régionale. La filière professionnelle présente le plus grand pourcentage d'élèves en retard scolaire, suivie de la filière technique et artistique et ensuite de l'enseignement général. De manière globale, les garçons présentent des taux de retard scolaire plus importants que les filles.

Si l'on établit une distinction par filière et par degré, on constate que, chez les garçons et à l'exception de l'enseignement technique et artistique, les parts des élèves en retard sont systématiquement un peu plus élevées pour la Ville de Bruxelles que pour la Région. Chez les filles, le retard scolaire est également plus fréquent dans la commune, sauf pour la filière professionnelle ^{4.4}.



7 Il s'agit du retard scolaire des adolescents résidant à la VdB, quel que soit leur lieu de scolarisation.

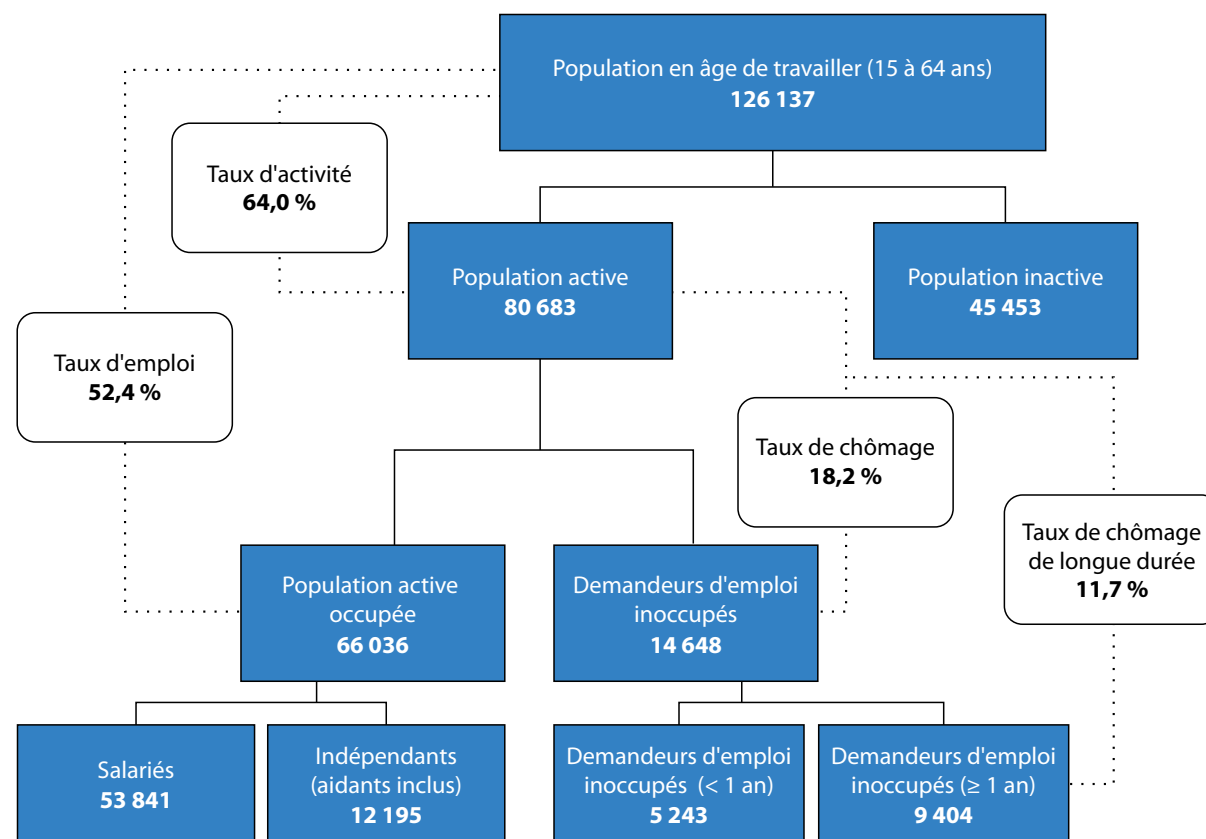
5. MARCHÉ DU TRAVAIL

5-1

Structure et principaux indicateurs de la population en âge de travailler, Ville de Bruxelles, moyenne annuelle 2019

5.1. POSITION SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA POPULATION

En 2019, 80 683 habitants de la Ville de Bruxelles, soit un peu plus de deux tiers des 126 137 personnes en âge de travailler (15-64 ans), sont actifs sur le marché du travail. Parmi eux, 82 % sont en emploi et 18 % sont inscrits auprès d'Actiris comme « demandeur d'emploi inoccupé » (DEI). Parmi ces personnes au chômage, plus de six sur dix le sont depuis au moins un an ⁵⁻¹.



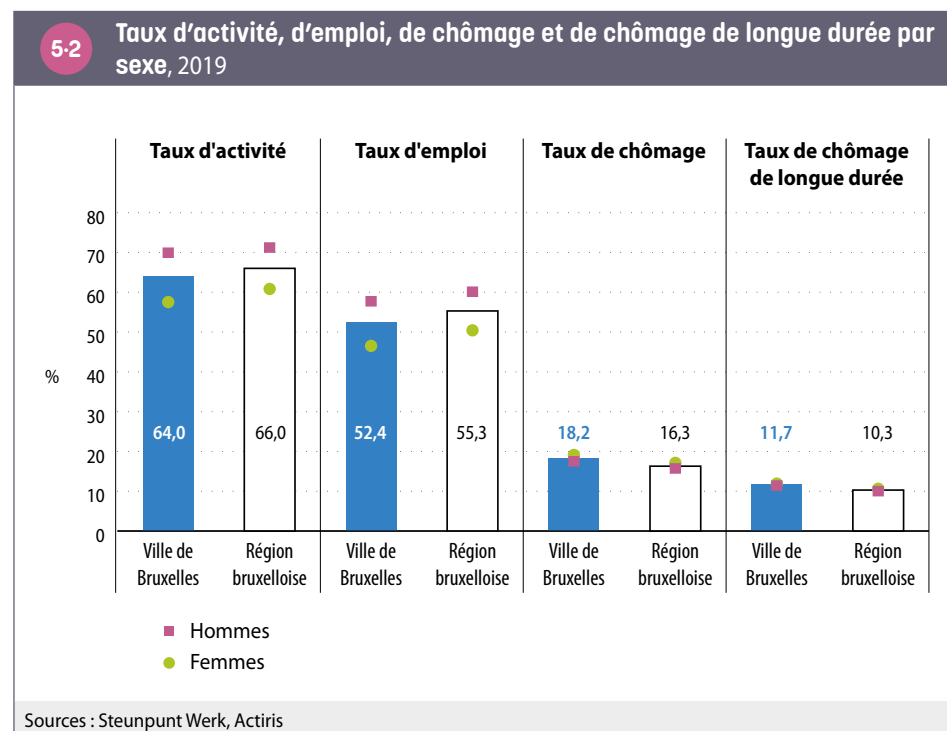
Sources : Steunpunt Werk, Actiris

Note : La population en âge de travailler est la moyenne de la population en âge de travailler au 1^{er} janvier 2019 et celle au 1^{er} janvier 2020.

5.2. TAUX D'ACTIVITÉ, D'EMPLOI ET DE CHÔMAGE

En comparaison avec la Région bruxelloise, le **taux d'activité** (15-64 ans) est un peu moins élevé dans la Ville de Bruxelles avec une différence plus marquée pour les femmes. Au sein de la **population active**, le **taux de chômage** (total et de longue durée⁸) est plus élevé dans la Ville de Bruxelles qu'au niveau de la Région, pour les deux sexes. Enfin, le **taux d'emploi** est plus bas dans la Ville de Bruxelles que dans la Région, de façon un peu plus marquée pour les femmes, en raison du plus faible taux d'activité.

De manière générale, les inégalités de genre en termes de **taux d'activité** et **d'emploi** sont un peu plus marquées dans la Ville de Bruxelles qu'à l'échelle régionale **5.2**.



Le **taux d'activité** des jeunes (15-24 ans) résidant dans la Ville de Bruxelles est plus élevé qu'au niveau régional, ce qui pourrait témoigner d'une moindre propension des jeunes de la commune à poursuivre des études supérieures. Les taux d'activité tant des 25-49 ans que des 50-64 ans sont inférieurs à ceux de la Région. Pour les jeunes adultes de la Ville de Bruxelles qui se présentent sur le marché du travail (**population active** de 15-24 ans), l'accès à l'emploi est tout aussi difficile qu'au niveau régional : leur **taux de chômage** atteint 24 %, soit près d'un jeune sur 4. Les taux de chômage des 25-49 ans et des 50-64 ans sont importants également, et plus élevés qu'à l'échelle régionale. En particulier, le taux de chômage des 50-64 ans atteint 21 % (contre 18 % dans la Région). Si le taux d'emploi des jeunes adultes est légèrement plus élevé dans la Ville de Bruxelles qu'à l'échelle régionale (du fait de leur taux d'activité plus élevé), ceux des 25-49 ans et des 50-64 ans y sont inférieurs **5.3**.

5.3 Principaux indicateurs de la population en âge de travailler (15-64 ans) par groupe d'âge, 2019

	Taux d'activité (%)		Taux d'emploi (%)		Taux de chômage (%)	
	Ville de Bruxelles	Région de Bruxelles-Capitale	Ville de Bruxelles	Région de Bruxelles-Capitale	Ville de Bruxelles	Région de Bruxelles-Capitale
15 - 24 ans	26,7	25,1	20,3	19,2	23,8	23,6
25 - 49 ans	73,8	77,0	61,5	65,3	16,6	15,1
50 - 64 ans	66,5	69,2	52,7	57,0	20,8	17,6
Total	64,0	66,0	52,4	55,3	18,2	16,3

Source : Steunpunt Werk

8 Le **taux de chômage** de longue durée correspond à la part de personnes au chômage depuis un an et plus parmi les actifs.

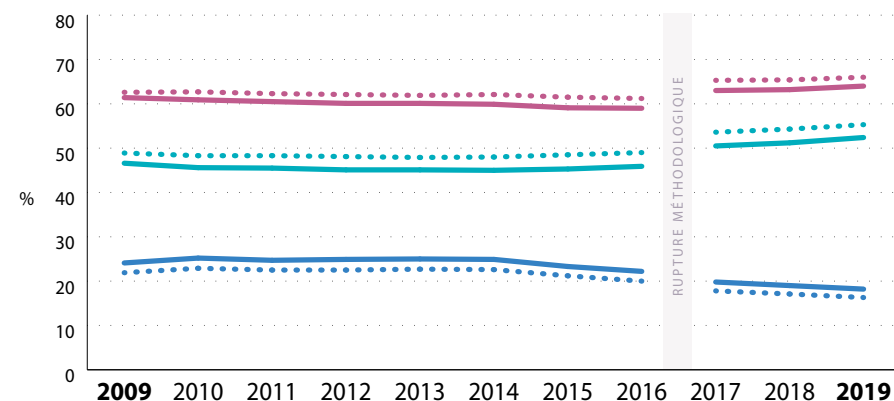
Concernant l'évolution du **taux d'activité** et du **taux d'emploi**, la rupture de série est à souligner sur la figure 5-4 : à partir de 2017, les personnes employées par les institutions européennes et internationales sont également comptabilisées dans la population en emploi, ce qui fait augmenter le taux d'activité et le taux d'emploi. Avant 2017, il n'existait pas de statistiques détaillées sur l'emploi dans ces institutions et ces personnes étaient considérées à tort comme inactives. Par conséquent, jusqu'en 2016, le taux d'emploi et le taux d'activité sont sous-estimés et le taux de chômage, surestimé. On remarque que pour la Ville de Bruxelles, la prise en compte des personnes qui travaillent dans ces institutions a un impact non négligeable. En effet, 5 840 résidents de la commune travaillent dans des institutions européennes et internationales en 2021⁹, soit 9 % des actifs occupés (et 7 % du total des actifs).

Le **taux d'activité** a diminué (-3 point de pourcentage) entre 2009 et 2016, et le **taux d'emploi** est resté quasiment stable sur la même période. Ces deux taux ont en revanche augmenté entre 2017 et 2019.

Hormis l'effet de la rupture de série (cf. supra), le **taux de chômage** de la Ville de Bruxelles a baissé à partir de 2015 comme en Région bruxelloise. Cette baisse s'explique par différents facteurs, notamment une amélioration de l'activité économique à l'échelle du pays et certaines mesures en faveur de l'emploi mises en place dans la Région. Mais cette baisse s'explique également par des changements de réglementations relatifs au durcissement des conditions d'accès aux allocations d'insertion (mesures fédérales). Cela explique en partie une baisse plus marquée du chômage parmi les jeunes. En effet, à partir de 2015, les allocations d'insertion sont limitées à trois ans ; d'autres conditions plus restrictives (en termes d'âge, de diplôme, de temps d'attente) ont également été introduites. Cette plus grande restriction aux allocations de l'ONEM s'est répercutée en partie au niveau des inscriptions chez Actiris (pas d'inscription ou radiation).

5-4

Évolution du taux de chômage, taux d'emploi et taux d'activité, moyennes annuelles 2009-2019



Taux d'activité

- Ville de Bruxelles
- Région de Bruxelles-Capitale

Taux d'emploi

- Ville de Bruxelles
- Région de Bruxelles-Capitale

Taux de chômage

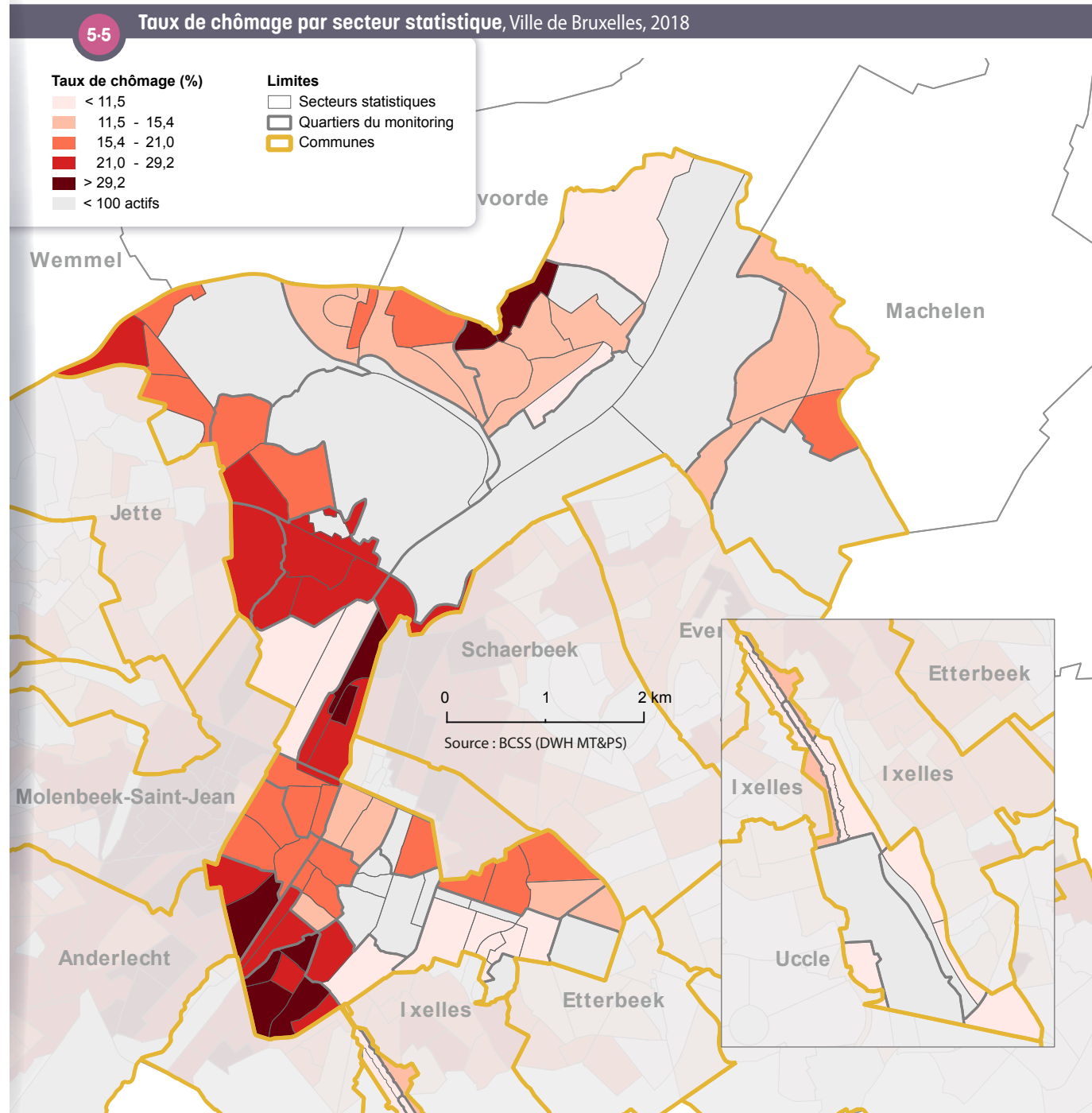
- Ville de Bruxelles
- Région de Bruxelles-Capitale

Source : Steunpunt Werk

Note : Depuis 2017, les personnes employées par les institutions européennes et internationales sont également comptabilisées dans la population en emploi. Avant 2017, il n'existait pas de statistiques détaillées sur l'emploi dans ces institutions et ces personnes étaient considérées à tort comme inactives. Par conséquent, jusqu'en 2016, le **taux d'emploi** et le **taux d'activité** sont sous-estimés et le **taux de chômage**, surestimé.

9 Source : IBSA. Ces employés ne comprennent pas le personnel militaire et les employés sous contrat belge (soumis aux cotisations de l'ONSS).

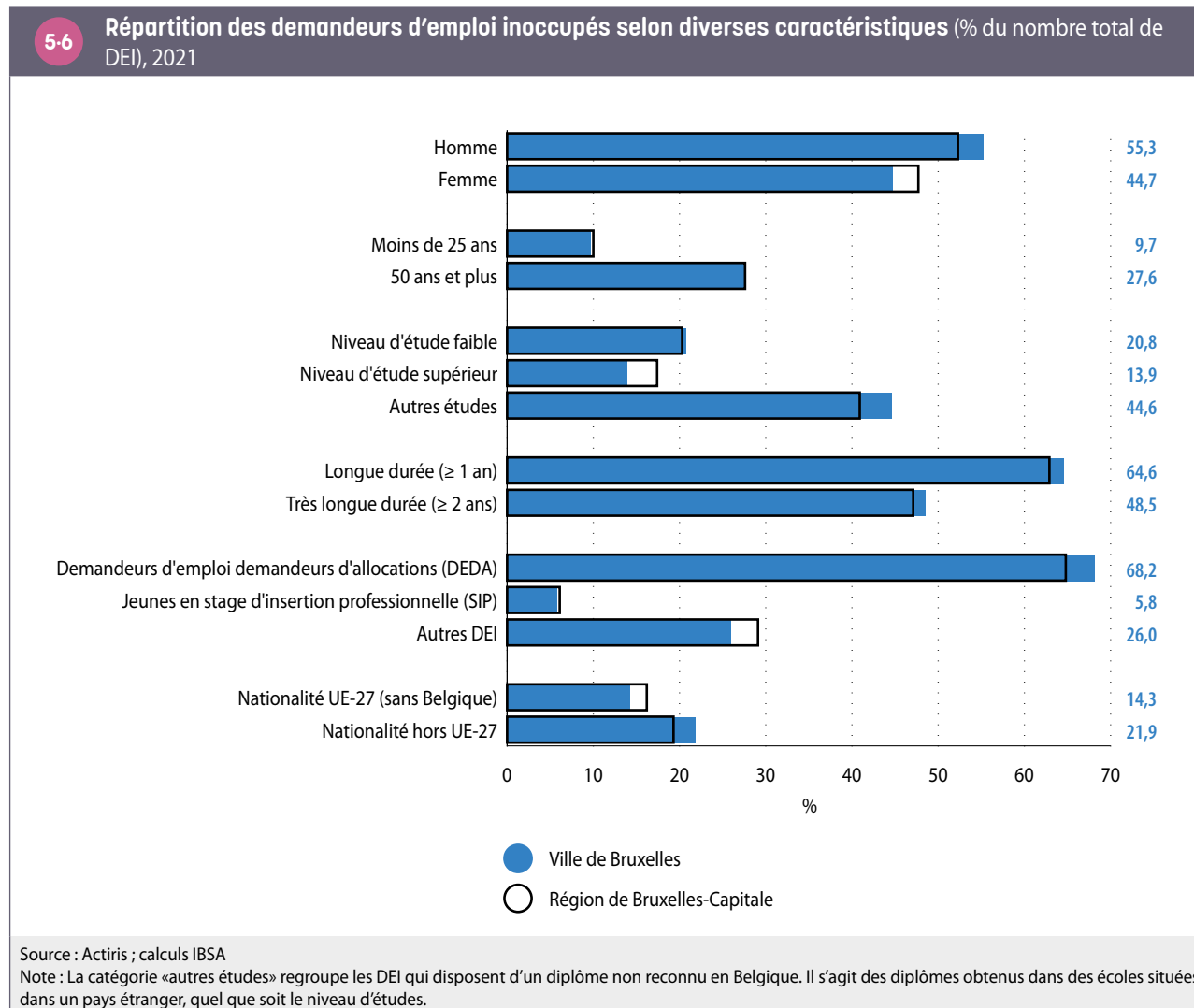
Les **taux de chômage** varient sur le territoire **5.5**, de moins de 5 % (Neder-Hembeek Nord)¹⁰ à 43 % (**secteur statistique** Palais de Justice - Hôpital Saint-Pierre). Ils sont globalement plus élevés dans le sud du Pentagone (à l'exception du **secteur** du Petit Sablon), dans le **quartier** Nord, à Laeken et dans deux secteurs de Neder-Over-Hembeek (Coin des Cerisiers et Val Maria), qui accueillent de nombreux logements sociaux. Les taux de chômage sont par contre bas dans le quartier Européen, dans la partie sud de la commune (aux alentours de l'avenue Louise et de l'avenue Franklin Roosevelt), dans les secteurs Tours & Taxis et Allée Verte ou à Neder-Hembeek Nord.



¹⁰ Certaines valeurs, encore inférieures, s'observent dans d'autres secteurs peu peuplés.

5.3. PROFIL DES DEMANDEURS D'EMPLOI INOCCUPÉS

Le profil des **demandeurs d'emploi inoccupés** (DEI) – inscrits chez Actiris – diffère pour la Ville de Bruxelles et au niveau de la Région **5-6**. Les DEI de la commune sont plus fréquemment d'une nationalité hors UE que les DEI de la Région. Ils sont également plus souvent des DEI de longue durée (plus d'un an) ou de très longue durée (plus de deux ans). Ils sont davantage titulaires de diplômes non reconnus en Belgique («Autres études») que dans la Région et les hommes y sont plus représentés.

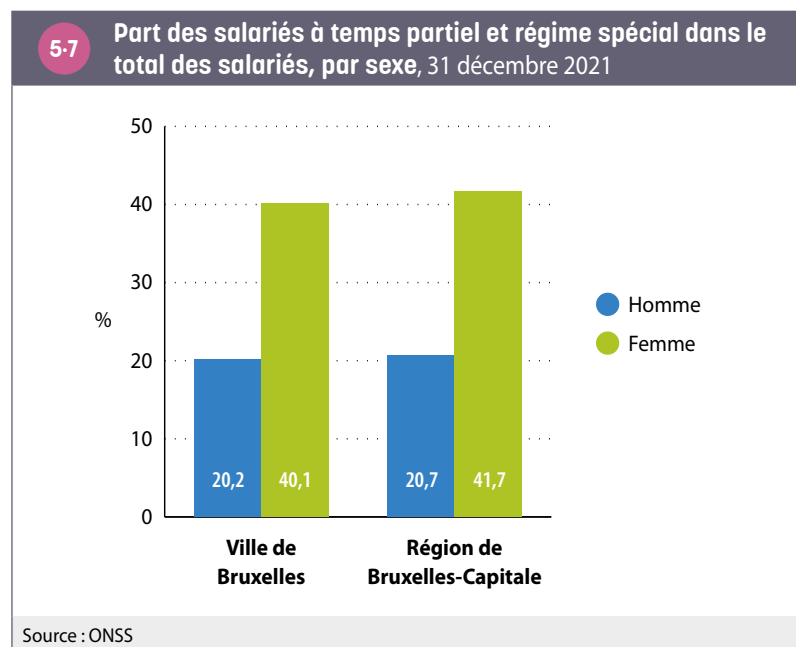


5.4. CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS BRUXELLOIS

En 2019, 53 841 résidents de la Ville de Bruxelles sont salariés. Parmi eux, 34 % travaillent dans leur commune de résidence et 66 %, en dehors de celle-ci¹. Contrairement au chapitre suivant («Activité économique»), où il est question des salariés travaillant sur le territoire de la Ville de Bruxelles, le présent chapitre porte sur les salariés qui résident dans la commune.

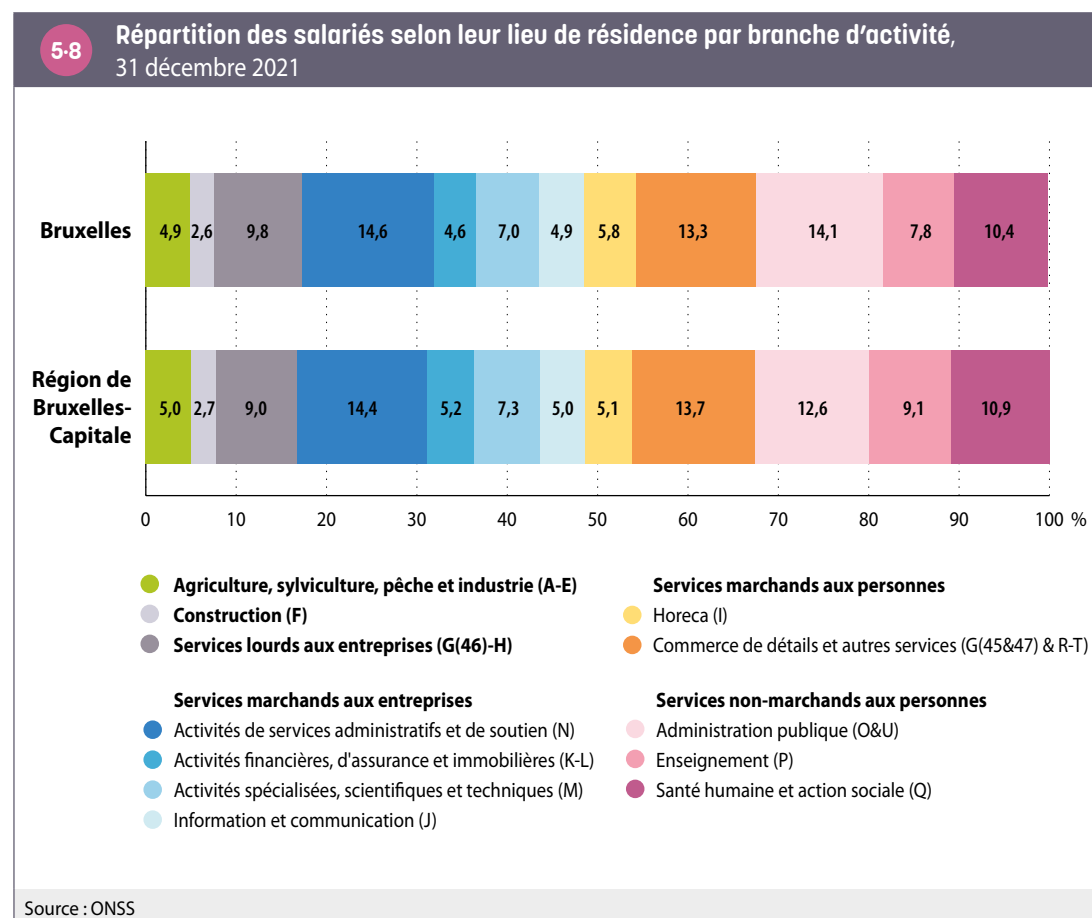
Salariés à temps partiel

De manière générale, dans la Ville de Bruxelles comme à l'échelle régionale, le travail à temps partiel touche nettement plus souvent les femmes que les hommes. En effet, 40 % des femmes salariées de la commune sont à temps partiel, contre 20 % chez les hommes salariés de la commune. La proportion de temps partiel chez les femmes est légèrement moins élevée dans la Ville de Bruxelles qu'en Région bruxelloise **5-7**.



Les branches d'activités des salariés bruxellois

La répartition des salariés de la commune par branche d'activité ne s'écarte pas fortement de la répartition régionale. Les trois principaux secteurs d'activités des salariés de la commune sont le secteur des activités de **services administratifs et de soutien** (15 % des salariés), des administrations publiques (14 %) et du **commerce de détail et autres services** (13 %). En comparaison avec la situation régionale, les salariés sont un peu plus représentés dans le secteur de l'administration publique et un peu sous-représentés dans celui de l'enseignement **5-8**.



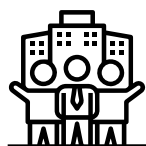
6. ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

6-1

Portrait-robot de l'activité économique à Ville de Bruxelles, 2019



19 919
sièges sociaux
assujettis à la TVA



10 848
unités locales
d'établissement



221 194
salariés



12 844
indépendants



30 666
emplois dans les institutions
internationales

6.1. SITUATION GÉNÉRALE

Sur le territoire de la Ville de Bruxelles, en 2019, on dénombre 19 919 **sièges sociaux** d'entreprises assujetties à la TVA et 10 848 **unités d'établissements** (sièges d'exploitation des entreprises ayant au minimum un salarié déclaré à l'ONSS)¹². Ces établissements accueillent 221 194 salariés (qui travaillent dans la commune, quel que soit leur lieu de résidence). Par ailleurs, 12 844 indépendants exercent leur activité dans la Ville de Bruxelles¹³ 6-1. Enfin, 30 666 emplois sont liés aux institutions européennes et internationales sur le territoire de la Ville de Bruxelles, un nombre élevé (qui représente 62 % de l'ensemble des emplois internationaux en Région bruxelloise).

12 Le nombre de **sièges sociaux** d'entreprises assujetties à la TVA est pratiquement toujours plus élevé que le nombre d'**unités d'établissement** au sein d'une commune. Cela est dû au fait que les statistiques des assujettis à la TVA reprennent les entreprises qui ne déclarent aucun salarié à l'ONSS, comme c'est le cas d'un grand nombre d'indépendants. Ces entreprises sans salarié ne sont pas prises en compte dans les statistiques sur les unités locales d'établissement.

13 Une entreprise peut être reliée à une personne morale (les SA, SPRL, coopératives) ou à une personne physique (un indépendant). Un **siège social** correspond à l'établissement central d'une entreprise (l'unique si elle a 1 établissement, le lieu duquel le bilan annuel est émis si elle en a plusieurs). Les statistiques comptabilisent le nombre d'entreprises qui ont un numéro de TVA. Toutes les entreprises n'ont pas de numéro de TVA, comme les professions libérales par exemple. Le nombre d'**indépendants** correspond au nombre d'inscrits à l'INASTI. Ici, tous les indépendants sont, en principe, renseignés, y compris les aidants.

6.2. LES SPÉCIFICITÉS ÉCONOMIQUES DE LA VILLE DE BRUXELLES

Au regard de l'ensemble de la Région bruxelloise, les emplois situés sur le territoire de la Ville de Bruxelles ont les caractéristiques suivantes 6-2 :

- la part d'indépendants y est nettement moins élevée (5,5 % des actifs occupés de la Ville de Bruxelles sont indépendants, contre 13 % dans la Région);
- les fonctionnaires et les employés sont, en proportion, un peu plus nombreux que dans l'ensemble de la Région bruxelloise, à l'inverse des ouvriers; en effet, 19 % des salariés qui travaillent dans la Ville de Bruxelles sont fonctionnaires, contre 18 % dans la Région. Les ouvriers représentent 17 % des salariés, contre 20 % pour la Région.
- La part des hommes parmi les salariés est un peu supérieure dans la commune, alors que les femmes sont légèrement majoritaires dans la Région.

6-2

Caractéristiques des travailleurs, au lieu de travail, 2019

	Ville de Bruxelles	Région de Bruxelles-Capitale
Part des indépendants parmi les travailleurs	5,5 %	13,2 %
Répartition de l'emploi salarié selon le statut		
Part des ouvriers	16,6 %	20,1 %
Part des employés	64,3 %	61,9 %
Part des fonctionnaires	19,0 %	17,9 %
Répartition homme-femme parmi les salariés		
Part des femmes	48,5 %	51,2 %
Part des hommes	51,5 %	48,8 %
Sources : Steunpunt Werk, ONSS ; calculs IBSA Note : les données relatives au statut et au sexe concernent les salariés tels que les compte l'ONSS.		

Au niveau des caractéristiques du tissu d'entreprises, la commune accueille, en proportion du nombre d'habitants, plus d'entreprises que l'ensemble de la Région bruxelloise, qu'il s'agisse de **sièges sociaux** ou d'**unités d'établissement**. La différence est particulièrement marquée concernant le nombre d'établissements : on compte 58 établissements pour 1 000 habitants dans la Ville de Bruxelles contre 31 pour 1 000 dans la Région.

Néanmoins, l'**indicateur de la dynamique entrepreneuriale**, qui évalue la différence entre la création et la cessation d'entreprises sur une année, est inférieur dans la Ville de Bruxelles par rapport à celui de la Région bruxelloise

6.3.

Les entreprises de petite taille (moins de 5 salariées) sont proportionnellement moins présentes dans la Ville de Bruxelles qu'à l'échelle régionale.

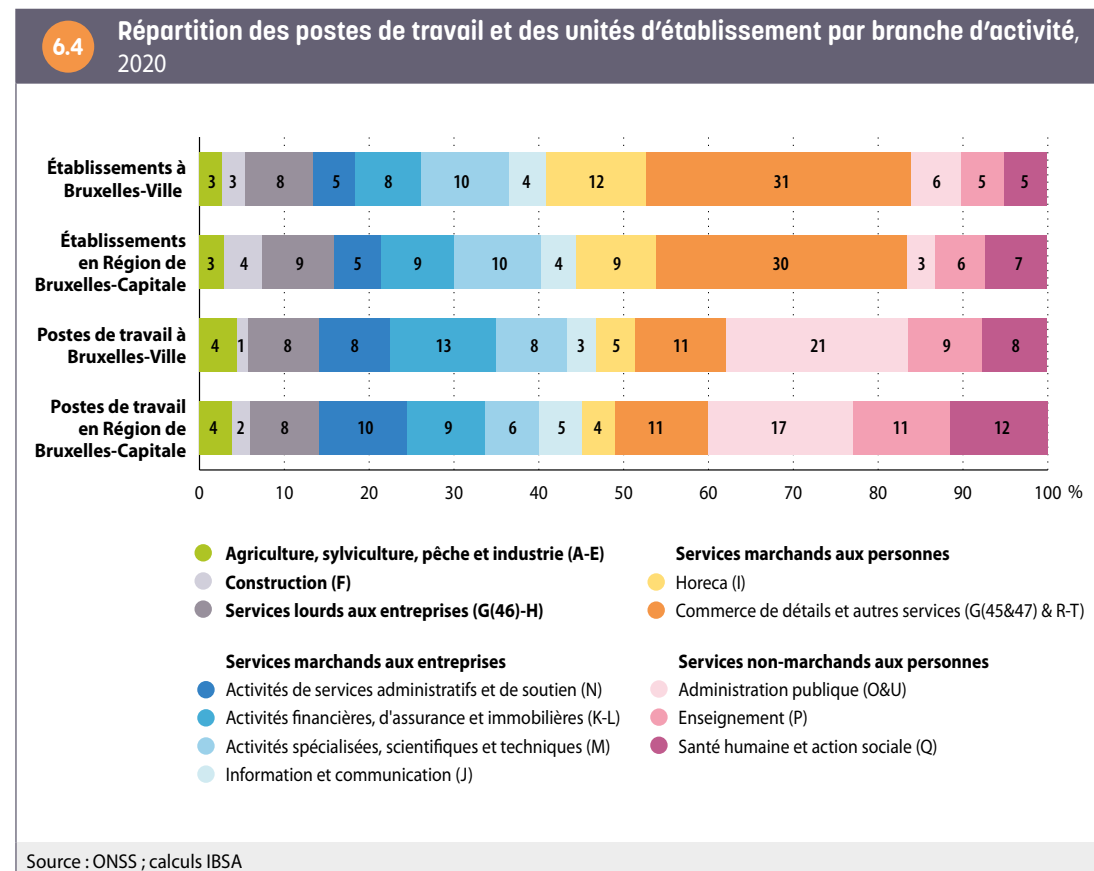
6.3 Caractéristiques du tissu d'entreprises, 2020		
	Ville de Bruxelles	Région de Bruxelles-Capitale
Nombre de sièges sociaux pour 1 000 habitants	109,7	92,9
Nombre d'établissements pour 1 000 habitants	57,9	30,9
Indicateur de la dynamique entrepreneuriale	2,2 %	2,9 %
Part des établissements de 1 à 4 salariés	59,3 %	64,8 %
Part des établissements de 5 à 9 salariés	16,6 %	14,6 %
Part des établissements de 10 à 49 salariés	18,2 %	15,6 %
Part des établissements de 50 à 199 salariés	4,4 %	3,7 %
Part des établissements de plus de 200 salariés	1,5 %	1,3 %

Sources : ONSS, Statbel, IBSA ; calculs IBSA

Les secteurs d'activité les plus importants de la commune, en comparaison avec la Région dans son ensemble, sont les suivantes 6.4 :

- le secteur de l'administration publique est surreprésenté et constitue le premier secteur en termes de nombre de postes dans la Ville de Bruxelles (21 % des postes de travail de la commune). Outre les administrations communales, la Ville de Bruxelles accueille également de nombreuses administrations régionales (Bruxelles Environnement, Bruxelles Formation, etc.) ou fédérales. Cette surreprésentation est également valable en termes de nombre d'établissements.
- Le deuxième secteur, également surreprésenté en termes de nombre de postes de travail (en comparaison avec la Région), est celui des **activités financières, d'assurance et immobilières**.

- Le troisième secteur - le commerce de détail (11 % des postes de travail) - de la Ville de Bruxelles est présent dans des proportions équivalentes à celles de la Région.
- Le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques est légèrement surreprésenté en termes de nombre de postes dans la commune.
- D'autres secteurs sont au contraire sous-représentés en termes de postes de travail dans la commune, notamment ceux de l'enseignement, de la santé humaine et de l'action sociale, et des activités de **services administratifs et de soutien** ou de l'information/communication.



6.3. MIGRATIONS D'ENTREPRISES

Entre 2009 et 2020, le **solde migratoire d'entreprises** de la Ville de Bruxelles est positif (+125 entreprises, soit +2 pour 1 000). La Ville de Bruxelles a gagné des entreprises du fait des migrations des **sièges sociaux** des entreprises privées belges employant minimum un salarié¹⁴ ; 1 816 entreprises se sont installées dans la commune alors que 1 691 l'ont quitté sur la période 2009-2020.

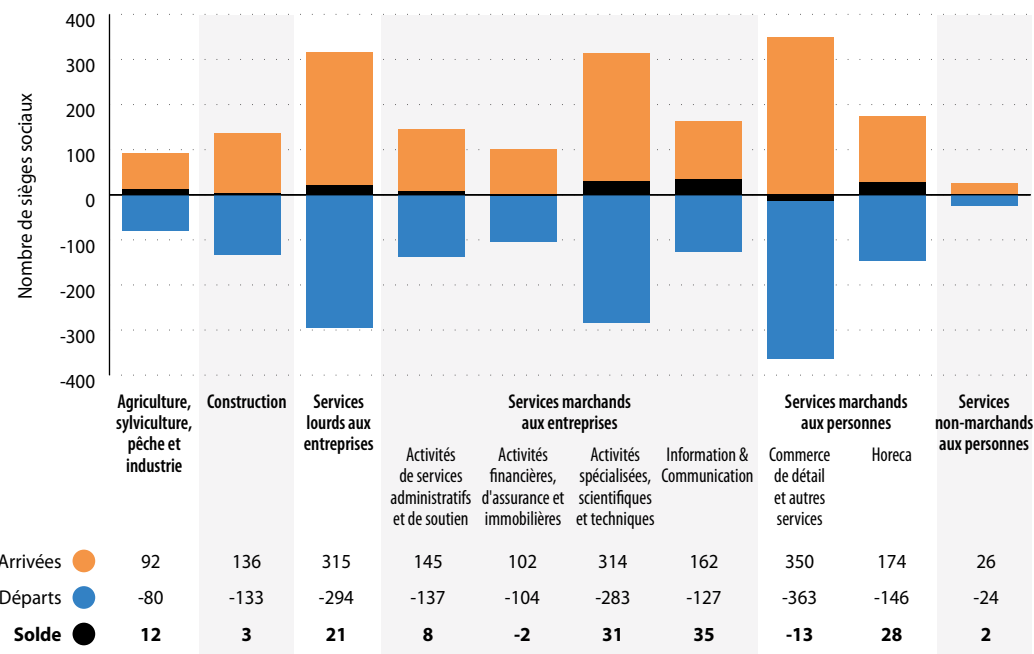
Les soldes migratoires d'entreprises de la Ville de Bruxelles sont positifs dans tous les secteurs d'activité, à l'exception des activités financières, d'assurance et immobilières et du commerce de détail. Les soldes les plus positifs concernent le secteur de l'information et la communication, des activités spécialisés, scientifiques et techniques, et l'Horeca **6-5**.

Si on distingue les migrations des entreprises de la Ville de Bruxelles en fonction de la région d'origine ou de destination (toujours pour la période 2009-2020), la commune connaît à la fois :

- un solde migratoire négatif vis-à-vis des migrations en provenance ou à destination de la Flandre ou de la Wallonie (-68 entreprises, soit -1 pour 1000 entreprises) ;
- un solde migratoire positif vis-à-vis des 18 autres communes bruxelloises (+193 entreprises, soit +4 pour 1000 entreprises).

6-5

Nombre de migrations d'entreprises privées belges employant minimum 1 salarié entre 2009 et 2020 par secteur d'activité économique, Ville de Bruxelles



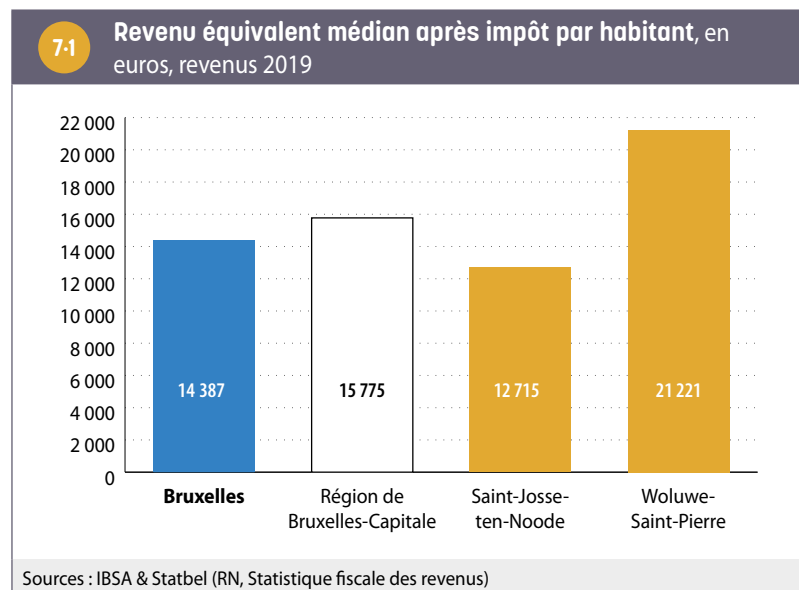
Source : Statbel ; calculs IBSA

14 L'analyse des migrations repose sur les déplacements intercommunaux des **sièges sociaux** des entreprises privées belges, employant au minimum un salarié, sur la période 2009-2020 (voir Focus de l'IBSA n° 54 et 55 pour plus de détails méthodologiques).

7. REVENUS

7.1. REVENUS FISCAUX

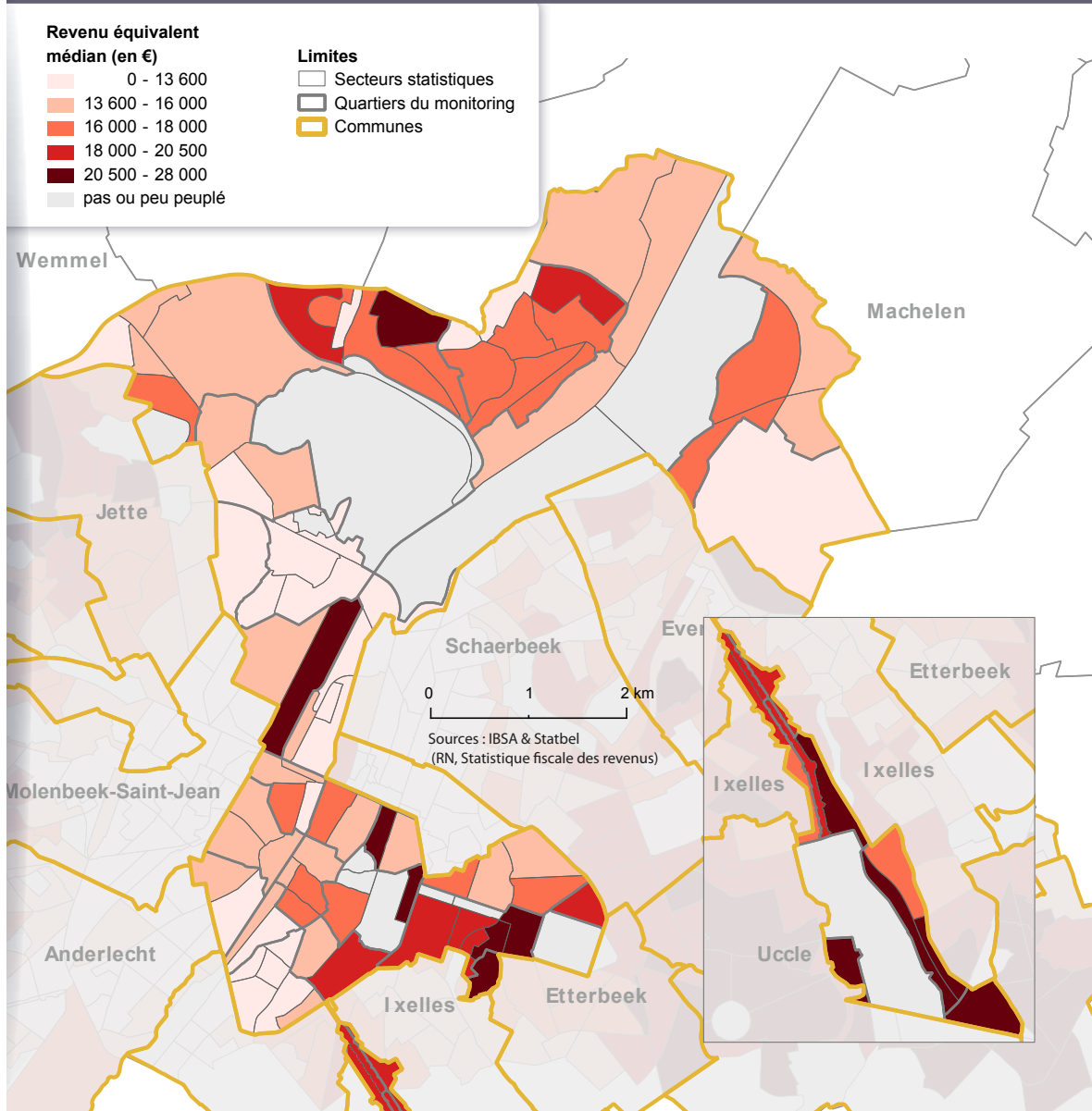
À partir des [statistiques fiscales](#) et en tenant compte de la composition des ménages, le [revenu équivalent médian annuel par habitant après impôt](#)¹⁵ s'élève à 14 387 euros dans la Ville de Bruxelles pour l'année 2019, soit 9 % en-dessous de la médiane régionale. C'est dans la commune de Saint-Josse que ce revenu est le plus faible et à Woluwe-Saint-Pierre qu'il est le plus élevé [7-1](#).



Les [revenus équivalents médians après impôt](#) varient sur le territoire de la Ville de Bruxelles [7-2](#). La commune est vaste, et s'étend du nord au sud-est de la Région. Son territoire est donc composé de quartiers appartenant au [croissant pauvre](#) et d'autres appartenant à la zone plus aisée de la Région, le

¹⁵ Dans ce chapitre, les termes "revenu médian" ou "revenu équivalent médian" sont utilisés aléatoirement pour désigner "revenu équivalent médian par habitant après impôt".

7-2 Revenu équivalent médian après impôt par habitant par secteur statistique, Ville de Bruxelles, en euros, revenus 2019



quadrant sud-est. Les revenus équivalents médians sont faibles dans le sud du Pentagone, dans le quartier Nord, à Laeken, et dans certains secteurs de Neder-Over-Hembeek et Haren. Ils sont par contre plus élevés (supérieurs à 20 500 euros) aux abords de Schuman et du Parc Léopold, le long de l'avenue Louise, aux alentours du Bois de la Cambre, et aussi dans quelques secteurs épars, mais moins peuplés (Allée verte au niveau du Canal, où se situe la tour Up-Site, où à proximité de Mutsaard, dans le nord de la commune).

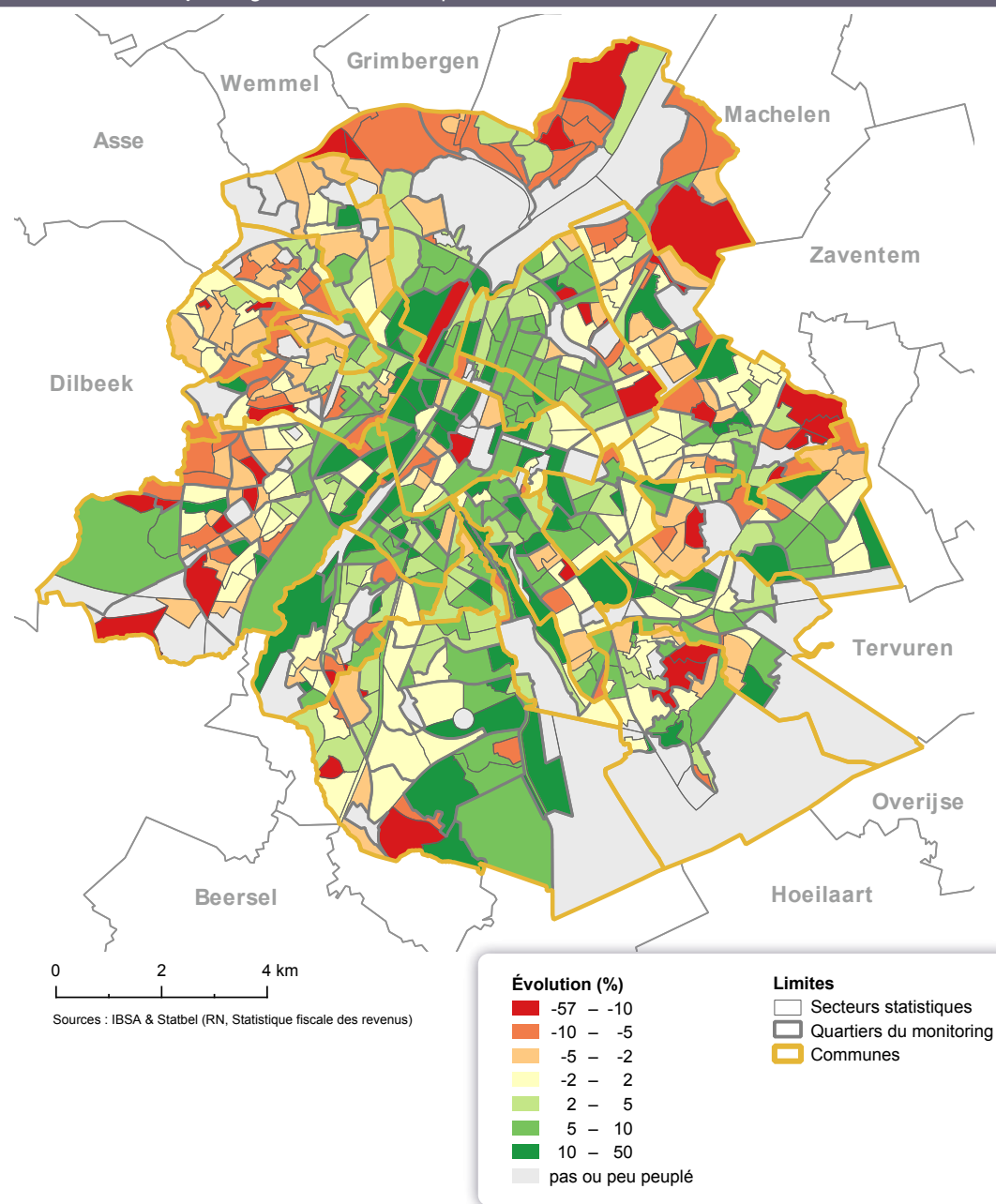
La carte 7.3 représente l'évolution des revenus en termes réels¹⁶ par secteur statistique entre 2009 et 2019 en Région bruxelloise. De manière générale, une augmentation du revenu équivalent médian est observée en première couronne urbaine, en particulier le long du canal, au niveau du croissant pauvre (bien que cela reste une des zones les plus précarisées de la Capitale). On remarque également une augmentation dans de nombreux secteurs aisés, notamment dans le quadrant sud-est de la deuxième couronne. À l'inverse, une diminution des revenus médians est observée dans de nombreux secteurs statistiques de deuxième couronne, en particulier dans le nord-ouest de la région, mais également dans bon nombre de secteurs constitués de logements sociaux¹⁷.

Près des deux tiers des secteurs statistiques de la Ville de Bruxelles (qui, ensemble, accueillent environ deux tiers de la population de la commune) connaissent une hausse de leur revenu médian. Les secteurs dont le revenu médian a baissé sont situés dans le sud du Pentagone (à proximité de l'avenue de Stalingrad et de la gare de la Chapelle) et dans le nord de la commune. D'autres secteurs connaissent des baisses importantes, mais ils sont faiblement peuplés (Gare centrale, Allée Verte par exemple).

Les évolutions de revenus au sein d'un secteur statistique/quartier peuvent être à la fois la conséquence de l'évolution des revenus des habitants restés sur place tout au long de cette période, mais aussi des mouvements de population (migrations, naissances et décès) et de l'évolution de leurs caractéristiques.

7.3

Évolution du revenu équivalent médian après impôt par habitant par secteur statistique, Région de Bruxelles-Capitale, en %, revenus 2009-2019



16 Il s'agit de l'évolution des revenus réels ou à prix constants, c'est-à-dire dont les effets de l'inflation ont été neutralisés.

17 Pour plus d'information sur ces évolutions, voir IBSA (2021).

Le degré d'**inégalité** de revenus, mesuré par le **coefficient de Gini**, est très légèrement plus élevé au sein de la Ville de Bruxelles que la moyenne des 19 coefficients des communes bruxelloises **7-4**. La taille de la commune, et la diversité des quartiers qui la composent, est un facteur explicatif de cette situation.

7-4 Coefficient de Gini sur base du revenu équivalent par personne, revenus 2019		
	Ville de Bruxelles	Moyenne des 19 communes
Coefficient de Gini - Revenu total net imposable équivalent par personne	0,43	0,41
Coefficient de Gini - Revenu équivalent après impôt par personne	0,34	0,33

Sources : IBSA & Statbel (RN, Statistique fiscale des revenus)

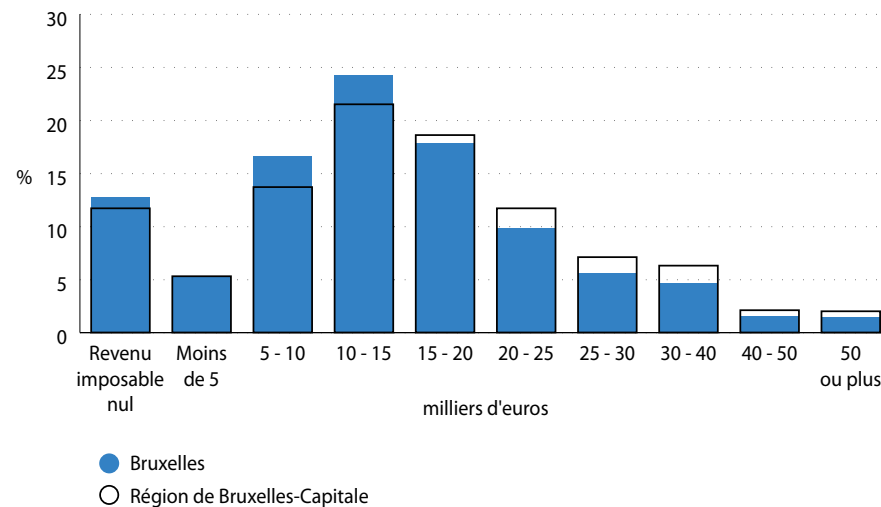
Les personnes ayant des **revenus équivalents après impôt** compris entre 5 000 et 15 000 euros sont surreprésentées par rapport à l'échelle régionale. Les personnes dont les revenus sont supérieurs à 15 000 euros sont sous-représentées dans les différentes classes. La sous-représentation est un peu plus marquée pour les classes de revenus entre 20 000 et 40 000 euros **7-5**.

La part de la population de la Ville de Bruxelles vivant dans un ménage ayant un revenu total net imposable nul est très légèrement plus élevée qu'en Région bruxelloise. Les déclarations dont le revenu total net imposable est nul concernent des personnes qui perçoivent des revenus exonérés ou qui ne déclarent aucun revenu à l'impôt des personnes physiques. Il peut s'agir de bénéficiaires d'allocations sociales non imposables (par exemple le revenu d'intégration sociale et les allocations aux personnes handicapées), mais aussi de fonctionnaires internationaux, de certains étudiants, etc.

Les différentes catégories de contribuables mentionnés au paragraphe précédent peuvent également se retrouver, dans certains cas, dans les classes des revenus équivalents très bas (inférieurs à 5 000 euros) alors que, pour certains, leurs revenus effectifs sont en réalité plus élevés. Ces classes de revenus doivent être interprétées avec prudence étant donnés les biais inhérents à la **statistique fiscale** (cf. glossaire).

7-5

Distribution de la population selon le revenu équivalent après impôt, revenus 2019



Sources : IBSA & Statbel (RN, Statistique fiscale des revenus)

Note : Par souci de simplicité, les classes sont nommées avec des chiffres ronds, en réalité seule la borne inférieure de chaque classe y est incluse.

Si l'on s'intéresse aux revenus imposables déclarés individuellement par les contribuables, on observe que dans la Ville de Bruxelles comme dans le reste de la Région bruxelloise, le revenu imposable médian des femmes est globalement inférieur à celui des hommes ⁷⁻⁶. C'est le cas pour tous les types de ménages, sauf dans le cas des personnes isolées ; dans la Ville de Bruxelles comme à l'échelle de la Région, les femmes isolées indiquent un revenu imposable médian supérieur à leurs homologues masculins. C'est dans la catégorie des couples avec enfants que les différences de revenu imposable sont les plus importantes, pour la commune comme pour la Région. Les revenus médians dans la Ville de Bruxelles sont inférieurs à ceux de la Région quels que soient le sexe et le type de ménage.

7-6 Revenu imposable médian des déclarants par sexe et par position dans le ménage, en euros, revenus 2019

	Ville de Bruxelles			Région de Bruxelles-Capitale		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Individu isolé	16 887	17 619	17 237	18 090	19 182	18 753
Individu en couple sans enfant	22 347	17 582	20 285	23 208	18 087	21 060
Individu en couple avec enfant(s)	22 130	15 732	19 720	23 438	17 525	21 052
Parent famille monoparentale	19 596	16 844	17 144	21 221	18 032	18 495
Total	20 359	16 986	18 799	21 751	18 408	19 886

Sources : IBSA & Statbel (RN, Statistique fiscale des revenus)

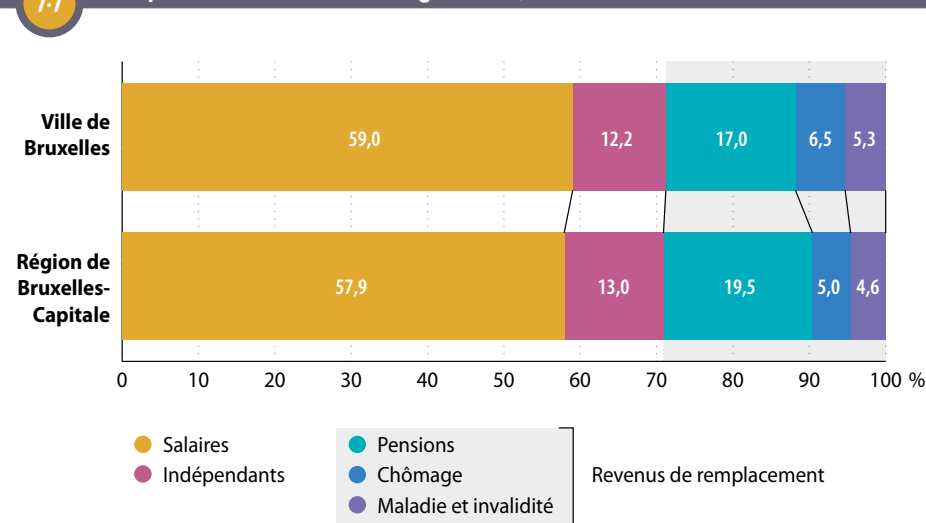
Note : • Seuls les déclarants âgés de 18 ans ou plus au 1^{er} janvier 2019 sont repris dans ce tableau.

• Les déclarants avec un revenu imposable (corrige du quotient conjugal) nul ou négatif ont été écartés avant de calculer le revenu médian.

• La ligne "Total" ne reprend que les déclarants avec les types de position dans le ménage présentés dans ce tableau. Les revenus des membres des ménages collectifs, les enfants, les autres membres d'un ménage ou les individus appartenant à d'autres types de ménages ne sont pas pris en compte pour le calcul des médianes dans cette ligne "Total".

L'analyse de la source des revenus fiscaux (avant impôt) en 2019 indique que la part des revenus issus du travail salarié est similaire dans la Ville de Bruxelles et à l'échelle régionale (59 % contre 58 %). La part des revenus issus du travail indépendant est également proche de la Région (12 % contre 13 %). La part des revenus des pensions est un peu moins importante pour la Ville de Bruxelles qu'à l'échelle de la Région (17 % contre 19,5 %). La part des revenus de remplacement (chômage et indemnité de maladie/invalidité) est par contre un peu plus élevée (12 % contre 10 %) ⁷⁻⁷.

7-7 Composantes du revenu net globalisé, revenus 2019



Sources : IBSA & Statbel (Statistique fiscale des revenus)

Note : Les revenus des indépendants sont généralement sous-estimés dans les déclarations à l'impôt des personnes physiques.

7.2. PERSONNES VIVANT AVEC UNE ALLOCATION

Le nombre de personnes qui perçoivent un revenu de remplacement (allocations de chômage ou indemnités d'invalidité) ou une allocation d'aide sociale constitue un indicateur du nombre de personnes qui doivent vivre avec un **revenu faible**, proche voire parfois inférieur au **seuil de risque de pauvreté**.

À l'exception du RIS et des indemnités d'invalidité chez les 18-64 ans, les résidents de la Ville de Bruxelles vivent plus fréquemment avec un revenu de remplacement ou une allocation d'aide sociale qu'au niveau régional, et ce quel que soit le groupe d'âge ou le type de revenu/d'allocation considéré.

Parmi la population d'âge actif (18-64 ans), 10 % perçoivent une allocation de chômage, 6 % un **revenu d'intégration sociale (RIS)** ou **équivalent (ERIS)**, 5 % une indemnité d'invalidité et 2 % une allocation aux personnes handicapées. Parmi les jeunes de 18-24 ans, la proportion de personnes percevant le RIS (ou ERIS) atteint 17 %, soit plus d'un jeune adulte sur six.

Par ailleurs, la part de personnes âgées de 65 ans et plus percevant la GRAPA atteint 18,5 % dans la commune, contre 13 % pour la Région bruxelloise. La Ville de Bruxelles est la troisième commune bruxelloise, après Saint-Josse et Saint-Gilles, où cette part est la plus élevée. La part des plus de 65 ans qui perçoivent une allocation aux personnes handicapées est également plus importante dans la commune que dans la Région (9 % contre 6 %) **7.8**.

7-8

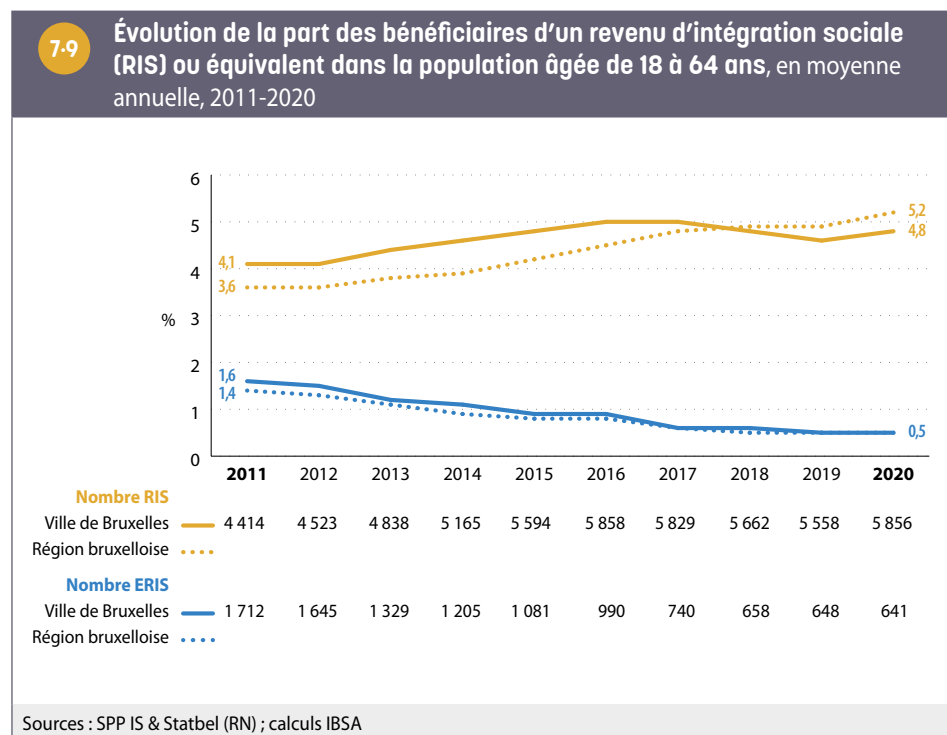
Nombre et pourcentage de personnes vivant avec une allocation de chômage, d'invalidité ou d'aide sociale par classe d'âge, janvier 2011 et 2021

	Ville de Bruxelles			Région de Bruxelles-Capitale	
	Nombre (2021)	% (2011)	% (2021)	% (2011)	% (2021)
Population âgée de 18 à 24 ans	16 492	100	100	100	100
Revenu d'intégration sociale ou équivalent (CPAS)	2 810	10,5	17,0	9,1	15,4
Allocation de chômage ou d'insertion (1)	508	8,8	3,1	7,9	2,5
Population âgée de 18 à 64 ans	123 598	100	100	100	100
Revenu d'intégration sociale ou équivalent (CPAS)	6 900	5,6	5,6	5,0	6,0
Allocation de chômage ou d'insertion (1)	12 049	14,4	9,7	13,2	8,5
Indemnités d'invalidité (2)	6 362	5,2	5,1	3,4	5,1
Allocations aux personnes handicapées (2)	2 770	2,0	2,2	1,8	2,0
Population âgée de 65 ans et plus	20 514	100	100	100	100
Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA)	3 796	13,7	18,5	9,3	12,7
Allocations aux personnes handicapées (2)	1 857	8,8	9,1	6,0	6,4

Sources : SPP IS, ONEM, INAMI, SPF Sécurité sociale - DGPH, SFP, Statbel (RN) ; calculs IBSA
 (1) Il s'agit du nombre de paiements des allocations.
 (2) Données pour le mois de décembre 2010 et décembre 2020.

L'évolution de la part des bénéficiaires du **revenu d'intégration sociale (RIS)** dans la population d'âge actif (18-64 ans) de la Ville de Bruxelles indique une augmentation entre 2011 et 2016, et une tendance à la baisse jusqu'en 2019 une **7.9**. Cette part augmente ensuite entre 2019 et 2020, dans le cadre de la crise du Covid, et elle a encore augmenté entre 2020 et 2021. Pour l'ensemble de la Région, l'augmentation a été continue depuis 2011. La part de bénéficiaires d'un RIS dans la population (18-64 ans) de la Ville de Bruxelles est aujourd'hui légèrement plus faible que dans la Région, ce qui n'était pas le cas en 2011.

Le nombre et la part de bénéficiaires de l'**équivalent au revenu d'intégration sociale** ont diminué durant la période 2011-2020 (avant la guerre en Ukraine), à l'instar de la situation régionale. Cette tendance peut s'expliquer par des baisses de flux migratoires et par certaines mesures adoptées au niveau fédéral en matière de politique d'asile et de migration. Cela a impliqué sur cette période une diminution des demandeurs d'asile et des étrangers non-inscrits au registre de la population pouvant prétendre à l'aide financière. Une partie de ces populations sont également dirigées vers des milieux d'accueil. Soulignons que ces chiffres datent d'avant la guerre en Ukraine et l'arrivée de réfugiés en provenance de ce pays, les réfugiés ukrainiens en protection temporaire ayant droit (sous les conditions requises) à l'ERIS.



7.3. BÉNÉFICIAIRES DE L'INTERVENTION MAJORÉE (BIM)

Le nombre de **bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)** pour l'assurance soins de santé peut être utilisé comme un indicateur du nombre de personnes vivant dans des conditions financières difficiles.

En janvier 2021, 57 035 habitants de la Ville de Bruxelles ont droit à une intervention majorée en tant que titulaire ou comme personne à charge, soit 30 % de la population. Il s'agit d'un pourcentage élevé, supérieur à celui de la Région dans son ensemble (26,5 %). Les proportions sont supérieures dans tous les groupes d'âge. La différence entre la situation communale et la situation régionale est la plus importante chez les 65 ans et plus, puisque 42 % des habitants de la commune de cet âge sont BIM (contre 33 % pour la Région) **7.10**.

7.10 Nombre et pourcentage de bénéficiaires de l'intervention majorée dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé (BIM), par classe d'âge et par sexe, janvier 2021

Classe d'âge	Ville de Bruxelles			Région de Bruxelles-Capitale					
	Nombre de bénéficiaires ⁽¹⁾	Pourcentage de bénéficiaires ⁽¹⁾ dans la population		Pourcentage de bénéficiaires ⁽¹⁾ dans la population					
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Moins de 18 ans	8 480	8 100	16 580	38,8	38,7	38,7	32,7	32,7	32,7
18 - 24 ans	3 008	2 888	5 896	36,1	35,4	35,8	31,8	31,7	31,8
25 - 64 ans	12 137	13 556	25 693	21,6	26,7	24,0	19,4	23,8	21,6
65 ans et plus	3 694	5 172	8 866	40,9	45,0	43,2	30,6	35,3	33,4
Total	27 319	29 716	57 035	28,6	32,5	30,5	24,8	28,2	26,5

Sources : IBSA, BCSS (DWH MT&PS), Statbel (RN)
(1) Titulaires et personnes à charge.

8. FINANCES COMMUNALES

8.1. INDICATEURS CLÉS POUR LES FINANCES COMMUNALES

Le budget ordinaire de la commune concerne l'ensemble des recettes et des dépenses récurrentes et habituelles. Les recettes et les dépenses relatives aux investissements ne sont pas récurrentes. Elles sont considérées séparément, dans le budget dit "extraordinaire".

Sur la période 2015-2020, la ville de Bruxelles a enregistré pour les années 2018 à 2020 un déficit sur le budget ordinaire, avec des dépenses supérieures aux recettes. En 2020, la crise du COVID-19 a induit une augmentation des dépenses plus rapide que celle des recettes, ce qui a annulé l'amélioration du solde de 2019. Le résultat cumulé est toutefois resté positif chaque année.

Les recettes et les dépenses d'une commune dépendent dans une large mesure de sa population. Ainsi, afin de pouvoir comparer les communes, les recettes et les dépenses, mais aussi la dette et les investissements, sont exprimés **par habitant**.

Dans les comptes 2015-2020, les recettes et les dépenses ordinaires par habitant, ainsi que la dette et les dépenses d'investissement par habitant, étaient en moyenne nettement plus élevées pour la ville de Bruxelles pendant cette période que pour l'ensemble des 19 communes bruxelloises. En raison de sa fonction de capitale à plusieurs niveaux, les indicateurs clés des finances communales de la ville de Bruxelles sont assez élevés. Pour faire face aux dépenses considérables qu'implique ce statut de capitale, la ville de Bruxelles bénéficie d'un soutien financier important de la part des autres niveaux de pouvoir **8-1**.

8-1 Indicateurs clés des finances communales, moyenne des comptes 2015-2020		
	Ville de Bruxelles	19 communes bruxelloises
Recettes ordinaires en euros par habitant	3 531	1 922
Dépenses ordinaires en euros par habitant	3 537	1 886
Dette en euros par habitant	2 270	1 463
Dépenses d'investissements en euros par habitant	561	292

Sources : SPRB - BPL & Statbel (RN) ; calculs IBSA

8.2. STRUCTURE DES PRINCIPALES RECETTES ET DÉPENSES ORDINAIRES

La somme des **fonds et dotations**¹⁸ constitue la principale source de **recettes** de la ville de Bruxelles. La part de cette source est supérieure à celle des 19 communes réunies (42 % contre 38 %, moyenne des comptes 2015-2020). La dotation générale aux communes représente 7 % des recettes de la ville de Bruxelles, tandis que les autres fonds et dotations, qui incluent les transferts des autres niveaux de pouvoir vers la ville de Bruxelles pour son rôle de capitale, représentent 35 % **8:2**. La réforme de la dotation générale au cours de l'année 2017 a entraîné une augmentation du montant pour la ville de Bruxelles. Ramenée au nombre d'habitants, la dotation générale de la ville de Bruxelles sur la période 2015-2020 est inférieure à celle de l'ensemble des 19 communes, tandis que les autres fonds et dotations sont presque trois fois supérieurs.

Les centimes additionnels sur le **précompte immobilier**¹⁹ représentent la deuxième plus grande source de recettes de la ville de Bruxelles. Leur part dans les recettes ordinaires est tout juste supérieure à celle des 19 communes réunies (30 % contre 29 %, moyenne des comptes 2015-2020). Ramenées au nombre d'habitants, les recettes de la ville de Bruxelles issues du précompte immobilier sont les plus élevées des 19 communes (près du double de celles de l'ensemble des communes bruxelloises), bien que le pourcentage des centimes additionnels sur le précompte immobilier corresponde à la moyenne. La très forte densité de bureaux peut être un facteur explicatif important.

Les recettes issues des **taxes communales** (10 %) et des **prestations** (8 %) constituent également d'importantes sources de revenus pour la ville de Bruxelles. Leur part correspond à la moyenne des 19 communes.

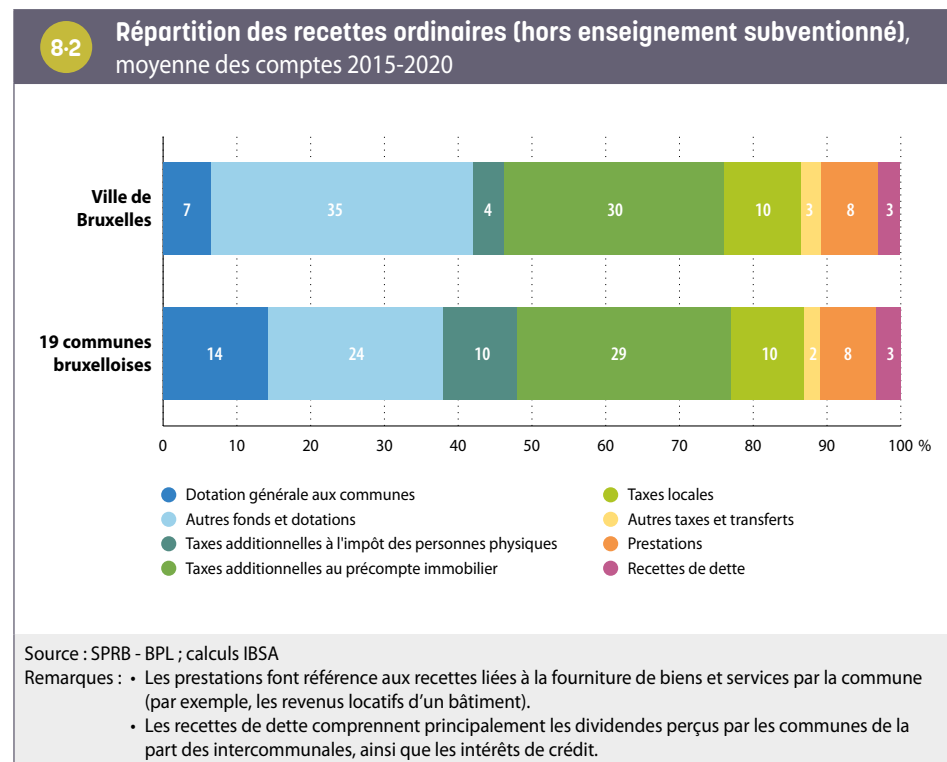
Enfin, les recettes issues des centimes additionnels sur l'**impôt des personnes physiques**²⁰ (4 %) représentent une part moins importante des recettes de la ville de Bruxelles que pour l'ensemble des 19 communes (10 %). Comme dans la plupart des autres communes du nord-ouest et du centre de la Région, les recettes provenant de l'impôt des personnes physiques

18 Dotation générale aux communes (DGC) : montant alloué par la Région de Bruxelles-Capitale pour assurer le financement général. Autres fonds et dotations : montants alloués à des fins spécifiques.

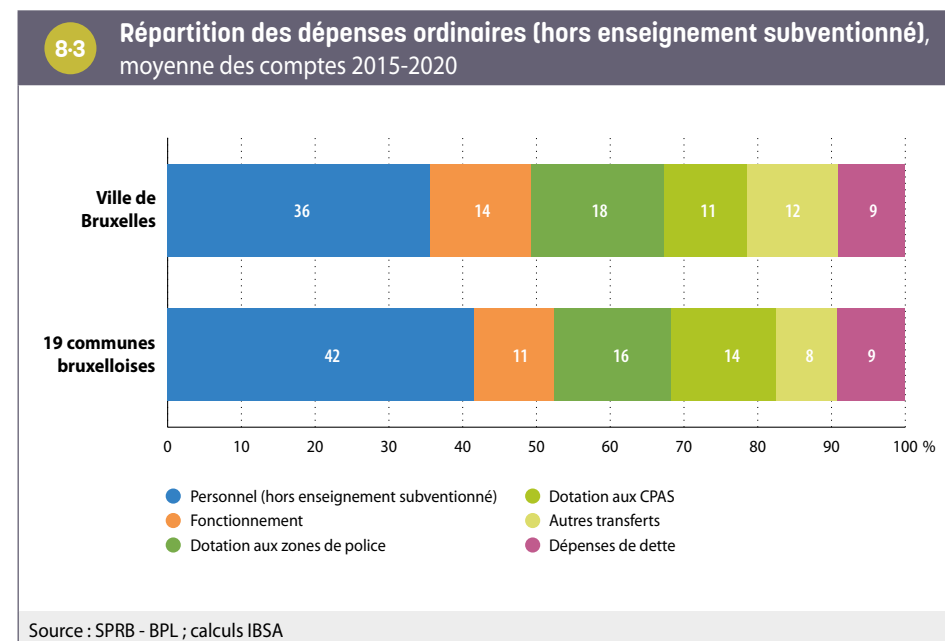
19 Impôt sur les biens immobiliers, tels que les logements et les terrains.

20 Impôt sur le revenu des particuliers, tel que les salaires et les prestations.

par habitant sont relativement faibles dans la ville de Bruxelles. Le revenu médian y est en effet moins élevé qu'au niveau régional (voir chapitre 7, Revenus). En outre, le taux de la ville de Bruxelles est aussi relativement bas.

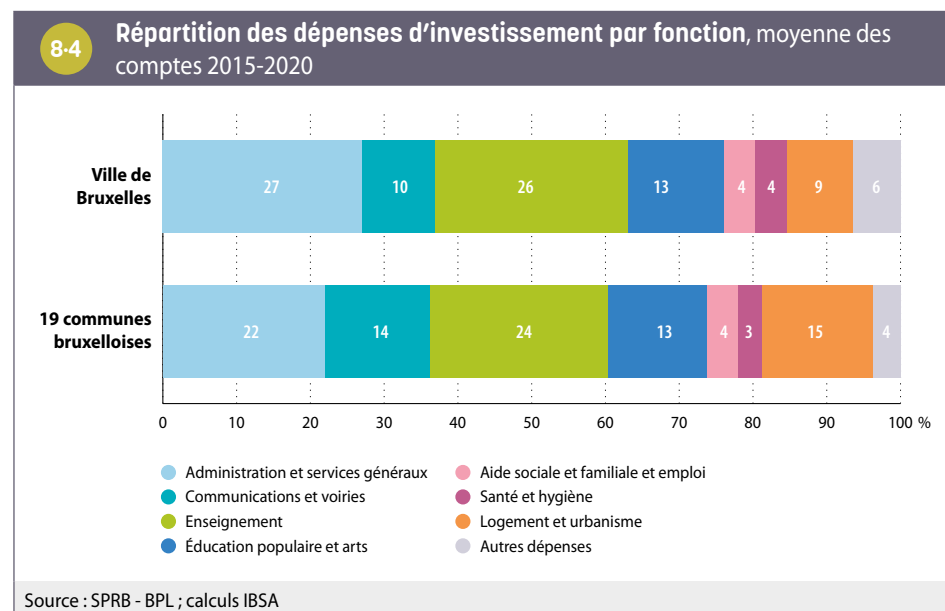


Comme dans les autres communes, les frais de personnel constituent la principale **dépense** de la ville de Bruxelles. Au cours de la période 2015-2020, une moyenne de 36 % des dépenses ordinaires a été consacrée aux frais de personnel de l'administration communale, contre 42 % pour les 19 communes 8-3. Les dépenses de fonctionnement, la dotation à la zone de police et les autres transferts sont relativement un peu plus élevés à la Ville de Bruxelles que dans l'ensemble des 19 communes, contrairement à la dotation au CPAS.



8.3. INVESTISSEMENTS

Les **dépenses d'investissement** fluctuent considérablement d'une année à l'autre. On constate toutefois que les domaines de l'administration et des services généraux (27 % des dépenses d'investissements, contre 22 % pour les 19 communes réunies) et de l'enseignement (26 %, contre 24 % pour les 19 communes réunies) ont représenté une part importante des investissements de la ville de Bruxelles au cours de la période 2015-2020. Les domaines des communications et des voiries (10 %, contre 14 % dans les 19 communes réunies) ainsi que du logement et de l'urbanisme (9 %, contre 15 % dans les 19 communes réunies) représentent en revanche une part relativement plus faible des investissements de la ville de Bruxelles pendant cette période **8-4**.



9. LOGEMENT

Au 1^{er} janvier 2021, 27 410 bâtiments (20 556 résidentiels et 6 854 non résidentiels) et 96 254 logements sont recensés dans la Ville de Bruxelles, dont 8 267 logements sociaux.

À l'heure de la présente rédaction, nous ne disposons pas de données récentes sur le montant des loyers à l'échelle des communes. Les dernières données disponibles relatives au montant des loyers à l'échelle communale datent de 2018 ; à ce moment-là, le loyer moyen était de 733 euros dans la Ville de Bruxelles, contre 739 euros à l'échelle régionale²¹. De manière générale dans la Région, le montant du loyer, de même que celui des charges (énergies et eau) pèsent lourd dans le budget de nombreux ménages bruxellois. C'est l'une des premières causes de surendettement des ménages²².

9.1. CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI RÉSIDENTIEL

Comme à l'échelle régionale, les maisons 2 façades dominent le parc de bâtiments résidentiels : elles constituent les deux tiers des bâtiments résidentiels dans la commune ⁹⁻¹. Les immeubles à appartements sont un peu plus fréquents qu'au sein de l'ensemble de la Région. Les maisons 3 et 4 façades sont par contre moins fréquentes.

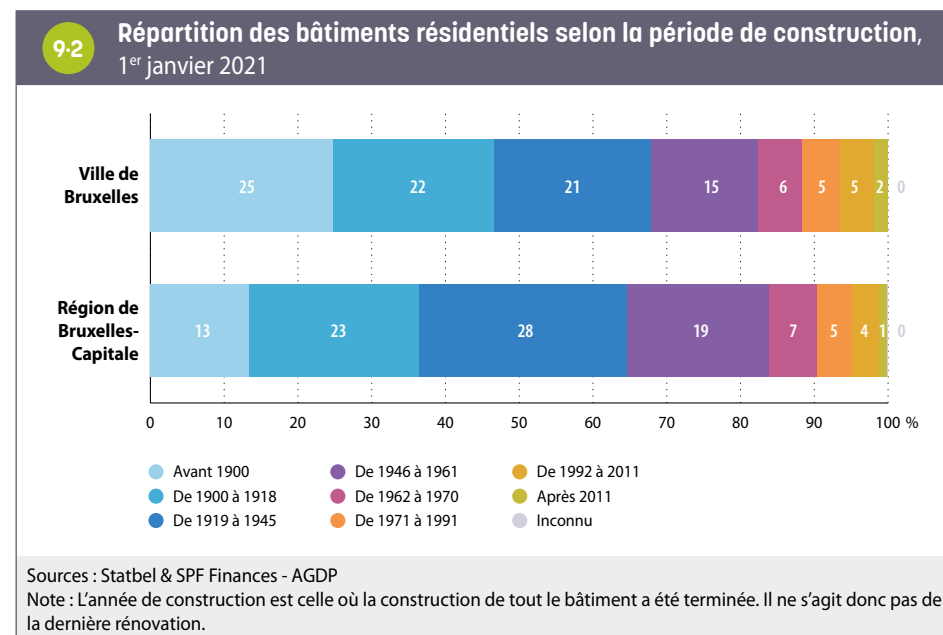
9-1 Répartition des bâtiments résidentiels par type (nature cadastrale), 2021				
	Maisons 2 façades	Maisons 3 façades	Maisons 4 façades	Immeubles à appartements
Ville de Bruxelles	65 %	5 %	2 %	28 %
Région de Bruxelles-Capitale	64 %	9 %	4 %	23 %

Sources : Statbel & SPF Finances - AGDP

21 SLRB, Observatoire des loyers, enquête 2018 <https://slrb-bghm.brussels/sites/default/files/media/publication/documents/slrb-obsloyer-enquete2018-fr-web.pdf>. Il faut souligner qu'il s'agit des loyers moyens effectivement payés par les locataires en 2018, il ne s'agit donc pas des loyers demandés pour les nouveaux baux ou les nouvelles annonces. Les loyers sur cette base sont nettement inférieurs aux loyers moyens des logements proposés à la location via Immoweb et autres.

22 Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2020).

La Ville de Bruxelles comprend le Pentagone et le reste de la commune se situe à cheval sur la première et la deuxième couronne, elle présente donc un bâti hétérogène en termes d'âge de construction. Une partie importante de son territoire correspond au centre historique de la ville (voir Introduction, Paysage et structure urbanistique du territoire) : le bâti ancien (d'avant 1900) est donc surreprésenté (25 % des bâtiments contre 13 % dans la Région) dans la commune par rapport à l'ensemble de la Région. Néanmoins, le bâti récent n'est pas sous-représenté pour autant : plus d'un bâtiment sur six (17 %) a été construit après 1962, soit une valeur proche de la valeur régionale (16 %) ⁹⁻².



Concernant la taille des logements, sur base du Censur 2011 et en tenant compte des logements pour lesquels l'information n'est pas disponible, 18,5 % des logements de la Ville de Bruxelles comptent une à 3 pièces, 22 % comptent 4 pièces, 26 % comptent 5 à 7 pièces et 9 % comptent 8 pièces et plus. Ces chiffres sont à interpréter avec prudence étant donné la part très importante de logements de la Ville de Bruxelles pour lesquels le nombre de pièces est

“non indiqué” (25 % des logements, contre 11 % à l'échelle régionale) (cf. Zoom sur les communes, édition 2016).

Les locataires sont plus présents qu'à l'échelle régionale : près de trois quarts des logements de la Ville de Bruxelles sont occupés par des locataires, une proportion nettement plus élevée qu'à l'échelle régionale (Census 2011). La part des logements occupés par leur propriétaire est donc nettement inférieure (26,5 %) à celle de la Région bruxelloise (39 %).

9.2. PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX ET AUTRES LOGEMENTS À FINALITÉ SOCIALE

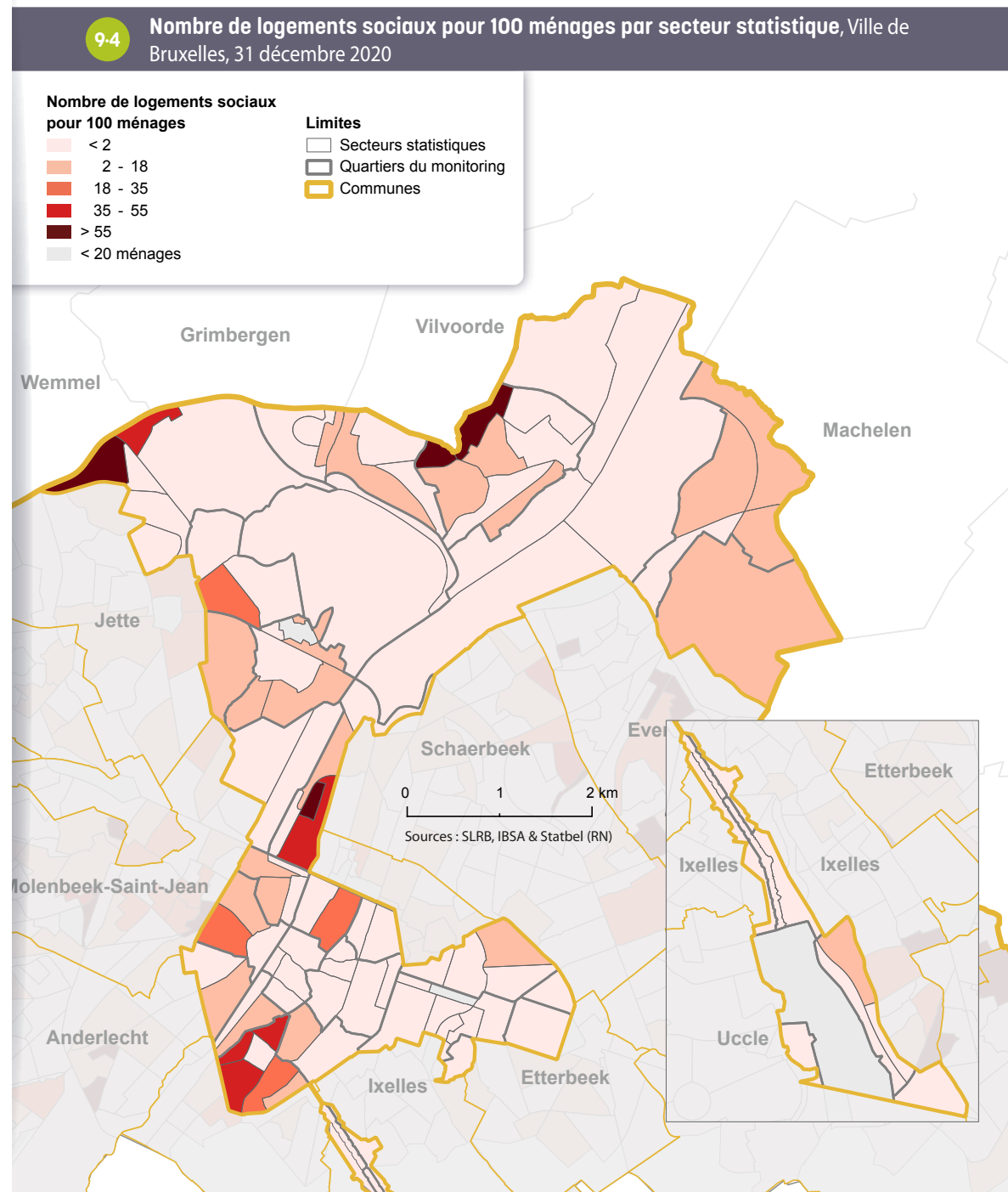
Au 31 décembre 2020, la Ville de Bruxelles compte 8 267 logements sociaux, soit 522 de plus qu'en décembre 2010. Rapporté au nombre de ménages, le nombre de logements sociaux est plus élevé dans la commune (9,4 pour 100 ménages) qu'en Région bruxelloise (7,2 pour 100 ménages) **9-3**.

En 2022, 8 385 ménages résidant sur le territoire de la Ville de Bruxelles (8 593 en ajoutant les demandes de logements modérés et moyens), soit 9 % des ménages de la commune, sont par ailleurs inscrits sur la liste d'attente pour accéder à un logement social en Région bruxelloise²³.

9-3	Parc et proportion de logements sociaux, 31 décembre 2020	
	Ville de Bruxelles	Région de Bruxelles-Capitale
Nombre de logements sociaux	8 267	40 089
Nombre de logements sociaux pour 100 ménages privés	9,4	7,2
Sources : SLRB, Statbel (RN) ; calculs IBSA		

Près de 40 % des **secteurs statistiques** de la commune accueillent au moins 5 logements sociaux **9-4**. Cinq secteurs accueillent à eux seuls près de la moitié des logements sociaux de la commune : Cité modèle, Coin des cerises à Neder-Over-Hembeek, Rue Blaes-Sud dans les Marolles, Prince-Leopold au nord de Laeken et Parvis Saint-Roch dans le quartier Nord. Les deux premiers de ces secteurs ne sont composés quasiment que de logements sociaux. Les

²³ Sources : SLRB et Statbel, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles. Nombre de ménages sur liste d'attente au 8/6/2022, avant radiation.



logements sociaux sont par contre quasiment absents de certaines parties de la commune, dont les abords de l'avenue Louise ou le quartier européen par exemple ⁹⁻⁴.

Outre les logements sociaux, il existe d'autres «**logements à finalité sociale**». Cette catégorie de logements englobe le logement social, mais également d'autres «*logements produits ou encadrés dans le cadre d'une politique publique régionale, que ce soit au niveau de la fixation du loyer ou des conditions d'acquisition et/ou de revente des biens*»²⁴. Les critères d'accès ou le caractère social permanent ou non de ces logements diffèrent toutefois au sein de cette large catégorie.

Concernant le **parc locatif**, outre les logements sociaux loués par les Sociétés Immobilières de Service Public (SISP), il existe un certain nombre d'autres **logements publics** potentiellement à caractère social (logements communaux, du CPAS, du Fonds du logement et, plus rarement, de la Régie foncière régionale). Comme dans le cas du logement social, la durée de la finalité sociale est permanente. Ces logements sont au nombre de 2 429 dans la Ville de Bruxelles²⁵. La Ville de Bruxelles est la troisième commune avec le plus de logements de ce type pour 100 ménages (2,8), loin devant la proportion régionale (1,3). Il faut toutefois noter que, de manière générale en Région bruxelloise, une partie de ces logements est louée à des prix proches du marché privé (et sont donc réservés à la classe moyenne).

Par ailleurs, un certain nombre de logements appartenant à des propriétaires privés sont gérés par des **agences immobilières sociales** (AIS) à des loyers inférieurs aux prix du marché, à destination de ménages à bas revenus. Le loyer que paie le locataire est notamment défini en fonction du loyer qui a été convenu avec le propriétaire du logement. Par ailleurs, contrairement aux logements publics, la finalité sociale de ces logements n'est pas permanente. Elle dépend de la volonté du propriétaire privé. La durée minimale d'un contrat avec une AIS est de 3 ans. Dans la Ville de Bruxelles, 1 052 logements sont loués via des AIS au 30/09/2019.

Enfin, au niveau de l'**acquisitif**, il existe également différents dispositifs visant à rendre l'achat d'un logement plus accessible. Certains dispositifs publics visent à produire des logements et à les vendre à un prix inférieur au marché²⁶, d'autres visent à rendre l'accès au crédit plus facile, afin de permettre l'achat sur le marché privé²⁷. Au total, on dénombre 1 833 logements acquisitifs à finalité sociale dans la Ville de Bruxelles²⁸ ⁹⁻⁵.

9-5

Nombre de logements à finalité sociale (hormis les logements sociaux), locatifs et acquisitifs, 2019 et 2020

	Locatifs		Acquisitifs
	Logements publics (hors logements sociaux)	Logements privés (AIS)	
Ville de Bruxelles	2 429	1 052	1 833
Région de Bruxelles-Capitale	7 526	6 962	11 079

Sources : Fonds du logement, Citydev, urban.brussels/DRU, CLTB, Bruxelles-Logement, Régie Foncière régionale

24 Perspective.brussels (2021).

25 2 133 logements communaux (commune et CPAS, hors logements libres) au 31/12/2019 et 296 logements du Fonds du logement au 01/01/2019.

26 Il s'agit par exemple des logements vendus par le Fonds du Logement, par Citydev ou dans le cadre de contrats de quartiers.

27 Il s'agit par exemple des prêts accordés par le Fonds du Logement.

28 Il s'agit ici : des logements vendus par le Fonds du Logement au 31/12/2020, des logements issus des Contrats de quartiers durables au 31/12/2020, des logements Citydev vendus depuis 2010 et des prêts actifs du Fonds du Logement au 31/12/2019.

9.3. PRIX DE VENTES IMMOBILIÈRES

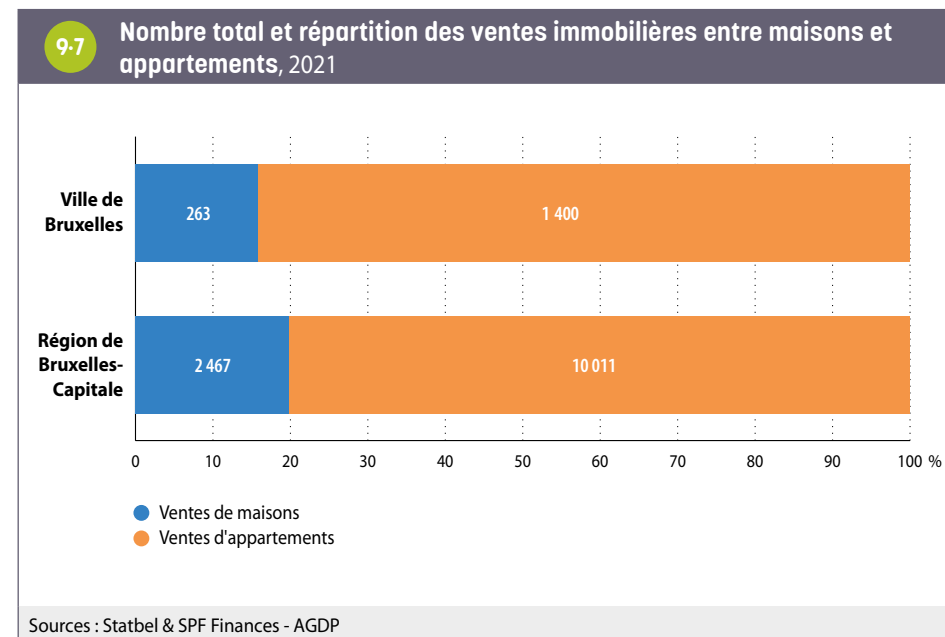
Le prix de vente médian des appartements de la Ville de Bruxelles (250 000 euros) est un peu supérieur à celui des appartements de l'ensemble de la Région (240 000 euros). Par contre, les maisons sont moins chères et la différence est importante : leur prix médian est de 370 000 euros dans la commune contre 455 000 euros pour la Région ⁹⁻⁶.

Entre 2011 et 2021, les prix de vente médians des appartements et des maisons corrigés de l'inflation ont augmenté de manière importante dans la Ville de Bruxelles, comme dans l'ensemble de la Région. En effet, les prix de vente des appartements et des maisons ont augmenté de respectivement +23 % et +17 % dans la commune, contre +22 % et +18 % dans la Région.

	Ville de Bruxelles		Région de Bruxelles-Capitale	
	2011	2021	2011	2021
Maisons deux et trois façades				
Prix médian	315 000 €	370 000 €	385 000 €	455 000 €
Nombre de transactions	244	257	2 115	2 317
Appartements				
Prix médian	204 000 €	250 000 €	196 000 €	240 000 €
Nombre de transactions	1 160	1 400	8 276	10 011
Nombre total de transactions pour 100 ménages¹	1,76	1,88	1,98	2,23

Sources : Statbel (RN) & SPF Finances (AGDP) ; calculs IBSA
(1) Cet indicateur inclut également les ventes immobilières des maisons 4 façades.

En 2021, dans la Ville de Bruxelles, 84 % des ventes immobilières concernent des appartements et 16 % des ventes de maisons, contre 80 % et 20 % en Région bruxelloise ⁹⁻⁷.



10. MOBILITÉ ET ENVIRONNEMENT

10.1. MOBILITÉ

Motorisation des ménages

Dans la Ville de Bruxelles, on dénombre 0,5 voiture par ménage. Il s'agit d'une valeur légèrement inférieure à celle de la Région (0,6). Ce taux de motorisation est le plus faible à Saint-Josse (0,39), et il est le plus élevé à Woluwe-Saint-Pierre (0,95 voiture par ménage). Globalement, le niveau de motorisation des ménages dépend d'un ensemble de facteurs, dont le revenu du ménage, la composition et l'âge de ses membres (entre autres la présence d'enfant(s) dans le ménage), la densité locale de services (commerces etc.), l'existence d'alternatives à la mobilité motorisée²⁹.

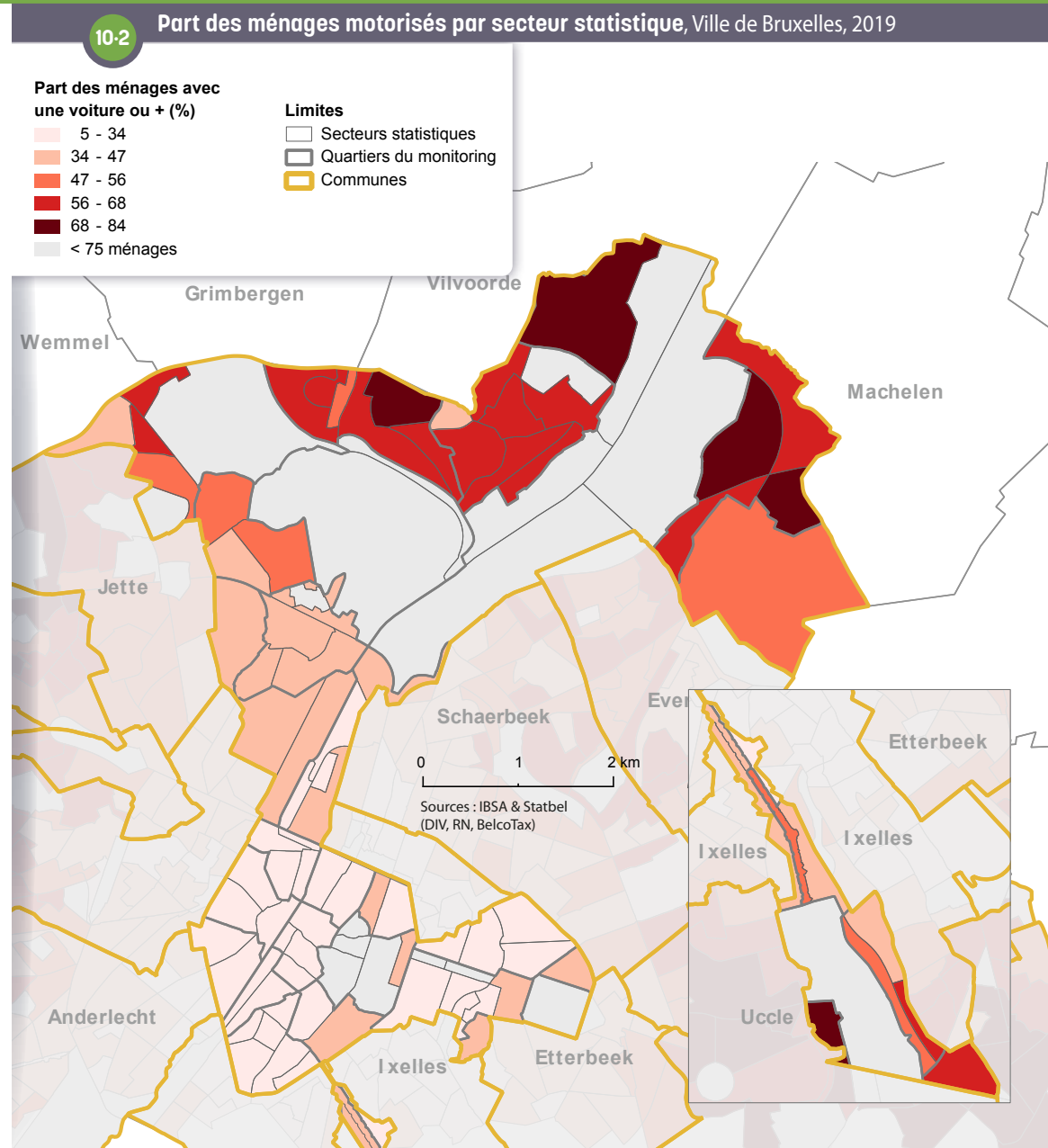
Dans la Ville de Bruxelles, 60 % des ménages n'ont pas de voitures, ce qui est supérieur à la situation régionale (52 %), 32 % des ménages possèdent une seule voiture (contre 38 % en Région bruxelloise), et 7 % en possèdent au moins deux (contre 10 % dans la Région) **10-1**.

10-1 Motorisation des ménages, 2019				
			Ville de Bruxelles	Région de Bruxelles-Capitale
Part des ménages avec ...	0 voiture	%	60,3	52,3
	1 voiture	%	32,4	37,7
	2 voitures ou plus	%	7,3	10,0
Voitures par ménage		Taux	0,5	0,6
Part des ménages avec une voiture de société		%	5,9	7,7

Source : Statbel ; calculs IBSA

La part de ménages motorisés varie fort au sein de la commune **10-2**. Les taux de motorisation augmentent avec la distance au centre-ville : ils sont faibles dans le Pentagone, dans le quartier européen et le quartier des Squares (où moins

29 Voir IBSA (2019).



du tiers des ménages est motorisé), moyens à Laeken et plus élevés aussi bien à Haren qu'à Neder-Over-Hembeek ou à proximité du Bois de la Cambre. Comme mentionné, ces variations s'expliquent par des différences locales d'alternatives à la mobilité privées automobiles, par les niveaux de revenu ou encore par les possibilités de parking disponibles localement.

La part de ménages disposant d'une voiture de société dans la Ville de Bruxelles est inférieure à ce que l'on observe en région bruxelloise (6 % contre 8 %) ¹⁰⁻¹. C'est à Woluwe-Saint-Pierre que la part des ménages disposant d'une voiture de société est la plus élevée (16 %). La plus faible est observée à Saint-Josse (2,6 %).

De manière générale, la probabilité de disposer d'une voiture de société augmente avec le niveau de salaire du travailleur, et 64 % des travailleurs les mieux rémunérés (décile supérieur³⁰) bénéficient d'une voiture de société en Belgique, ce qui est beaucoup moins le cas des travailleurs moins bien rémunérés (May *et al.*, 2019).

Voitures partagées

Les premières voitures partagées Cambio ont été mises en service en 2003. De façon générale, l'offre Cambio (mesurée en nombre d'emplacements) a augmenté de façon importante jusqu'en 2017, et s'est relativement stabilisée depuis (Parking.Brussels 2020). L'offre est inégalement répartie au sein de la Région, et se concentre dans le centre et dans les communes de **première couronne**, particulièrement à l'est.

La Ville de Bruxelles est relativement bien équipée en termes d'offre de voitures Cambio. En 2021, on y dénombre 128 emplacements, soit un emplacement pour 1 460 habitants, contre un pour 1 886 habitants pour l'ensemble de la Région. Ixelles est la commune la plus équipée, avec un emplacement pour 1 094 habitants, contre un pour 7 172 habitants à Anderlecht, commune la moins bien équipée ¹⁰⁻³. Néanmoins, ces stations sont réparties de façon inégale sur le territoire de la Ville de Bruxelles. L'offre est relativement faible à Laeken et en deuxième couronne nord (Haren et Neder-Over-Hembeek) et plus importante dans le Pentagone et dans l'extension est.

En 2021, chaque véhicule partagé a été réservé 422 fois en moyenne dans la Ville de Bruxelles, contre 439 fois dans la Région.

10-3 Offre et demande en voitures partagées Cambio, 2021					
		Ville de Bruxelles	Région de Bruxelles-Capitale	Ixelles (min en terme d'hab./empl.)	Anderlecht (max en terme d'hab./empl.)
Offre / Emplacements	Emplacements	128	647	80	17
	Habitants par emplacement	1 460	1 886	1 094	7 172
Demande / Réservations	Réservations	54 077	284 252	27 350	7 502
	Réservations par emplacement	422	439	342	441
Source : parking.brussels					

30 Soit les 10 % des salariés les mieux rémunérés.

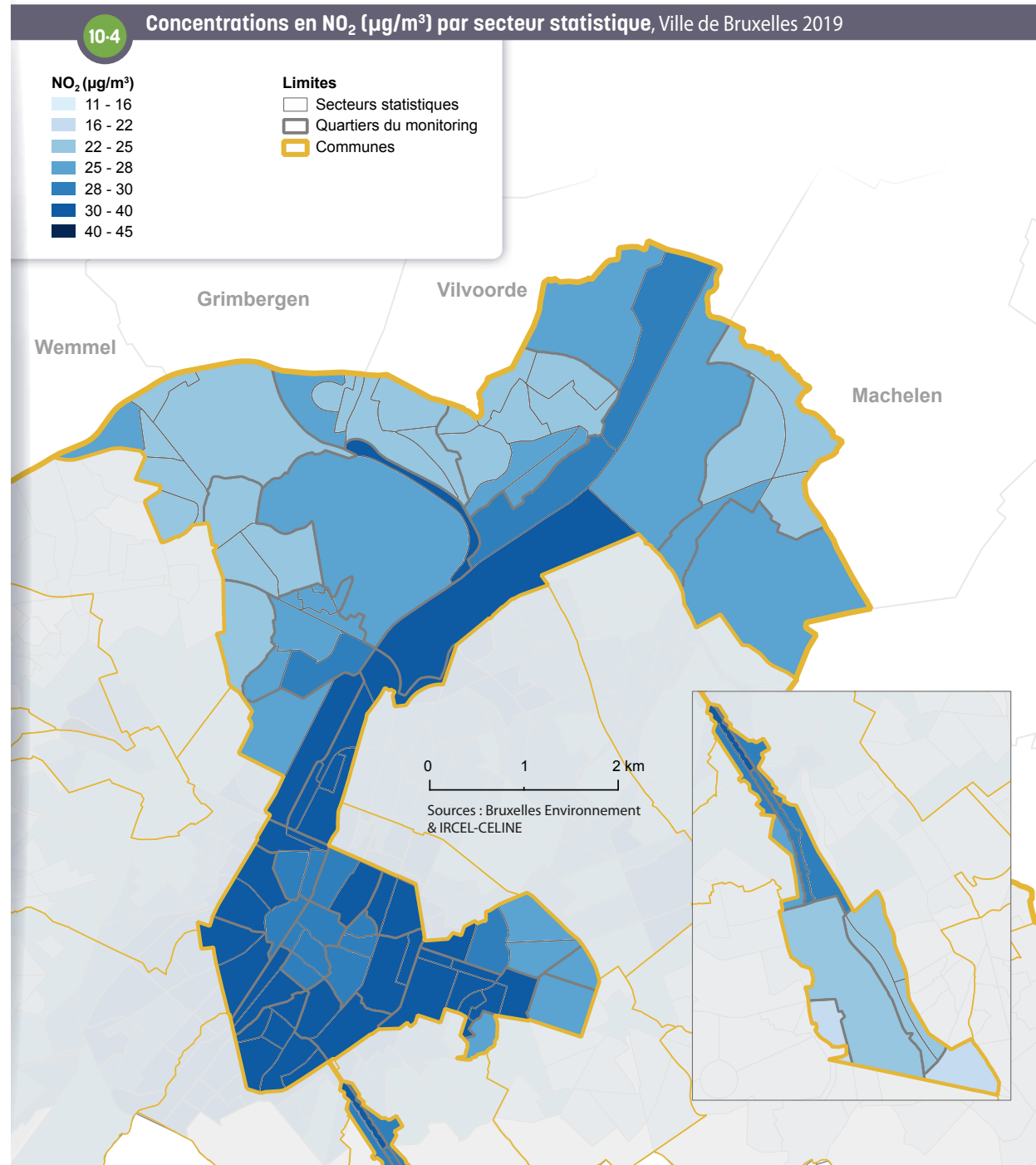
10.2. ENVIRONNEMENT

Pollution atmosphérique

Le dioxyde d'azote (NO_2) est un gaz nocif pour la santé humaine. On considère ainsi qu'en Région bruxelloise, de l'ordre de 4,7 % de la mortalité est attribuable à la pollution au NO_2 , soit près de 400 décès par an (Andrieu *et al.*, 2020). Les sources principales de pollution de l'air extérieur (tous polluants confondus) sont liées au trafic routier, au chauffage des bâtiments, à la production d'énergie et à l'incinération des déchets. Concernant spécifiquement le NO_2 , on considère que, en Région bruxelloise, 44 % des concentrations seraient liées au trafic routier, et que 45 % seraient dues à une contribution externe à la Région (Bruxelles Environnement, 2022).

En Région bruxelloise, en 2021, les **concentrations moyennes annuelles en NO_2** relevées dans les différentes stations de mesure de la qualité de l'air sont inférieures aux valeurs guides de l'UE ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$), mais systématiquement supérieures au seuil recommandé depuis 2021 par l'OMS ($10 \mu\text{g}/\text{m}^3$) (Bruxelles Environnement, 2022).

La **concentration en NO_2** est inégalement répartie en Région bruxelloise, certains **secteurs** étant jusqu'à quatre fois plus pollués que d'autres (Andrieu *et al.*, 2020). Le territoire de la Ville de Bruxelles est inégalement exposé **10-4**. Au sein du Pentagone et le long du canal, les valeurs sont élevées. Elles sont plus faibles en **deuxième couronne**. De façon générale, les valeurs élevées révèlent la présence d'axes de communication fort fréquentés : petite ceinture, rue de la Loi et avenue Belliard, avenue Van Praet, quai des Usines, avenue Louise, etc.



Pollution sonore

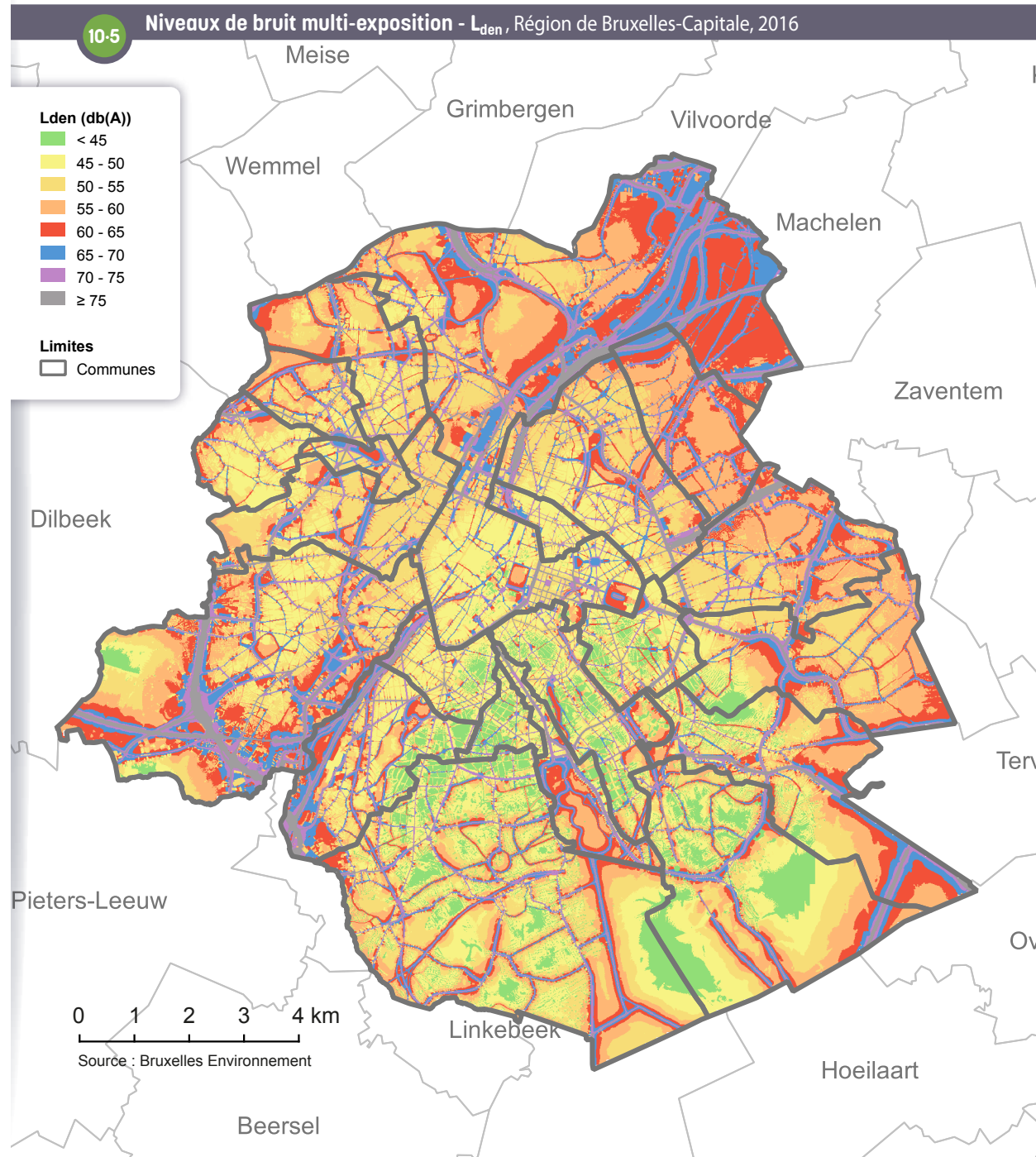
Les effets de la pollution sonore sont multiples : on distingue ainsi les effets auditifs (pertes auditives, acouphènes etc.) et les effets non-auditifs (perturbations du sommeil, maladies cardiovasculaires, petit poids de naissance et prématurité, troubles cognitifs chez les enfants, effets sur la santé mentale etc.). On estime que «le bruit environnemental lié au transport routier seul est responsable en Région bruxelloise de la perte de plus de 10 103 années de vie en bonne santé par an» (Andrieux *et al.*, 2020).

En Région bruxelloise, environ 70 % de la population est exposée à des niveaux sonores moyens sur 24h liés au trafic routier supérieurs aux valeurs guides fixées par l'OMS (53 décibels - dB) (idem).

La carte des niveaux de bruit ¹⁰⁻⁵ est construite en prenant en considération la combinaison estimée des bruits émis par différents modes de transports (routier, aérien et ferroviaire). Il s'agit ici de la situation moyenne sur 24h. Cette carte ne tient pas compte des bruits par exemple relatifs à la densité de la population, aux bruits du voisinage ou celui relatif de la présence de cafés/bars.

La Ville de Bruxelles est parcourue par de nombreux grands axes de circulation routière, générateurs de bruit : avenue Louise, petite ceinture, allée Verte, fin de l'autoroute A12, etc. Par ailleurs, certains axes ferroviaires ont également un impact sur les nuisances sonores au niveau local. Enfin, le nord (et particulièrement Haren) de la commune pâtit de la proximité de l'aéroport et du tracé des routes aériennes.

Les espaces avec des faibles niveaux de bruit (<45dB) sont donc rares dans la commune.



Espaces verts

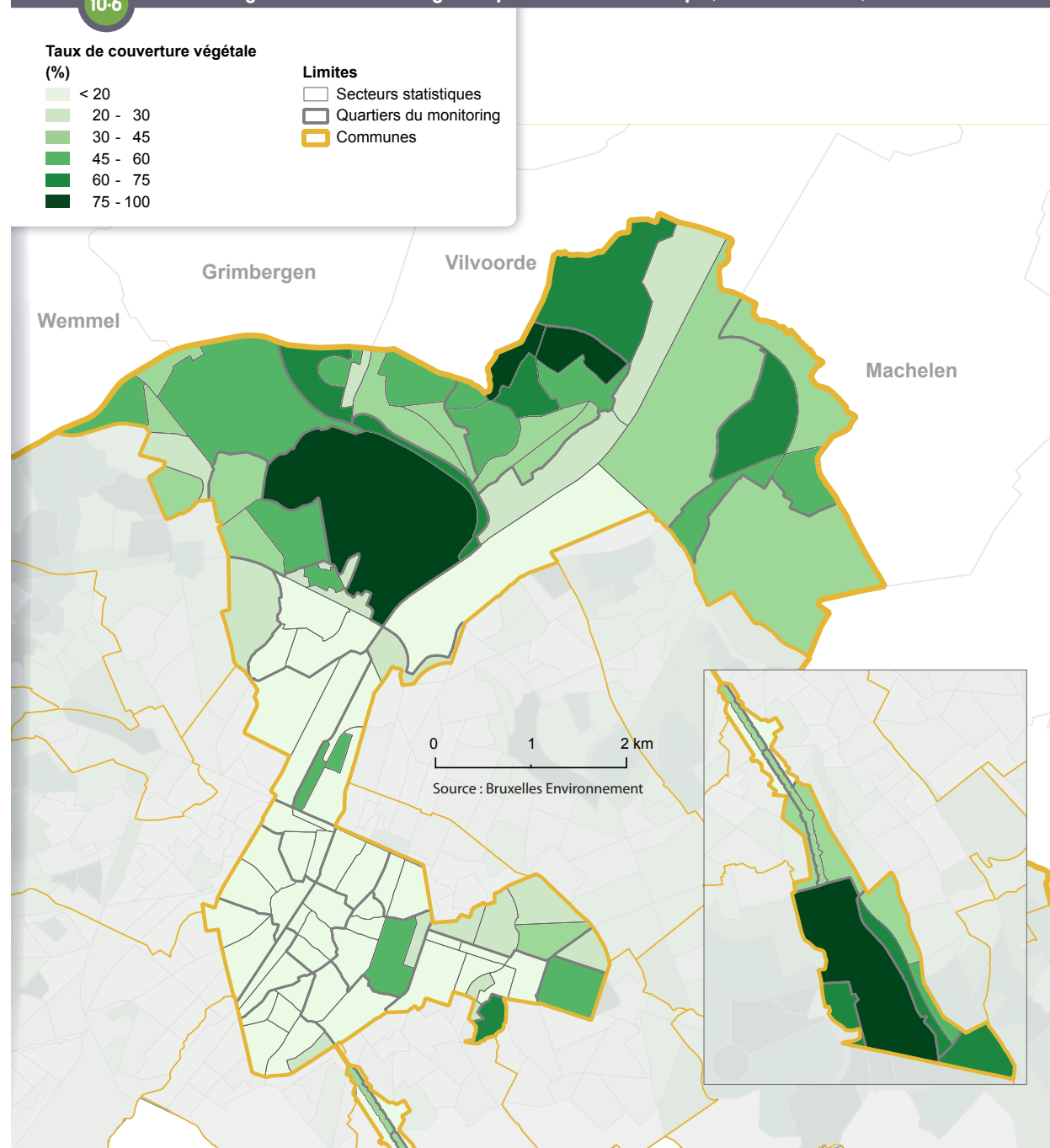
Outre leur rôle sur la préservation de la faune et de la flore, les espaces verts sont aussi des éléments qui améliorent la qualité de vie et la santé. La présence d'espaces verts est ainsi associée à une meilleure humeur, une restauration des capacités d'attention, une réduction du stress. De façon moins directe, la présence d'espaces verts contribue à encourager l'activité physique, à améliorer la qualité de l'air, à réduire l'exposition au bruit et aux zones de chaleurs, et contribue donc à réduire le risque de développer certaines maladies (Andrieu *et al.*, 2020). Au-delà de ces effets sur la santé, les espaces verts sont aussi des lieux de rencontre qui peuvent améliorer la cohésion sociale.

La Ville de Bruxelles est une commune *moins verte* que la Région bruxelloise dans son ensemble. En comparaison avec la Région (qui inclut une partie de la Forêt de Soignes), seuls 40 % du territoire communal sont sous couverture végétale (contre 52 % dans la Région) et 23 % sous couverture arborée (contre 33 % pour l'ensemble de la Région) ¹⁰⁻⁷.

La couverture végétale est globalement faible dans le Pentagone, dans le quartier Nord et à Laeken, à l'exception de quelques *secteurs* (qui accueillent par exemple le parc Royal ou le parc Maximilien). L'extension est du Pentagone accueille des secteurs davantage végétalisés (avec le parc du Cinquantenaire, le parc Leopold ou le quartier des Squares). La deuxième couronne nord est également davantage végétalisée, d'une part car il y existe des espaces verts, mais également d'autre part, car des maisons avec jardin constituent la principale forme d'habitat dans certains quartiers. Par ailleurs, le domaine Royal de Laeken, grand espace vert non accessible au public, est également visible sur la carte ¹⁰⁻⁶.

10-6

Pourcentage de couverture végétale par secteur statistique, Ville de Bruxelles, 2020



La part du territoire en espaces verts et récréatifs accessibles au public de la Ville de Bruxelles n'est que de 12 %, contre 19 % dans la Région. En lien avec une inégale répartition des espaces verts, 34 % du territoire communal est carencé en espaces verts et récréatifs accessibles au public, contre 27 % dans la Région. Par ailleurs, la superficie des espaces verts par habitant est également plus faible dans la commune (20 m²/hab) que dans la Région (25 m²/hab) **10-7**.

10-7 Caractéristiques des surfaces vertes			
	Année de référence	Ville de Bruxelles	Région de Bruxelles-Capitale
Surface de la végétation (km ²)	2020	13,2	85,0
Surface de la couverture arborée (km ²)		7,6	53,6
Part du territoire sous couverture végétale (%)		40	52
Part du territoire sous couverture arborée (%)		23	33
Superficie des espaces verts et récréatifs accessibles au public (km ²)	2021	3,8	30,2
Superficie du territoire où il existe une carence en espaces verts et récréatifs accessibles au public (km ²)		11,3	43,7
Part du territoire en espaces verts et récréatifs accessibles au public (%)		12	19
Part du territoire carencé en espaces verts et récréatifs accessibles au public (%)		34	27
Densité des espaces verts et récréatifs accessibles au public par habitant (m ² /hab)		20	25

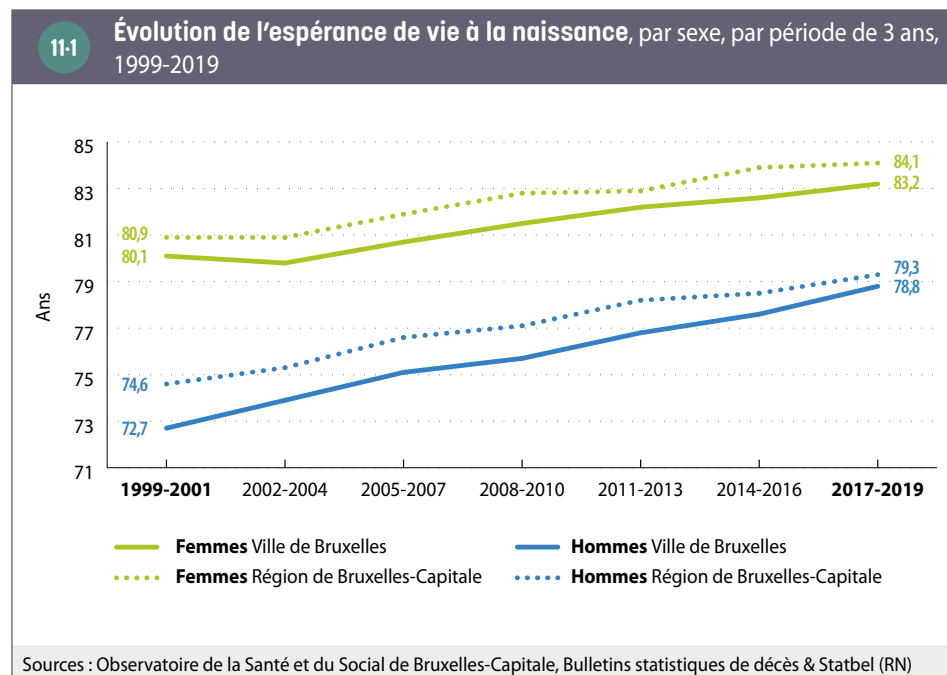
Sources : Bruxelles Environnement, Statbel ; calculs Bruxelles Environnement & IBSA

11. SANTÉ

11.1. ESPÉRANCE DE VIE ET MORTALITÉ

Espérance de vie

L'espérance de vie à la naissance est, tant pour les hommes que les femmes, plus faible dans la Ville de Bruxelles qu'en Région bruxelloise. Pour la période 2017-2019, l'espérance de vie à la naissance est de 83,2 ans pour les femmes et de 78,8 ans pour les hommes dans la Ville de Bruxelles, contre respectivement 84,1 ans et 79,3 ans dans la Région ¹¹⁻¹. Entre 1999 et 2019, l'espérance de vie à la naissance a augmenté davantage chez les hommes que chez les femmes, tant dans la Ville de Bruxelles qu'en Région bruxelloise. Chez les hommes, la différence entre la Ville de Bruxelles et la Région bruxelloise s'est également réduite au cours de cette période.



L'espérance de vie plus faible dans la Ville de Bruxelles s'explique par la situation socio-économique moins favorable des habitants par rapport à la situation régionale. En effet, de manière générale, l'espérance de vie est liée à la situation socio-économique de la population. Les facteurs qui entrent en jeu sont, d'une part, les conditions de vie (logement, situation professionnelle, conditions de travail, accès à une alimentation saine, stress dû à la précarité...) et, d'autre part, l'accès aux soins de santé³¹.

La mortalité prématurée (avant 75 ans)

Dans la Ville de Bruxelles, le taux de mortalité prématurée (avant 75 ans) standardisé pour l'âge est de 545 pour 100 000 hommes et de 293 pour 100 000 femmes pour la période 2010-2019 ¹¹⁻². Ces chiffres sont, en comparaison avec la Région bruxelloise, plus élevés pour les hommes (488 pour 100 000 hommes) et légèrement plus élevés pour les femmes (272 pour 100 000 femmes).

Le taux de mortalité prématurée standardisé a cependant considérablement baissé par rapport à la décennie précédente, tant pour les hommes que pour les femmes. Pour la période 2000-2009, le taux de mortalité prématurée standardisé à Bruxelles était de 698 pour 100 000 hommes et de 372 pour 100 000 femmes.

Le tableau ¹¹⁻² présente les principales causes de décès prématurés. Dans la Ville de Bruxelles, les trois causes les plus importantes chez les hommes sont les cancers de l'appareil respiratoire (larynx, trachée, poumons ou bronches), les cardiopathies ischémiques et les maladies chroniques des voies respiratoires inférieures. Pour les femmes, il s'agit du cancer de l'appareil respiratoire, du cancer du sein et des maladies cérébrovasculaires. Les principales causes de décès seraient différentes si l'on tenait également compte des personnes âgées de 75 ans ou plus. La pneumonie, la démence et la maladie d'Alzheimer, par exemple, sont d'importantes causes de décès chez les personnes âgées de 75 ans et plus résidant en Région bruxelloise.

31 Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2019).

11-2

Taux de mortalité prématurée (< 75 ans) pour les principales causes de décès prématurés, par sexe, 2010-2019

	HOMMES			FEMMES		
	Nombre de décès Ville de Bruxelles	Taux de mortalité standardisé (1) Ville de Bruxelles (/100 000)	Taux de mortalité standardisé (1) Région de Bruxelles-Capitale (/100 000)	Nombre de décès Ville de Bruxelles	Taux de mortalité standardisé (1) Ville de Bruxelles (/100 000)	Taux de mortalité standardisé (1) Région de Bruxelles-Capitale (/100 000)
Toutes les causes de décès	2 981	545,1	487,8	1 606	292,9	272,2
Cancer du larynx, de la trachée, des poumons et des bronches	335	65,0	55,8	142	26,9	25,3
Cardiopathies ischémiques	255	50,7	43,0	72	14,6	13,0
Maladies chroniques des voies respiratoires inférieures (y inclus bronchite, asthme, emphysème)	134	28,4	23,5	72	14,9	14,0
Maladies cérébrovasculaires	116	24,1	20,9	81	15,6	11,4
Suicide (2)	131	17,0	16,3	62	9,7	7,6
Maladies hépatiques chroniques	104	18,6	16,8	32	5,8	7,6
Cancer du sein	-	-	0,3	134	23,9	24,1
Cancer du pancréas	62	12,3	11,4	46	9,0	7,6
Cancer du tissu lymphatique	66	12,4	12,4	35	6,6	6,9
Événement non spécifié - intention non déterminée	58	8,0	5,1	24	3,4	2,1
Pneumonie	48	9,6	8,8	33	6,7	4,3
Cancer du foie et des voies biliaires	53	9,7	9,3	27	5,3	3,4
Empoisonnements accidentels	51	6,2	3,8	10	1,5	1,4

Sources : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Bulletins statistiques de décès & Statbel (RN)

(1) **Standardisation** directe en utilisant la population européenne de référence de 2013.

(2) Le nombre de décès par suicide est sous-estimé : un certain nombre de suicides sont enregistrés comme des événements dont le caractère intentionnel n'est pas défini.

- Classement sur base du nombre total de décès (hommes et femmes) par cause de décès.
- Seules les causes de décès ayant entraîné au moins 10 décès pour l'un ou l'autre sexe sont incluses dans ce tableau. S'il y a moins de 10 cas, les taux de mortalité standardisés ne sont pas présentés.

Pour la plupart des causes de décès, on constate qu'il y a relativement plus d'hommes qui meurent prématurément dans la Ville de Bruxelles que dans l'ensemble de la Région. Comme déjà mentionné, les différences entre communes en matière d'**espérance de vie** et de mortalité prématurée sont liées à la situation socio-économique des habitants. La pauvreté, dans toutes ses dimensions, peut entraîner une détérioration de l'état de santé et une mauvaise santé peut conduire à l'appauvrissement. Les inégalités sociales de santé touchent tous les âges et sont liées à la plupart des problèmes de santé³².

Chez les hommes de la Ville de Bruxelles, le cancer de l'appareil respiratoire est plus fréquent que dans la Région, ce qui s'explique probablement en partie par les différences socio-économiques en matière de tabagisme (il existe par exemple une corrélation négative entre le niveau d'éducation et le tabagisme). Bien que de nombreuses causes de décès prématurés soient également légèrement plus fréquentes chez les femmes de Bruxelles que dans l'ensemble de la Région, ces différences ne sont pas très importantes.

32 Pour en savoir plus sur les inégalités sociales de santé à Bruxelles, voir : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2019).

Mortinatalité et mortalité infantile

Les taux de **mortinatalité** et de **mortalité infantile** dans la Ville de Bruxelles, calculés sur la période de cinq ans de 2015 à 2019, sont assez proches de ceux de la Région **11-3**.

11-3 Mortinatalité et mortalité infantile, 2015-2019			
	Ville de Bruxelles (1)		Région de Bruxelles-Capitale (2)
	Nombre total de décès	Pour 1 000	Pour 1 000
Mortinatalité (sur le nombre de bébés nés vivants et de mort-nés)	114	7,5	6,2
Mortalité infantile (sur le nombre de bébés nés vivants)	59	3,9	3,5

Source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, *Bulletins statistiques de naissances et de décès* (1)/(2) Il s'agit des naissances pour lesquelles le lieu de résidence habituel de la mère est situé à (1) Ville de Bruxelles/ (2) en Région bruxelloise.

11.2. ÉTAT DE SANTÉ GÉNÉRAL

Sur la base des données administratives et de remboursement des soins et des médicaments de l'Agence InterMutualiste (AIM)³³, nous pouvons estimer la prévalence d'un certain nombre de pathologies et le recours aux soins (préventifs) (voir section 11.3). Il est important de rappeler que ces données portent sur toutes les personnes en Belgique ayant droit à l'assurance maladie obligatoire et en ordre par rapport à celle-ci (appelées ci-après "bénéficiaires"), ces données ne concernent donc pas la totalité de la population officielle inscrite au Registre national³⁴. En outre, une pathologie n'est identifiée que si les patients se rendent chez le médecin pour un diagnostic et/ou achètent (ou peuvent acheter) les médicaments nécessaires, ce qui peut conduire à une sous-estimation de certaines pathologies (Observatoire de la Santé et du Social, 2019).

³³ L'AIM rassemble les informations concernant tous les remboursements de soins par les sept mutualités en Belgique.

³⁴ En Région bruxelloise, la population ayant droit à l'assurance maladie obligatoire correspond à 91,6 % de la population inscrite au Registre national. C'est moins que pour l'ensemble du pays (98 %) (Atlas AIM, 2021). La différence entre les deux sources de données est liée, entre autres, à la période de référence utilisée, à la part des travailleurs internationaux bénéficiant d'une assurance privée, à la part d'étrangers et à la part des personnes qui ne sont pas en ordre d'assurance maladie obligatoire. Pour plus de détails, voir <https://atlas.aim-ima.be/base-de-donnees/?rw=1&lang=fr>. Les personnes non comptabilisées dans la population officielle sont également exclues des analyses, car elles ne sont pas affiliées au régime d'assurance maladie obligatoire (étudiants non domiciliés dans l'une des communes bruxelloises, demandeurs d'asile, étrangers en situation de séjour irrégulier, diplomates et leur famille, etc.).

Maladies chroniques

Dans la Ville de Bruxelles, on estime que 6 % des bénéficiaires sont diabétiques, 1 % souffrent d'une maladie cardiaque et environ 7 % des bénéficiaires de 50 ans et plus sont atteints d'une bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) (prévalences non standardisées). Après **standardisation** pour l'âge, il ressort que les maladies cardiaques sont légèrement moins fréquentes dans la Ville de Bruxelles que dans la Région dans son ensemble. Le diabète, quant à lui, est légèrement plus fréquent **11-4**.

11-4 Prévalence de certaines maladies chroniques, 2020			
	Taux de prévalence non standardisé Ville de Bruxelles (pour 100 000)	Taux de prévalence standardisé (1) Ville de Bruxelles (pour 100 000)	Taux de prévalence standardisé (1) Région de Bruxelles-Capitale (pour 100 000)
Diabète (2)	6 300,0	8 584,4	7 777,1
Maladies cardiaques (3)	776,4	1 154,6	1 244,6
Bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) chez les 50 ans et plus (4)	6 918,7	9 986,8	9 258,4

Source : AIM

(1) **Standardisation** directe pour l'âge en utilisant la population européenne de référence de 2013.

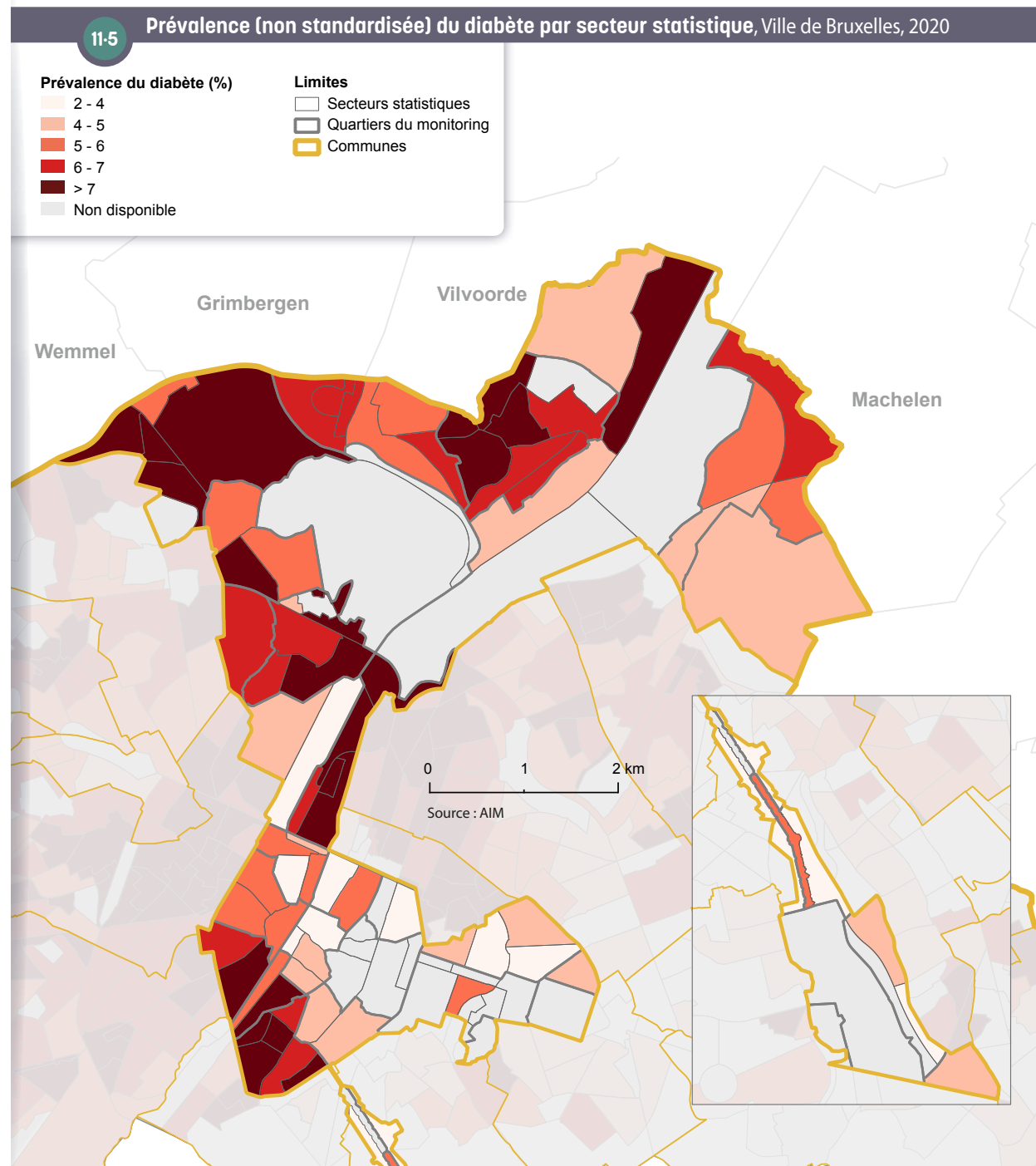
(2) Nous examinons ici les médicaments remboursés pour le diabète. Le diabète peut également survenir pendant la grossesse. Comme il s'agit d'un phénomène temporaire et pas d'une maladie chronique, le diabète gestationnel n'est pas pris en compte ici. Il est important de garder à l'esprit que le diabète est souvent non diagnostiqué (Van der Heyden *et al.*, 2019). Pour les détails méthodologiques concernant cet indicateur, voir Avalosse *et al.*, 2019.

(3) Nous examinons ici un groupe de médicaments typiquement utilisés en cas de décompensation cardiaque, d'angine de poitrine et de trouble du rythme cardiaque. Cela ne couvre pas toutes les maladies cardiovasculaires, mais l'utilisation de ces médicaments est un bon indicateur de maladie cardiaque (voir Avalosse *et al.*, 2019).

(4) Nous considérons ici spécifiquement les médicaments destinés au traitement de la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) (voir Avalosse *et al.*, 2019). La bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) est une maladie pulmonaire grave et fréquente qui se caractérise par une obstruction progressive des voies respiratoires. Pour cet indicateur, toutes les prévalences sont exprimées pour 100 000 bénéficiaires de l'assurance maladie âgés de 50 ans et plus.

Dans la Ville de Bruxelles, la prévalence du diabète (non standardisée) n'est pas la même dans tous les quartiers, la commune étant étendue et donc très diversifiée en termes de situations de vie socio-économique de ses habitants **11.5**. Dans les quartiers plus aisés autour de l'Avenue Louise, par exemple, le diabète est nettement moins fréquent. Dans les parties occidentales du centre historique et dans le Vieux Laeken et Houba, le diabète est par contre très fréquent.

Par ailleurs, 9 % des bénéficiaires de la Ville de Bruxelles ont le statut "affection chronique" auprès de l'assurance maladie obligatoire³⁵. Après **standardisation** pour l'âge, cette proportion est quasi identique dans la commune (11,6 %) et dans la Région (11,2 %). Toutefois, il convient de souligner que ce chiffre n'est pas déterminé uniquement par la prévalence des maladies chroniques, mais également par le fait de bénéficier de suffisamment de soins remboursés et par la possibilité pour les personnes d'obtenir ce statut³⁶.



35 Pour en savoir plus sur le statut "affection chronique", consultez le site web de l'INAMI : www.inami.fgov.be.

36 L'obtention du statut "affection chronique" est soumise à diverses conditions. Par exemple, il faut qu'il y ait eu chaque trimestre pendant 2 ans suffisamment de remboursements pour pouvoir bénéficier de ce statut. Selon une étude de l'AIM (Rygaert et al., 2021), l'indicateur ne nous donne qu'une image du "nombre de personnes ayant des dépenses élevées et de longue durée". Il existe en outre divers obstacles administratifs et autres à l'acquisition de certains droits, comme cela pourrait également être le cas avec ce statut (Observatoire de la Santé et du Social, 2017).

Incidence du cancer

Le cancer du poumon, le cancer colorectal, le cancer du sein (chez la femme) et le cancer de la prostate (chez l'homme) sont, à l'exclusion des cancers de la peau non-mélanomes, les cancers les plus fréquents en Région bruxelloise ¹¹⁻⁶. L'incidence standardisée du cancer de la prostate chez les hommes et du cancer du sein chez les femmes est légèrement plus faible pour la période 2016-2019 dans la commune de Bruxelles par rapport à la Région.

Les cancers de la peau non-mélanomes sont également fréquents. Dans la Ville de Bruxelles, on estime qu'ils touchent 35,3 hommes sur 100 000 et 26,2 femmes sur 100 000. Chez les hommes de la commune, ce type de cancer survient avec une fréquence presque semblable (incidence brute) à celle du cancer colorectal tandis qu'il est presque aussi fréquent que le cancer du poumon pour les femmes³⁷.

11-6 Taux d'incidence bruts et standardisés du cancer du poumon, du cancer colorectal, du cancer de la prostate (chez l'homme) et du cancer du sein (chez la femme) (1), par sexe, 2016-2019			
	Taux d'incidence brut Ville de Bruxelles (par 100 000)	Taux d'incidence standardisé (2) Ville de Bruxelles (par 100 000)	Taux d'incidence standardisé (2) Région bruxelloise (par 100 000)
Hommes			
Prostate	76,9	143,4	165,5
Poumons-bronches	59,7	99,3	106,6
Colorectal	50,9	92,4	86,5
Femmes			
Sein	124,0	162,9	185,2
Colorectal	37,3	51,1	58,4
Poumons-bronches	32,5	47,7	50,5

Source : Fondation Registre du Cancer

(1) Le top 3 des cancers les plus fréquents a été déterminé au niveau régional sur base du nombre absolu de cas. Sont présentés, ici pour la Ville de Bruxelles, les chiffres pour les cancers se situant dans ce top 3. Les cancers de la peau non-mélanomes sont exclus, car l'enregistrement de ces cancers, dont la grande majorité ne mettent pas en jeu le pronostic vital, n'est pas complet ni bien harmonisé. Les chiffres doivent donc être interprétés avec prudence (Fondation Registre du Cancer, 2022).

(2) Standardisation directe pour l'âge en utilisant la population européenne de référence de 2013. La Fondation Registre du Cancer a également calculé, pour ces cancers, les ratios d'incidence standardisés (SIR: Standardised Incidence Ratio) et leurs intervalles de confiance (95 %), ainsi que l'intervalle de confiance des taux d'incidence standardisés. Ces chiffres sont disponibles dans le glossaire.

37 Voir note 1 du Tableau 11-6.

11.3. PRÉVENTION

Grâce aux soins de santé préventifs, certains problèmes de santé peuvent être évités ou traités à un stade précoce, avec une issue plus favorable.

Au niveau international, il est recommandé d'organiser un dépistage systématique du cancer colorectal et, chez les femmes, du cancer du sein et du col de l'utérus. Un programme de dépistage organisé du cancer du sein ("mammothest") pour les femmes de 50 à 69 ans est mis en place en Région bruxelloise depuis juin 2002. Un projet pilote de dépistage du cancer colorectal chez les personnes âgées de 50 à 74 ans a été lancé en Région bruxelloise fin octobre 2018³⁸. Pour le cancer du col de l'utérus, en revanche, il n'existe pas de programme de dépistage organisé à Bruxelles. Dans la commune de Bruxelles, les taux de participation au dépistage du cancer sont proches de ceux de l'ensemble de la Région **11.7**. La participation est faible par rapport aux autres régions ou aux objectifs internationaux.

La Ville de Bruxelles fait partie des communes où les habitants sont les moins enclins à se rendre chez le dentiste pour une consultation préventive (24 % contre 27 % dans la Région). Ce chiffre est très faible sachant qu'il est recommandé à tout le monde d'effectuer un contrôle annuel. Parmi les personnes âgées de plus de 65 ans vivant à domicile dans la commune de Bruxelles en 2020, 48 % sont vaccinées contre la grippe, ce qui est également inférieur à la moyenne bruxelloise.

11-7 Dépistage du cancer, soins bucco-dentaires préventifs et vaccination contre la grippe, 2018-2021			
		Ville de Bruxelles	Région de Bruxelles-Capitale
Dépistage du cancer du sein (femmes de 50 à 69 ans)	Mammothest (période 2018-2019)	11,4 %	10,4 %
	Mammothest et/ou mammographie (période 2018-2019)	47,3 %	51,0 %
Dépistage du cancer du colorectal (50-74 ans)	Colotest (2021) (1)	16,7 % (♂) - 15,3 % (♀)	17,4 % (♂) - 16,7 % (♀)
Dépistage du cancer du col de l'utérus (femmes de 25 à 64 ans)	Frottis (période 2017-2019)	23,1 %	25,1 %
Soins bucco-dentaires préventifs	Au moins 2 contacts préventifs avec le dentiste (période 2018-2020) (2)	24,3 %	27,3 %
Vaccination contre la grippe (personnes de 65 ans et plus vivant à domicile)	2020 (3)	48,0 %	52,2 %
Sources : AIM, Bruprev, Statbel (RN) ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale			
(1) Le taux de couverture du dépistage du cancer colorectal devrait être calculé sur une période de 2 ans, ce qui correspond à la durée nécessaire pour inviter l'ensemble de la population cible. Il a été calculé ici sur base d'une seule année, l'année 2021, étant donné que le projet pilote a démarré en 2018, et compte tenu de l'impact que la pandémie de Covid-19 a eu sur le projet.			
(2) Part des bénéficiaires de l'assurance maladie ayant eu au moins 2 contacts préventifs avec le dentiste au cours de deux années différentes sur une période de trois années civiles consécutives (année x, année x-1, année x-2).			
(3) Part des bénéficiaires de l'assurance maladie.			

38 Au moment de la rédaction, le projet pilote est en cours jusqu'à fin 2023.

11.4. FOCUS SUR LES PERSONNES ÂGÉES

Résidents des maisons de repos

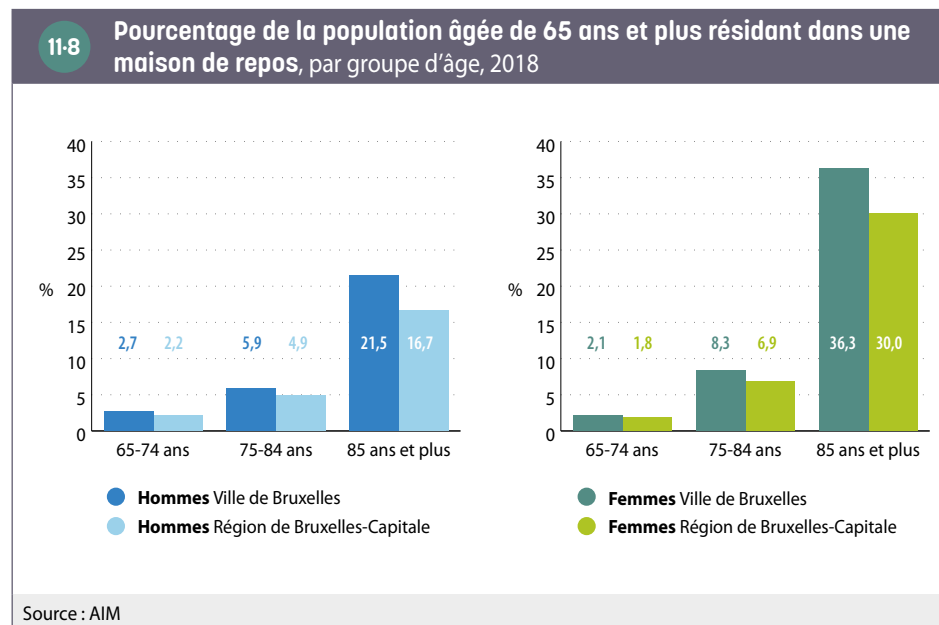
Au 1^{er} janvier 2022, la Ville de Bruxelles compte 20 maisons de repos (MR) et maisons de repos et de soins (MRS) sur son territoire, pour un total de 2 068 lits (dont 950 lits MRS³⁹ pour les personnes âgées lourdement dépendantes) (Iriscare, 2022). Cela signifie que 10 % des habitants de la commune âgés de 65 ans et plus devraient pouvoir en théorie trouver une place dans une MR(S) dans leur commune. Ce pourcentage est légèrement supérieur à la moyenne des 19 communes bruxelloises (8,9 %). La Ville de Bruxelles compte également 3 MR(S) reconnues par la Communauté flamande avec 331 lits (néerlandophones) qui ne sont pas inclus dans le calcul ci-dessus.

En 2018, 1 679 habitants de la Ville de Bruxelles âgés de 65 ans et plus (1 189 femmes et 490 hommes) ont séjourné dans une MR(S), ce qui représente 8,7 % de ce groupe d'âge⁴⁰. Pour l'ensemble de la Région, cette part est de 7,7 %. La part des femmes de cet âge habitant à Uccle qui vivent dans une MR(S) (10,9%) est supérieure à celles des hommes (5,8%). Pour l'ensemble de la Région, cette part est de 9,5 % pour l'ensemble des femmes de 65 ans et plus, et de 5 % pour les hommes de 65 ans et plus. L'espérance de vie plus élevée des femmes signifie, d'une part, qu'il y a relativement plus de femmes que d'hommes dans les catégories d'âge les plus élevées, mais aussi que, statistiquement parlant, les hommes ont plus de chances de vivre encore avec leur partenaire féminine dans les dernières années de leur vie, tandis que les femmes ont plus de chances de survivre à leur partenaire masculin. Par conséquent, lorsque les besoins en soins liés à l'âge augmentent, les femmes sont, plus souvent que les hommes, dans l'impossibilité de compter sur l'aide de leur partenaire encore en vie et doivent donc s'installer dans une MR(S).

La figure 11-8 donne un aperçu plus détaillé de la répartition par âge des résidents de MR(S) dans la commune de Bruxelles en 2018. Nous observons ici que la sous-représentation relative des résidents de MR(S) par rapport à la Région se retrouve pour les deux sexes dans tous les groupes d'âge.

39 La plupart des maisons de repos sont reconnues comme des maisons de repos et de soins (MRS). Elles bénéficient d'un subside plus élevé pour les personnes âgées nécessitant des soins lourds (lits MRS).

40 Il s'agit en l'occurrence de personnes domiciliées dans la commune de Bruxelles et qui résident dans une maison de repos, qu'elle soit ou non située sur la commune. Il ne s'agit donc pas du nombre de résidents des maisons de repos sur la commune de Bruxelles, puisqu'elles accueillent également des résidents domiciliés en dehors de la commune de Bruxelles. Notons toutefois que la grande majorité des résidents de MR(S) sont domiciliés dans la MR(S).



Le pourcentage de personnes résidant en MR(S) dans la commune de Bruxelles **bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)** est de 52 % en 2018. Dans la population totale âgée de 65 ans et plus de la commune de Bruxelles, cette part est de 43 %, ce qui signifie que les bénéficiaires d'une intervention majorée sont surreprésentés dans les MR(S). Pour l'ensemble de la Région, ces pourcentages sont respectivement de 42 % et 33 %.

GLOSSAIRE

Aide médicale urgente (AMU) : cette aide constitue une intervention dans les frais médicaux urgents (médecin, hôpital, pharmacie, etc.) octroyés par les CPAS pour les personnes en séjour irrégulier en Belgique en cas de problèmes de santé.

Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) : afin d'améliorer l'accès financier aux soins de santé des personnes ayant un faible revenu, il est prévu d'attribuer à différentes catégories de personnes (ainsi qu'à leurs personnes à charge) une intervention majorée de l'assurance obligatoire pour les soins médicaux et donc une diminution du ticket modérateur. Depuis janvier 2014, trois conditions peuvent chacune donner droit à l'intervention majorée : (1) le fait d'être bénéficiaire de certaines allocations (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées, allocation familiale majorée pour enfants souffrant d'un handicap) ; (2) le statut d'orphelin ou de mineur étranger non accompagné (MENA) ; (3) un faible revenu. Pour les deux premières catégories, le droit à l'intervention majorée est octroyé automatiquement pour le titulaire et leurs personnes à charge. Les personnes ayant de faibles revenus mais n'ayant pas automatiquement droit à l'intervention majorée peuvent faire une demande et le droit sera octroyé ou non sur base d'un examen des revenus du ménage.

Bulletins statistiques de naissances et de décès : les statistiques de naissances et de décès peuvent être établies à partir de deux sources : le Registre national ([population officielle](#)) et les bulletins statistiques de naissances et décès. Cette dernière source inclut l'ensemble des naissances et des décès qui surviennent sur le territoire, y compris des personnes qui ne sont pas inscrites au Registre national mais qui résident habituellement dans la commune (par exemple de personnes sans-papiers). En revanche, les Bulletins ne comptabilisent pas les naissances et décès qui ont eu lieu à l'étranger.

Pour plus d'informations : www.vivalis.brussels

Cardiopathie ischémique : la CI, également appelée maladie coronarienne, désigne les problèmes cardiaques causés par un rétrécissement des artères coronaires (athérosclérose), entraînant une réduction de la circulation sanguine et de l'apport en oxygène au muscle cardiaque (ischémie). Les principaux facteurs de risque de la cardiopathie ischémique comprennent des facteurs physiques comme l'hypertension artérielle, l'hypercholestérolémie, le diabète et des facteurs comportementaux tels que le tabagisme, une mauvaise alimentation, l'abus d'alcool et le manque d'exercice.

Pour plus d'informations : www.belgiqueenbonnesante.be

Coefficient de Gini : le coefficient de Gini est un indicateur synthétique d'inégalités de revenus. Il varie entre 0 et 1. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où les revenus de chacun seraient égaux. À l'inverse, il est égal à 1 dans une situation d'inégalité extrême (où tous les revenus sauf un seraient nuls). Il est calculé ici sur base des [statistiques fiscales](#), hors déclarations de revenu total net imposable nul.

Commerce de détails et autres services (G(45 & 47), R, S, T) : ce secteur d'activités regroupe le commerce de détails y compris le commerce de la réparation de véhicules automobiles et de motos, le secteur des arts, spectacles et activités récréatives, les «autres activités de services» qui incluent notamment les activités des organisations associatives, et les activités des ménages employant du personnel domestique et activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services destinés à leur propre usage.

Pour plus d'informations : <https://data.be/fr/nace>

Concentration en NO₂ : il s'agit de la masse de NO₂ (en microgramme, µg) mesurée par unité de volume d'air (en mètre cube, m³). Il ne s'agit donc pas d'une mesure des émissions locales de gaz, mais de la présence locale de ce gaz, quelle que soit son origine.

Croissant pauvre : zone de la Région bruxelloise concentrant depuis plusieurs décennies les populations les moins favorisées sur le plan économique. Elle reprend les [quartiers en première couronne](#) nord et ouest, qui sont parmi les plus pauvres de la Région et qui forment un croissant autour du centre-ville, de Saint-Josse-ten-Noode au bas de Forest.

DASPA : le Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants et Assimilés est une structure d'enseignement établie au sein d'un établissement scolaire. Il vise l'accueil, la scolarisation et l'intégration des élèves primo-arrivants et assimilés aux primo-arrivants dans l'enseignement ordinaire dans le système éducatif de la Communauté française, à partir de la troisième année de l'enseignement maternel. Un DASPA est une étape de scolarisation intermédiaire pouvant durer jusqu'à 2 ans et pendant laquelle l'élève bénéficie notamment d'un enseignement intensif du français.

Pour plus d'informations : www.enseignement.be

Demandeur d'emploi inoccupé (DEI) : personne sans emploi inscrite auprès du service public d'emploi de sa région (Actiris en Région bruxelloise).

Deuxième couronne : dans la représentation d'une ville selon un schéma concentrique, une couronne désigne les **quartiers** ayant une certaine homogénéité sociale, urbanistique, et formant un anneau à l'intérieur de la ville. La deuxième ou seconde couronne de la Région bruxelloise désigne les quartiers situés le plus à l'extérieur de la ville, au-delà de la ceinture formée par les grands boulevards au sud (avenue Churchill) et à l'est (Boulevard Général Jacques, Louis Schmidt, Saint-Michel, Brandt Withlock, Reyers et Lambermont) et l'arc de la ligne du chemin de fer à l'ouest. Cette seconde couronne s'est développée après la **première couronne** et a atteint les limites de la Région de Bruxelles-Capitale vers 1960.

Enseignement en alternance : l'enseignement en alternance combine la formation générale et la pratique professionnelle. Les élèves passent deux jours par semaine en cours et trois jours en entreprise. Cet enseignement est dispensé dans un établissement appelé CEFA (Centre d'Éducation et de Formation en Alternance), en Communauté française, ou un CDO (Centrum voor Deeltijds Onderwijs), en Communauté flamande.

Enseignement modulaire : l'enseignement modulaire est une forme d'enseignement dans laquelle la matière est divisée en cours ou en modules qui peuvent être suivis séparément et pour lesquels un «certificat partiel» est délivré à chaque fois. Ceux qui auront suivi avec succès tous les modules de la formation recevront le diplôme de cette formation.

Équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS) : l'ERIS est une aide financière attribuée par le CPAS dans le cadre du Droit à l'aide sociale pour les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le droit au **revenu d'intégration sociale** car elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, mais qui sont dans une situation de besoin similaire. Il s'agit en grande partie de candidats-réfugiés, de personnes en protection temporaire et d'autres personnes de nationalité étrangère qui ont un droit de séjour mais qui ne sont pas inscrites au Registre de population. Les montants sont identiques à ceux du revenu d'intégration sociale.

Pour plus d'informations : www.ocmw-info-cpas.be

Espérance de vie à la naissance : l'espérance de vie à la naissance est le nombre d'années qu'un enfant né durant une année donnée peut espérer vivre si les taux de mortalité par âge de la population ayant prévalu au cours de cette année demeurent inchangés durant toute sa vie. L'espérance de vie n'est donc pas une prédiction, mais décrit de manière synthétique le cumul des risques de décès pour chaque tranche d'âge au cours de la période étudiée.

Incidence : l'incidence correspond au nombre de nouveaux cas d'une maladie diagnostiqués pendant une période déterminée, rapporté au nombre de personnes prises en considération durant la même période (exprimée dans le chapitre Santé en N/100 000).

Indicateur de la dynamique entrepreneuriale : cet indicateur, calculé par l'IBSA, mesure le taux de création nette d'entreprises. Il est calculé comme le ratio entre d'une part, les créations nettes d'entreprises (différence entre les créations et les cessations) et, d'autre part, le nombre

moyen d'entreprises actives sur la période considérée. L'indicateur est calculé à partir des données de Statbel relatives aux mouvements démographiques des entreprises assujetties à la TVA.

Indicateur conjoncturel de fécondité : cet indicateur est la somme des taux de fécondité par âge d'une année/période. Il peut être interprété comme le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une femme si elle connaissait, durant toute sa vie féconde, les conditions de fécondité observées cette année/période-là.

L_{den} : l'indicateur de niveau de bruit L_{den} (Level day-evening-night) représente le niveau de bruit annuel moyen perçu au cours d'une journée de 24h. Le L_{den} s'exprime de la manière suivante :

$$L_{den} = 10 * \log \frac{1}{24} \left(12 * 10^{\frac{L_{day}}{10}} + 4 * 10^{\frac{L_{evening}+5}{10}} + 8 * 10^{\frac{L_{night}+10}{10}} \right)$$

L'indicateur découpe cette journée en trois périodes, représentées par leurs niveaux sonores correspondants :

- La période du jour L_{day} de 7h à 19h
- La période de soirée L_{evening} de 19h à 23h ; une correction pénalisante de 5 décibels (dB) est ajoutée
- La période de nuit L_{night} de 23h à 7h ; une correction pénalisante de 10 dB est ajoutée

Maillage vert et bleu : programme environnemental en Région de Bruxelles-Capitale ayant pour objectifs de créer des espaces verts, de les relier par des rues plantées, de faire revivre les rivières, à destination des habitants et également dans une visée écologique. Initié en 1996, il a été inscrit en 1999 dans le Plan régional d'affectation du sol (PRAS).

Mortalité infantile (taux) : nombre de décès d'enfants nés vivants survenus avant le premier anniversaire de l'enfant (0 à 364 jours révolus) pour 1 000 enfants nés vivants.

Mortinatalité (taux) : la mortinatalité ou la mortalité foetale correspond au nombre de décès survenant avant ou pendant l'accouchement à partir du moment où le fœtus a au moins 500 g ou après minimum 22 semaines de gestation, pour 1 000 naissances totales (vivantes et mort-nés).

OKAN (Onthaalonderwijs voor anderstalige kinderen) : enseignement d'accueil pour enfants allophones dans l'enseignement néerlandophone. L'enseignement d'accueil pour les nouveaux arrivants allophones est destiné aux élèves qui n'ont pas la nationalité belge ou néerlandaise, qui arrivent en Belgique et qui ne maîtrisent pas suffisamment le néerlandais. L'enseignement d'accueil permet à ces élèves d'apprendre le néerlandais le plus vite possible. Pour plus d'informations : www.onderwijsinbrussel.be

Population active : la population active d'un territoire fait référence aux résidents de ce territoire qui sont effectivement présents sur le marché du travail, qu'ils soient en emploi (population active occupée) ou au chômage (population active inoccupée).

Population officielle : ensemble des individus légalement domiciliés auprès de leur administration communale, à l'exception des demandeurs d'asile.

Population scolaire : population des élèves inscrits de manière régulière dans un établissement scolaire. La population scolaire peut différer de la population officielle aux mêmes âges pour plusieurs raisons : les enfants sans titre de séjour peuvent être inscrits dans une école même s'ils ne sont pas inscrits au Registre de la population, certains enfants sont scolarisés à domicile, etc.

Première couronne : dans la représentation d'une ville selon un schéma concentrique, une couronne désigne les **quartiers** ayant une certaine homogénéité sociale, urbanistique, et formant un anneau à l'intérieur de la ville. La première couronne de la Région bruxelloise désigne les quartiers situés entre les boulevards de la petite ceinture et la moyenne ceinture formée par les grands boulevards au sud (avenue Churchill) et à l'est (Boulevard Général Jacques, Louis Schmidt, Saint-Michel, Brandt Withlock, Reyers et Lambermont) et l'arc de la ligne du chemin de fer à l'ouest. Cette première couronne sera complètement urbanisée vers 1930. Les quartiers de **deuxième couronne** se sont urbanisés ensuite.

Quartiers : les quartiers de la Région bruxelloise tels qu'utilisés dans cette publication sont ceux du Monitoring des quartiers. Un quartier est une somme de **secteurs statistiques** spatialement contigus, regroupés en fonction notamment de leurs caractéristiques sociodémographiques et physiques.

Pour plus d'informations : <https://monitoringdesquartiers.brussels/>

Ratio d'incidence standardisé (SIR : «Standardised Incidence Ratio»): rapport entre le nombre total de cas dans la commune et le nombre «attendu» de cas dans la commune (obtenu en appliquant le taux d'incidence par groupe d'âge de la Région aux habitants de la commune).

Cet indicateur permet d'estimer si l'incidence dans une commune est statistiquement significativement différente de celle observée pour la Région. La différence est statistiquement significative si la valeur 100 ne se situe pas dans l'intervalle de confiance de 95 %, avec une marge d'erreur de 5 %. Cependant, une valeur de SIR inférieure à 200, même si elle est significative, n'indique qu'une faible différence (Fondation Registre du Cancer, 2022).

Ratio d'incidence standardisé et intervalles de confiance relatifs à l'incidence du cancer du poumon, du côlon, de la prostate (chez les hommes) et du sein (chez les femmes), 2016-2019						
	Taux d'incidence standardisé (1) Ville de Bruxelles (par 100 000)	Intervalle de confiance à 95 % du taux d'incidence standardisé (1) Ville de Bruxelles	Taux d'incidence standardisé (1) Région bruxelloise (par 100 000)	Intervalle de confiance à 95 % du taux d'incidence standardisé (1) Région bruxelloise	SIR	Intervalle de confiance à 95 % du SIR Ville de Bruxelles
Hommes						
Prostate	143,4	[126,2;160,6]	165,5	[158,7 ; 172,4]	84,9	[75,0;94,9]
Poumons-bronches	99,3	[85,6;113,0]	106,6	[101,2 ; 111,9]	95,9	[83,2;108,6]
Colorectal	92,4	[78,6;106,2]	86,5	[81,6 ; 91,3]	104,0	[89,0;118,9]
Femmes						
Sein	162,9	[147,3;178,6]	185,2	[179,2 ; 191,2]	87,4	[79,2;95,6]
Colorectal	51,1	[42,2;60,1]	58,4	[55,0 ; 61,8]	86,8	[72,0;101,7]
Poumons-bronches	47,7	[38,8;56,6]	50,5	[47,2 ; 53,7]	71,8	[57,1;86,5]
(1) Standardisation directe pour l'âge en utilisant la population européenne de référence de 2013. Source : Fondation Registre du Cancer, 2022						

Registre d'attente : registre créée en 1994 dans chaque commune et centralisé au niveau du Registre national, qui reprend l'enregistrement des personnes se déclarant réfugiés ou demandant la reconnaissance du statut de réfugié.

Revenu d'intégration sociale (RIS): le RIS (appelé avant 2002 minimum de moyens d'existence ou minimex) est une forme spécifique du Droit à l'intégration sociale. Il s'agit d'un revenu minimum attribué par le CPAS aux personnes qui ne disposent pas de moyens d'existence suffisants et qui ne sont pas en mesure de se les procurer par d'autres moyens (droit résiduaire). Le bénéficiaire doit en outre satisfaire d'autres conditions d'octroi, en termes de disposition au travail, de nationalité, de résidence et d'âge.

Pour plus d'informations : www.ocmw-info-cpas.be

Revenu équivalent médian par habitant après impôt :

- **Revenu après impôt :** il s'agit du revenu imposable diminué de l'impôt dû. Il est plus proche que le revenu imposable des notions de revenu disponible, de niveau de vie et de pouvoir d'achat.
- **Revenu équivalent par habitant :** chaque habitant se voit attribuer un revenu identique à l'ensemble des membres de son ménage. Ce revenu est calculé en divisant le revenu total du ménage par sa taille équivalente. Celle-ci est obtenue à partir d'une échelle d'équivalence qui accorde un poids différent à chaque membre du ménage afin de prendre en compte les économies d'échelle qu'apporte la vie en commun.
- **Revenu médian :** il s'agit du revenu qui se trouve au milieu de la distribution quand on classe les personnes selon leur revenu en ordre croissant. La médiane est moins sensible que la moyenne aux valeurs extrêmes.

Pour plus d'informations, voir la méthodologie sur le site de l'IBSA : <https://ibsa.brussels/themes/revenus-et-depenses-des-menages/statistique-fiscale-des-revenus>

Secteurs statistiques : les secteurs statistiques représentent l'unité territoriale de base la plus fine et résulte de la subdivision du territoire par Statbel, sur base des caractéristiques structurelles d'ordre social, économique, urbanistique et morphologique.

Services administratifs et de soutien (N) : ce secteur d'activités regroupe les services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises ; les services relatifs aux bâtiments, notamment le nettoyage des bâtiments ; les activités liées à l'emploi, notamment celles des agences d'intérim ; les activités de location et les activités d'enquête et de sécurité. Pour plus d'informations : <https://data.be/fr/nace>

Services lourds aux entreprises (G-46 & H) : ce secteur d'activités reprend le commerce de gros (à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles), ainsi que le secteur des transports et entreposages.

Seuil de risque de pauvreté : à l'instar des autres pays de l'Union européenne, la Belgique utilise un seuil de pauvreté relatif pour mesurer la part de la population présentant un risque de pauvreté. Ce seuil est défini à 60 % du revenu disponible équivalent médian du pays. En Belgique, sur base de l'enquête EU-SILC 2021 (revenus de 2020), ce seuil est de 1 287 euros par mois pour une personne isolée, 2 059 euros par mois pour un parent seul avec deux enfants et 2 703 euros par mois pour un couple avec deux enfants. Les personnes disposant d'un revenu disponible équivalent inférieur à ce seuil sont considérées comme en risque de pauvreté.

Siège social : établissement d'une entreprise qui constitue son adresse juridique officielle.

Standardisation (pour l'âge) : les paramètres de santé sont fortement liés à l'âge. La standardisation pour l'âge tient compte des différences de structure d'âge entre la Région et une commune donnée, ce qui permet des comparaisons «à âge égal». La standardisation est obtenue en appliquant les chiffres respectifs observés par groupe d'âge à une population standard. Ces chiffres standardisés diffèrent donc des chiffres «réels» et ne sont utilisés que pour faire abstraction des différences d'âge dans les populations à comparer.

Statistiques fiscales : ces statistiques contiennent des informations au sujet des revenus figurant dans les déclarations fiscales de toutes les personnes domiciliées en Belgique. Lors de leur interprétation, il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments. Les données se réfèrent seulement aux revenus soumis à l'impôt des personnes physiques. Certains types de revenus ne sont pas imposables et sont donc absents des statistiques fiscales. En l'occurrence, plusieurs transferts sociaux (revenu d'intégration sociale, équivalent au revenu d'intégration et allocations familiales notamment) sont exonérés d'impôts et ne sont donc par repris dans le revenu imposable. De même, certaines personnes ont un revenu élevé qui n'est pas imposable via le système national, comme les diplomates étrangers ou les fonctionnaires internationaux. Les personnes percevant ces différents types de revenus non imposables peuvent dès lors se retrouver soit dans les déclarations dont le revenu imposable est nul (dont il n'est pas tenu compte dans la plupart des statistiques fiscales) soit dans les classes de revenus faibles. Par

ailleurs, les statistiques fiscales sous-estiment de façon importante les revenus du capital (mobilier et immobilier).

Solde migratoire d'entreprises : différence entre le nombre d'entreprises (au sens du [siège social](#)) qui se sont installées sur une commune et le nombre d'entreprises qui ont quitté la commune au cours d'une période analysée.

Taux d'activité : pourcentage de la [population active](#) dans la population en âge de travailler (15-64 ans).

Taux d'emploi : pourcentage de la population active occupée (en emploi) dans la population en âge de travailler (15-64 ans).

Taux de chômage : pourcentage de la population au chômage (population active inoccupée) dans la [population active](#).

Taux de couverture de l'accueil : nombre de places d'accueil dans la commune rapporté au nombre d'enfants de moins de trois ans domiciliés dans la commune.

Taux de natalité : le taux de natalité est le rapport entre le nombre annuel de naissances et la population totale.

UE-14 (hors Belgique) : Ensemble des pays ayant adhéré à l'Union européenne avant 2004 (et encore membre de l'Union européenne en 2022), à l'exception de la Belgique, soit : Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède.

UE-13 : Ensemble des pays ayant adhéré à l'Union européenne après 2003, soit : Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.

Unités d'établissement : une unité d'établissement est un lieu géographiquement identifiable par une adresse, où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel l'activité est exercée. Les unités d'établissement sont par exemple des ateliers, des magasins, des points de vente, des bureaux, des directions, des sièges, des agences ou encore des succursales.

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

Actiris	Office Régional Bruxellois de l'Emploi	OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
AIM	Agence InterMutualiste	OKAN	Onthaalonderwijs Anderstalige Nieuwkomers
BCSS	Banque Carrefour de la Sécurité Sociale	ONE	Office de la Naissance et de l'Enfance
BIM	Bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé	ONEM	Office National de l'Emploi
BPL	Bruxelles Pouvoirs Locaux	ONP	Office national des Pensions
Bruprev	Centre bruxellois de coordination pour le dépistage du cancer du sein et du côlon	ONSS	Office national de sécurité sociale
COCOM	Commission Communautaire Commune	OMS	Organisation mondiale de la Santé
CPAS	Centre public d'action sociale	PRAS	Plan Régional d'Affectation du Sol
DB	Décibels	RN	Registre national
DEI	Demandeurs d'emploi inoccupés	RIS	Revenu d'intégration sociale
ERIS	Équivalent au revenu d'intégration sociale	SLRB	Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale
EU-SILC	European Union – Statistics on Income and Living Conditions	SPF	Service public fédéral
GRAPA	Garantie de revenu aux personnes âgées	SPP	Service public fédéral de programmation
HORECA	Secteur d'activités de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés	SPRB	Service public régional de Bruxelles
IBSA	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse	TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité	UE	Union Européenne
IPP	Impôt des personnes physiques	ULB	Université libre de Bruxelles
MENA	Mineur étranger non accompagné	VUB	Vrije Universiteit Brussel
		WSE	Steunpunt Werk en Sociale Economie

EN SAVOIR PLUS

Monitoring des Quartiers de la Région de Bruxelles-Capitale :

<https://monitoringdesquartiers.brussels/>

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse :

www.ibsa.brussels

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale :

www.vivalis.brussels

BIBLIOGRAPHIE

Andrieux J., Eggen M., Bouland C. (2020), *État des connaissances sur les liens entre environnement et santé en Région de Bruxelles-Capitale*, Centre de Recherche en Santé Environnementale et Santé au Travail (École de Santé Publique, Université libre de Bruxelles), Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, 94 p.

Avalosse H., Maron L., Lona M., et al. (2019), *Inégalités sociales en santé*, Agence InterMutualiste (AIM), Bruxelles

Bruxelles Environnement (2022), *Qualité de l'air : concentration en dioxyde d'azote (NO₂)*. In *L'environnement à Bruxelles. Etat des lieux*. En ligne : <https://environnement.brussels/citoyen/outils-et-donnees/etat-des-lieux-de-lenvironnement/qualite-de-lair-exterieur-etat-des-lieux#qualite-de-lair-concentration-en-dioxyde-dazote-no2>. Consulté le 12-12-2022

Hub.brussels, ULB & Perspective.brussels. 2019. Le commerce bruxellois en chiffres. Structuration du paysage commercial. Bruxelles : Hub.brussels. https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/article_3_-_hub_-_vf_final.pdf

Institut bruxellois de statistique et d'analyse, Wilmotte P.-F. (2022), *Quelles entreprises s'installent ou quittent la Région de Bruxelles-Capitale ?*, Focus de l'IBSA n° 55

Institut bruxellois de statistique et d'analyse, Wilmotte P.-F. (2022), *Les implications de la migration des entreprises belges pour la Région de Bruxelles-Capitale*, Focus de l'IBSA n°54

Institut bruxellois de statistique et d'analyse, Hermia J.-P. et Treutens P.-P. (2021), *Évolution récente des revenus dans les quartiers bruxellois*, Focus de l'IBSA n°41

Institut bruxellois de statistique et d'analyse, Ermans T. (2019), *Les ménages bruxellois et la voiture*, Focus de l'IBSA n°32

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse et Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2016), *Zoom sur les communes : Ville de Bruxelles*.

Jaumain S. (Dir.) (2008), *La Région de Bruxelles-Capitale. Histoire et Patrimoine des communes de Belgique*, Bruxelles, Editions Racine, 624 p.

May X., Ermans T. et Hoofman N. (2019), «*Les voitures de société : diagnostics et enjeux d'un régime fiscal*», Brussels Studies [En ligne], Notes de synthèse, n° 133. URL : <http://journals.openedition.org/brussels/2366> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/brussels.2366>

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2020), *La problématique du surendettement en Région bruxelloise, conséquence et facteur aggravant de situations de pauvreté : présentation et analyse de données issues de quatre services de médiation de dettes et de la Centrale des crédits aux particuliers*, Commission communautaire commune, Bruxelles

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2019), *Tous égaux face à la santé à Bruxelles ? Données récentes et cartographie sur les inégalités sociales de santé*, Commission communautaire commune, Bruxelles

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2017), *Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise*, Rapport thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016, Commission communautaire commune, Bruxelles

Parking.Brussels (2020), *Autopartage - Rapport d'évaluation de la couverture régionale 2020*, 16 p.

Perspective.brussels (2021), *Monitoring des projets de logements publics à Bruxelles n°5*, 43 p.

Roberfroid D., Dauvrin M., Keygnaert I., Desomer A., Kerstens B., Camberlin C., Gysen J., Lorant V., Derluyn I. (2015), *Quels soins de santé pour les personnes en séjour irrégulier ?* Synthèse. Health Services Research (HSR). Bruxelles : Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE). KCE Reports 257Bs. D/2015/10.273/109.

Rygaert X., Vaes B., Vanoverloop J. et al. (2021), *Maladies chroniques chez les personnes avec le statut affection chronique : leçons d'un couplage entre les données d'Intego et l'Agence InterMutualiste, Agence InterMutualiste (AIM), Bruxelles*

Van der Heyden J., Nguyen D., Renard F. et al. (2019), *Enquête de santé 2018*, Bruxelles, Belgique : Sciensano ; Rapport n° : 2019/14.440/89

Zoom sur les communes : Ville de Bruxelles

La publication «Zoom sur les communes» de l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse et de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale rassemble et analyse des indicateurs démographiques, socio-économiques, de bien-être et de santé de la population pour chacune des 19 communes bruxelloises. Cette publication constitue un outil d'aide à la décision au niveau local en permettant aux acteurs de mieux connaître les caractéristiques de la population et du territoire sur lesquels ils travaillent.

www.ibsa.brussels
www.vivalis.brussels